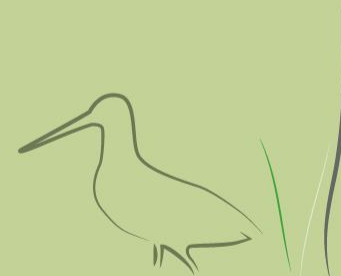


# Conseil d'administration

Etablissement public du Marais poitevin

6 juillet 2023



Etablissement public  
du Marais poitevin



**Merci d'activer le mode avion  
sur vos portables pendant la durée  
du Conseil d'Administration**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

## calendrier des prochaines réunions





# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

- ✓ **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023**

## **Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :**

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

## **Actualités**

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## **Décisions budgétaires**

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## **Stratégie de l'établissement**

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## **Questions diverses**

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Adoption du procès-verbal du CA du 7 mars 2023





# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### ✓ Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum





# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- ✓ 2023-08 : [Projet de règlement d'eau du Lay](#)
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-08 :**

**Arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay**

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay présenté en annexe ;
- Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Lay du 30 mai 2023 ;
- Vu la note de présentation de l'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay présentée en annexe ci-après ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le projet d'arrêté valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais du bassin du Lay est approuvé.



# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- ✓ 2023-09 : [Convention de gestion opérationnelle du Cure](#)
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Curé**

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22EB631 portant règlement d'eau des ouvrages structurants du bassin du Curé ;
- Vu le projet de convention de gestion opérationnelle des niveaux d'eau sur le bassin du Curé ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le projet de convention de gestion opérationnelle des niveaux d'eau sur le bassin du Curé est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur est autorisé à signer le projet.



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- ✓ 2023-10 : [Contrat territorial Aunis Océan](#)
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan**

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu le projet de contrat territorial cadre Marais poitevin 2023-2025 qui succède au contrat territorial cadre Marais poitevin 2020-2022 ;
- Vu le projet de contrat territorial Aunis Océan 2023-2028 et la note de présentation annexée ci-après ;
- Vu l'avis du comité de pilotage du contrat territorial Aunis Océan en date du 22 septembre 2022 ;
- Vu l'avis de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en date du 5 décembre 2022 ;
- Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 15 décembre 2022 ;
- Considérant que le contrat territorial répond aux enjeux et principes figurant dans la stratégie et la feuille de route du contrat territorial cadre Marais poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le contrat territorial Aunis Océan 2023-2028 est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur de l'établissement est autorisé à le signer.



# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- ✓ 2023-11 : [Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière](#)

### Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-11 - Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière**

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu les projets de protocole de gestion de l'eau et de programme d'accompagnement des marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière ;
- Vu l'avis favorable de l'Association Syndicale Autorisée du Marais de Cravans Lavinaud en date du 2 février 2023 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le protocole de gestion de l'eau des marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière est approuvé sous réserve de l'avis de l'Association syndicale de la Brie, la Pénissière et de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

**Article 2 :**

Le directeur de l'établissement est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.



# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2023

### Vote sur les projets de délibérations du 7 mars examinés sans quorum :

- 2023-08 : Projet de règlement d'eau du Lay
- 2023-09 : Convention de gestion opérationnelle du Cure
- 2023-10 : Contrat territorial Aunis Océan
- 2023-11 : Contrat de marais du Cravans, Lavinaud et de la Brie, la Pénissière

### Actualités

#### ✓ Actualités de l'établissement

- Conjoncture hydraulique

### Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

### Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

### Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Actualités de l'établissement





# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- ✓ [Conjoncture hydraulique](#)

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Conjoncture hydraulique

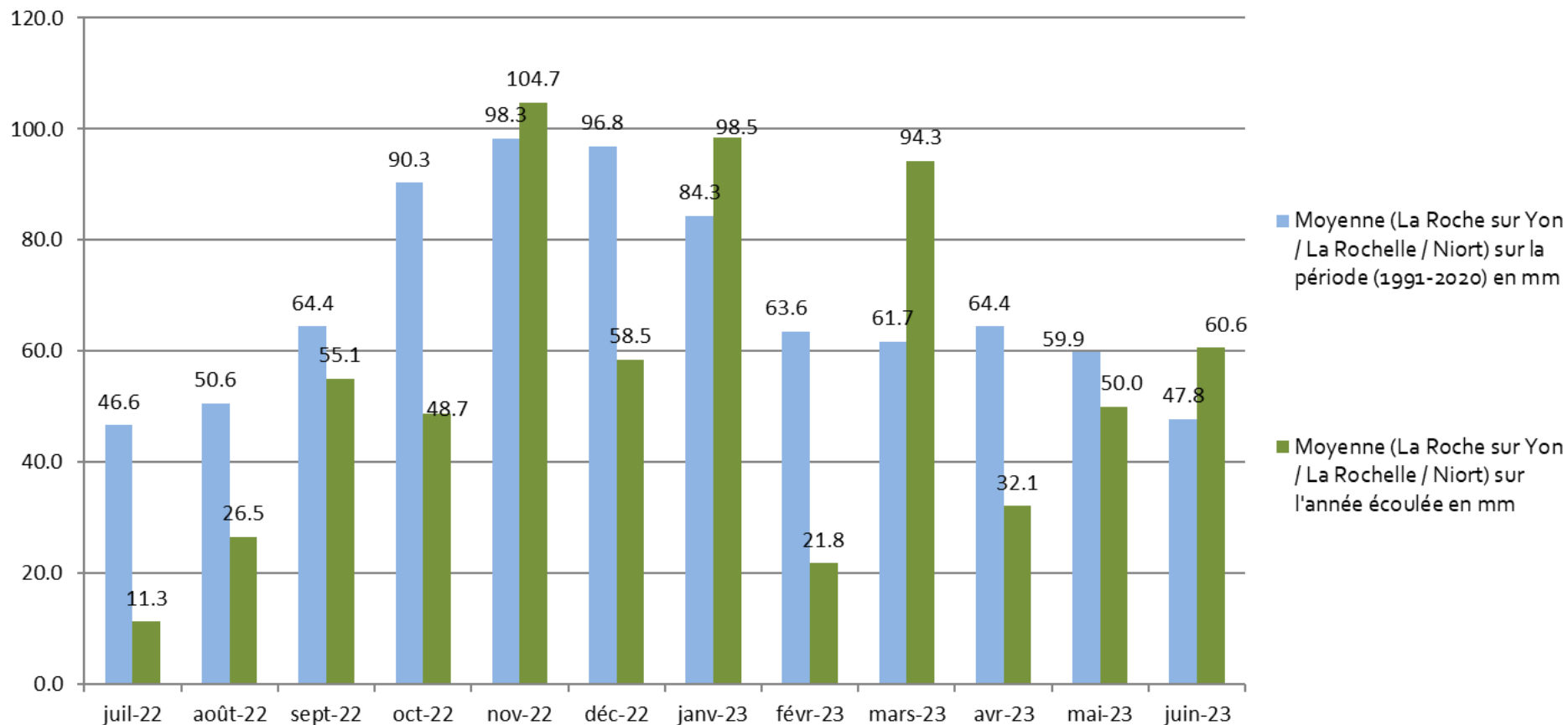


# Contexte climatique : pluviométrie (mm)

Source : Météo France

## Pluviométrie sur le Marais poitevin au cours de la dernière année

Hauteur d'eau  
(mm)







# Contexte hydrogéologique

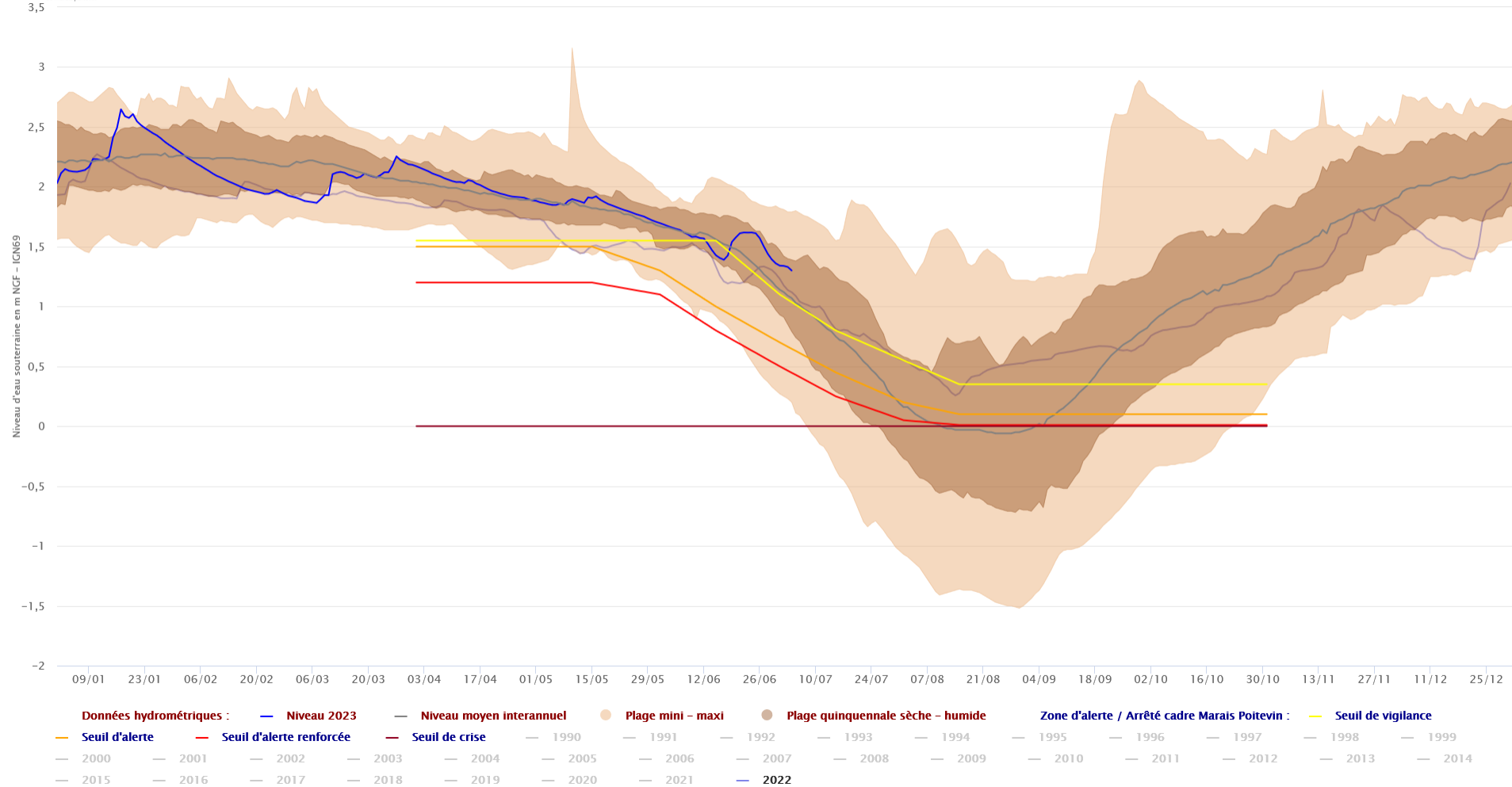
## Longeville (85) – Dogger

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public  
du Marais poitevin



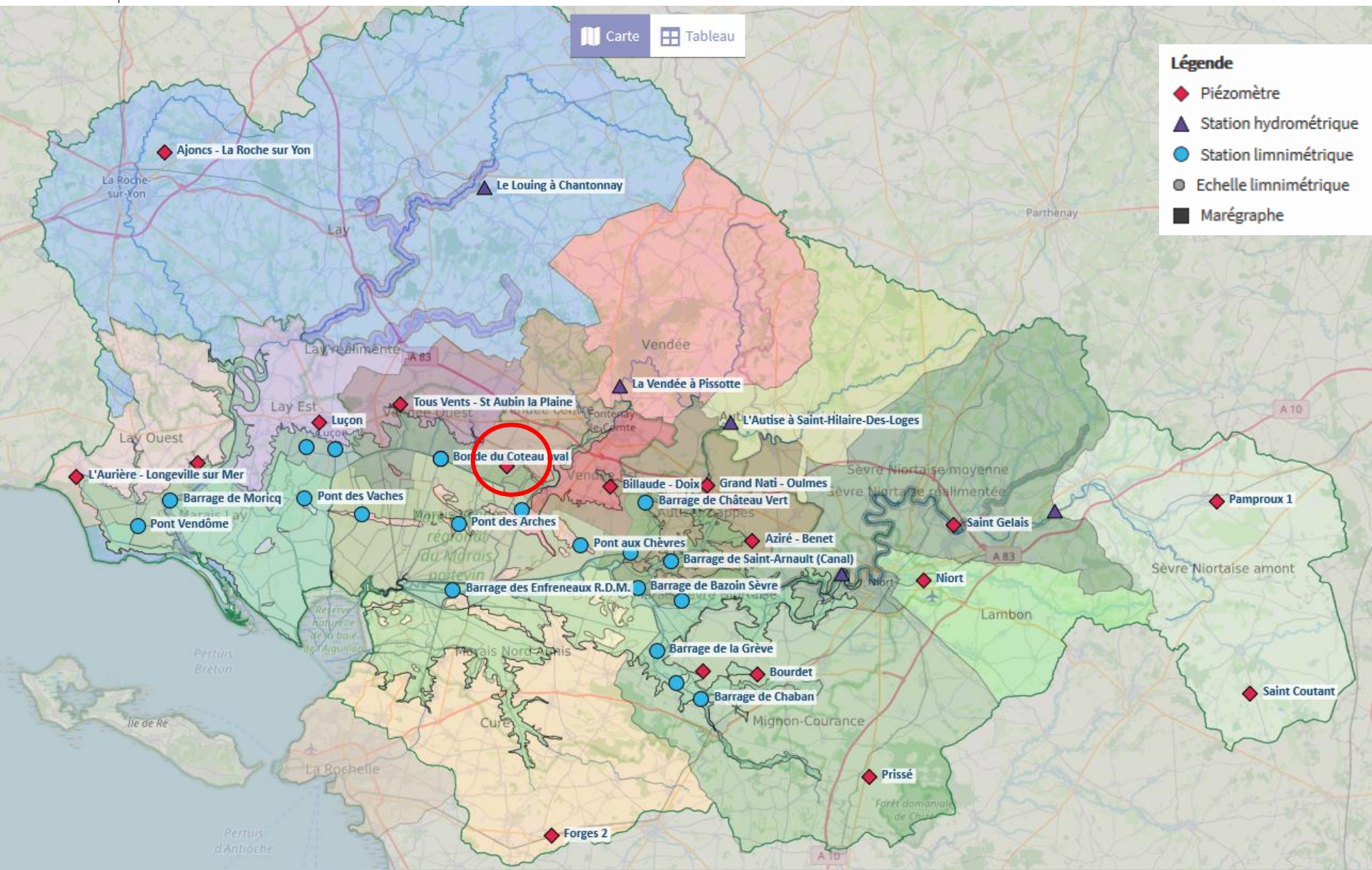
L'Aurière – Longeville sur Mer  
Piézomètre suivi(e) depuis 1990  
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





# Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydrogéologique

## Le Langon (85) – Dogger

Source : SIEMP – CD85

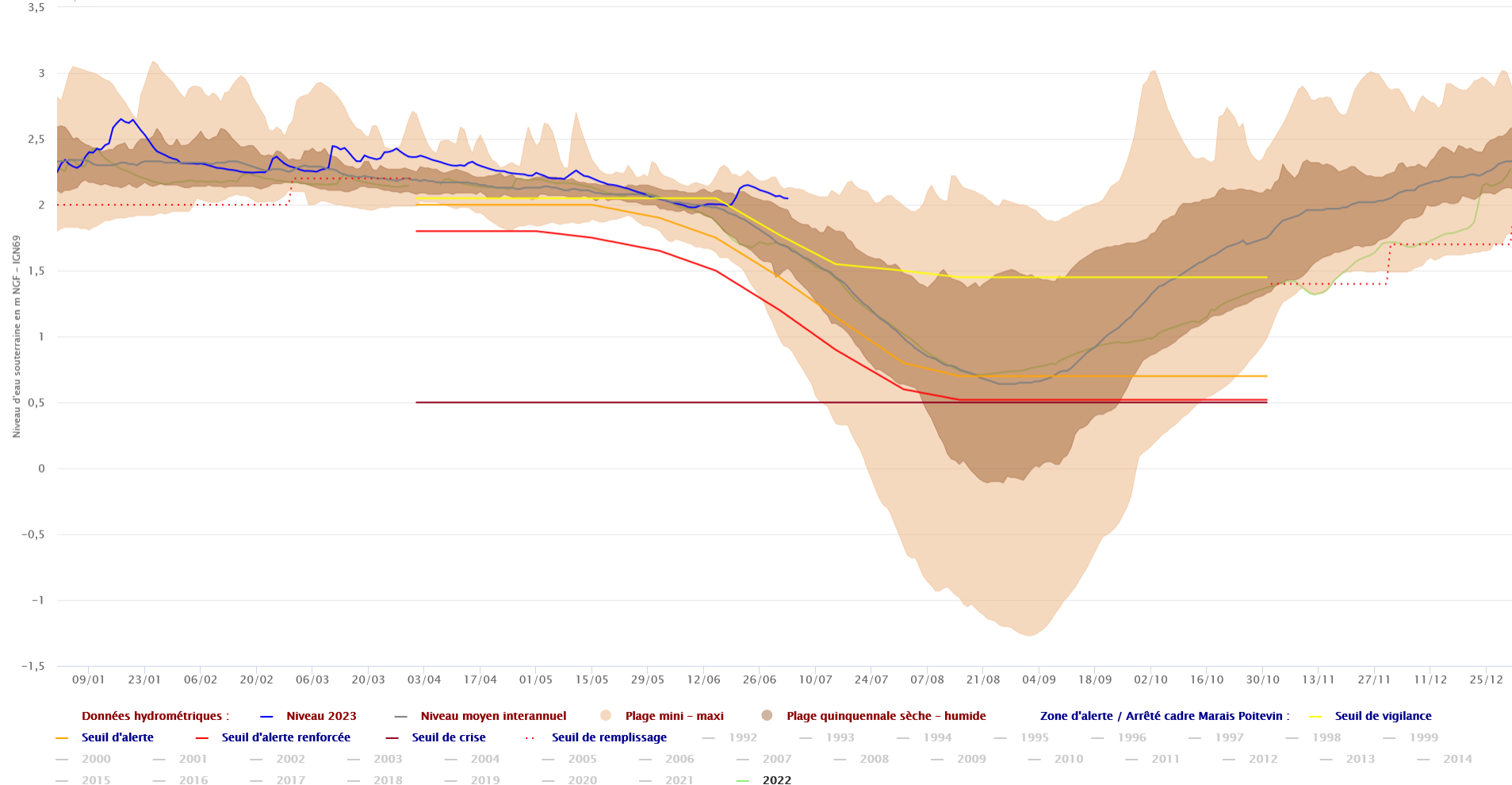
Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

### Breuil – Le Langon

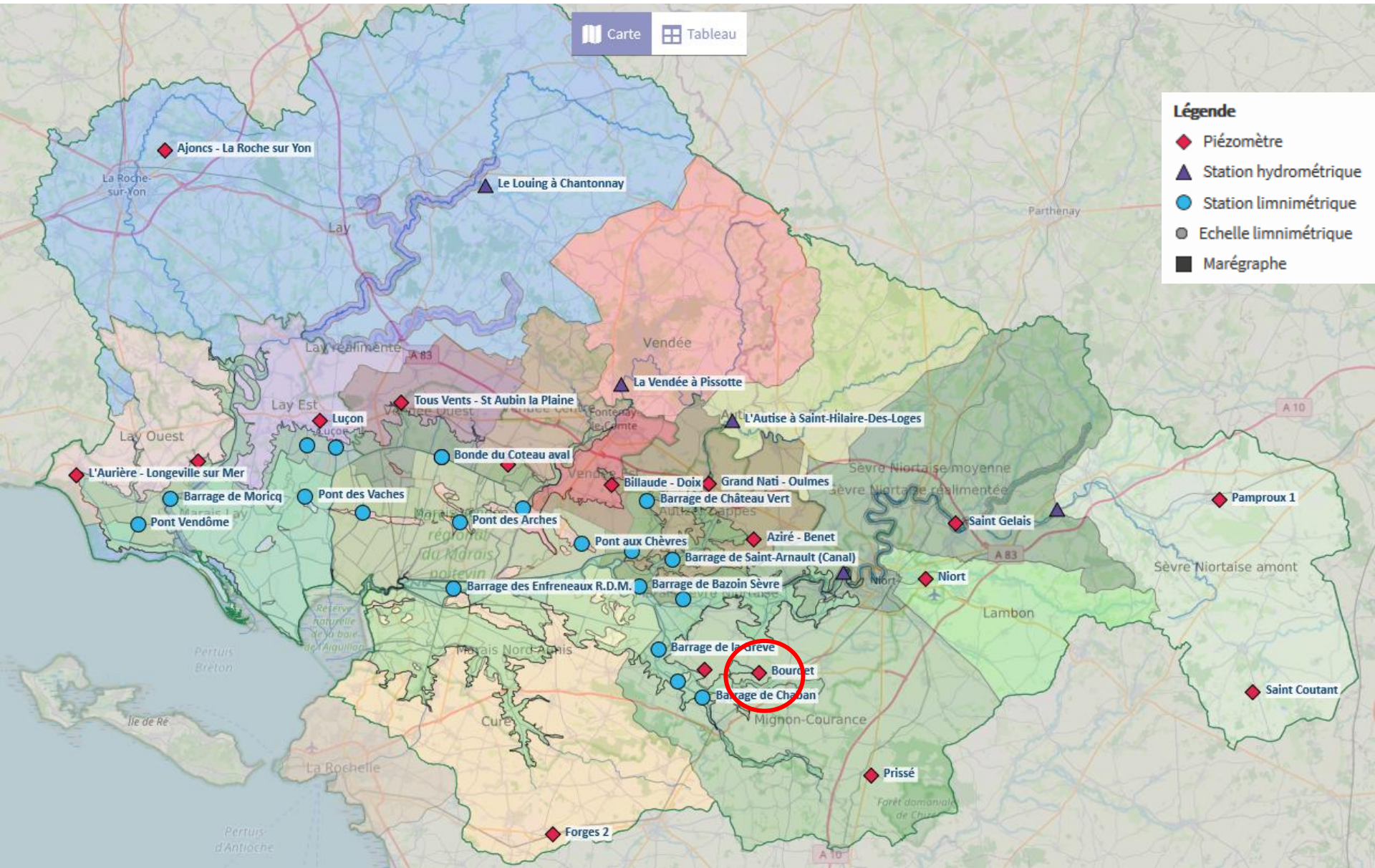
Piézomètre suivi(e) depuis 1992  
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





# Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydrogéologique

## Bourdet (79) – Malm

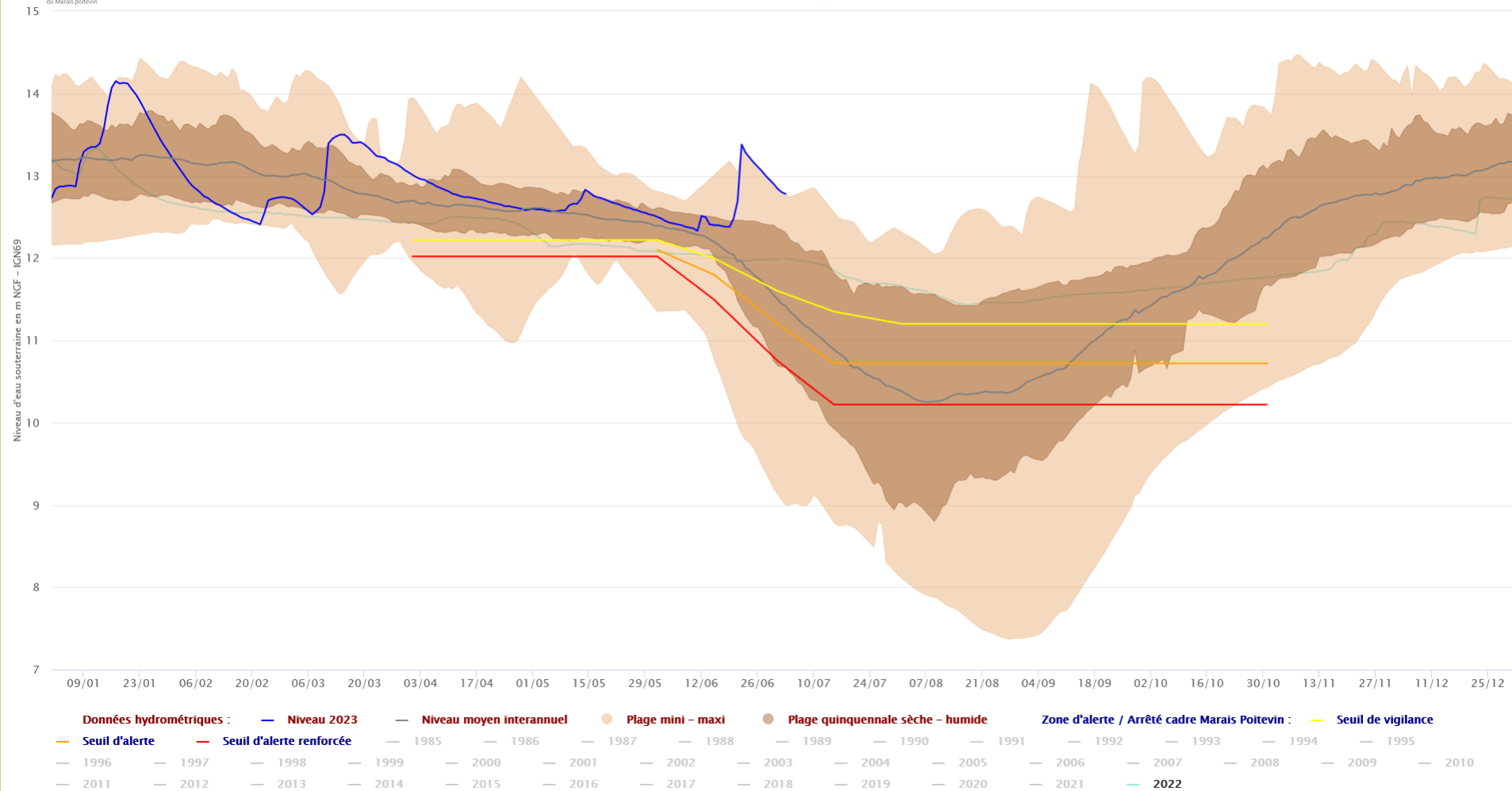
Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

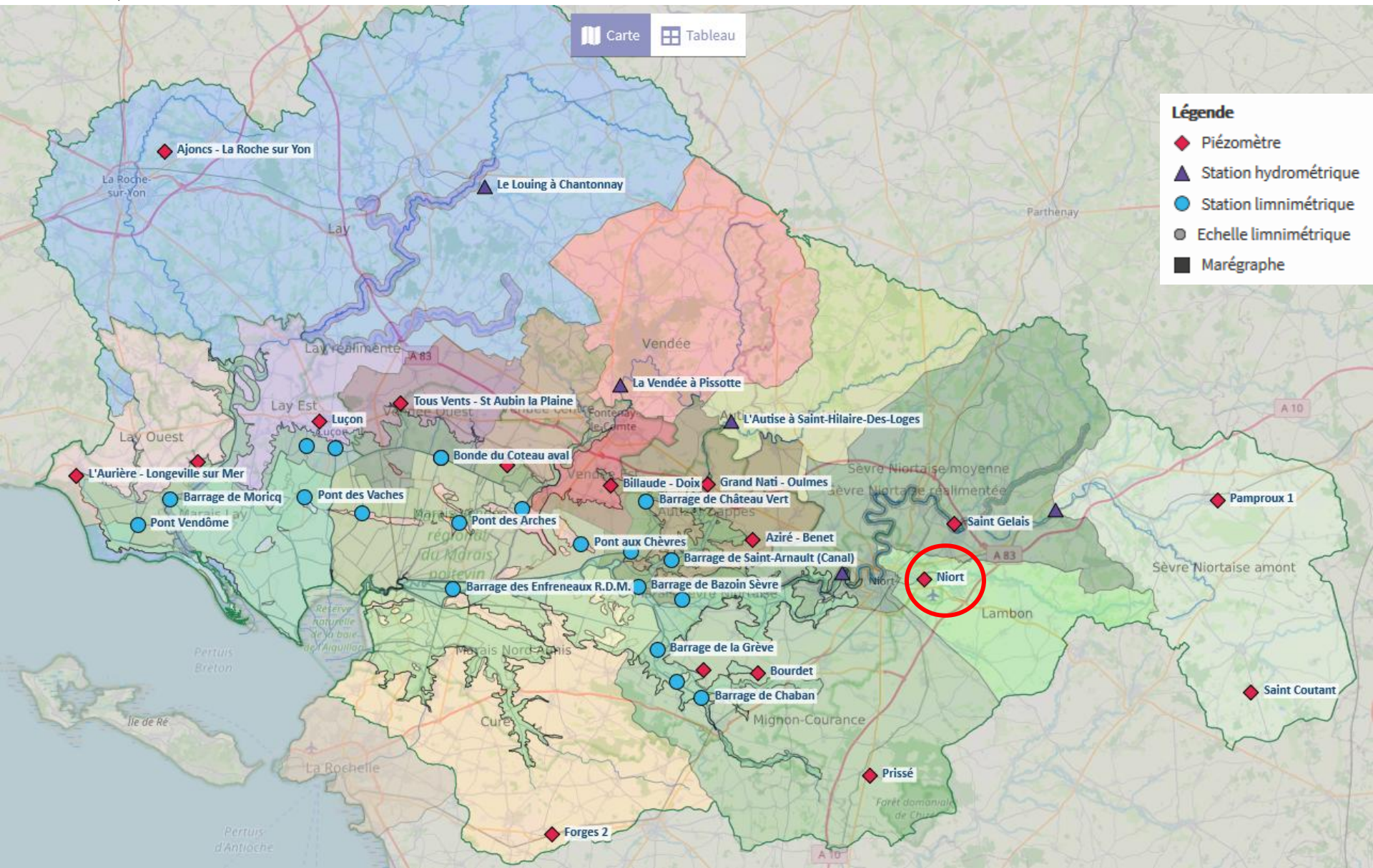
Bourdet  
Piézomètre suivi(e) depuis 1985  
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





# Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydrogéologique

## Niort (79) – Infra-Toarcien

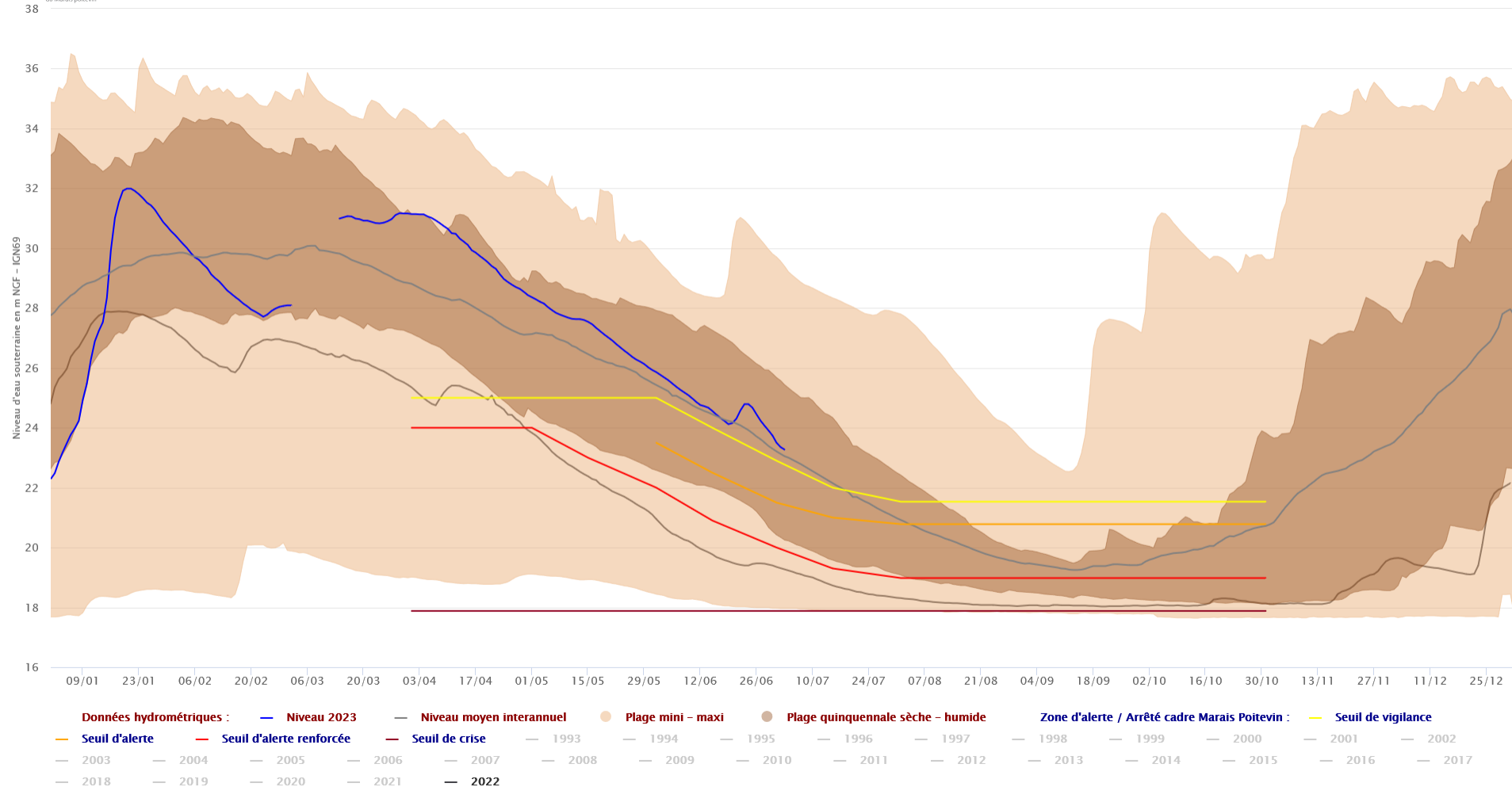
Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

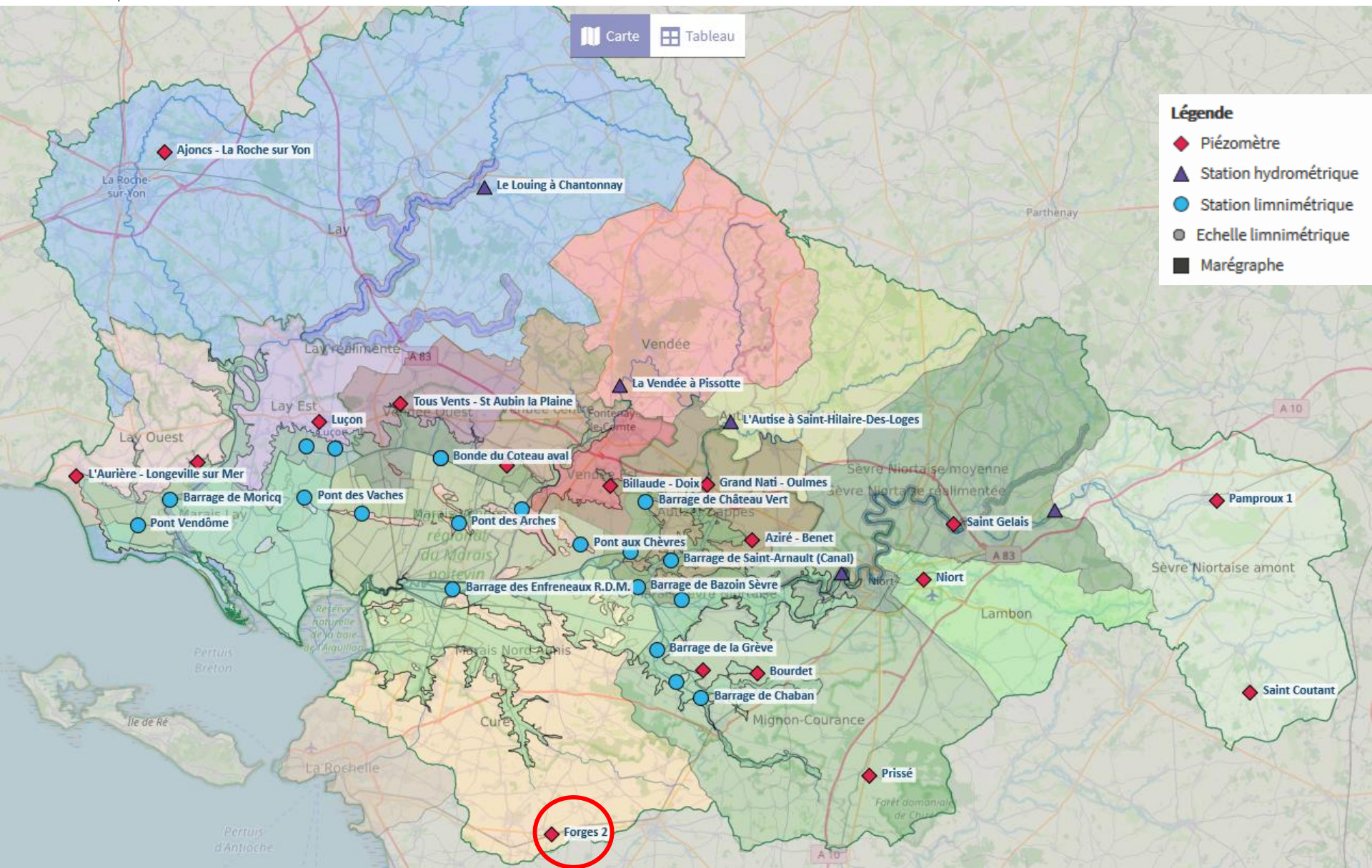
Niort  
Piézomètre suivi(e) depuis 1993  
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





# Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydrogéologique

## Forges (17) – Malm

Source : SIEMP – BRGM

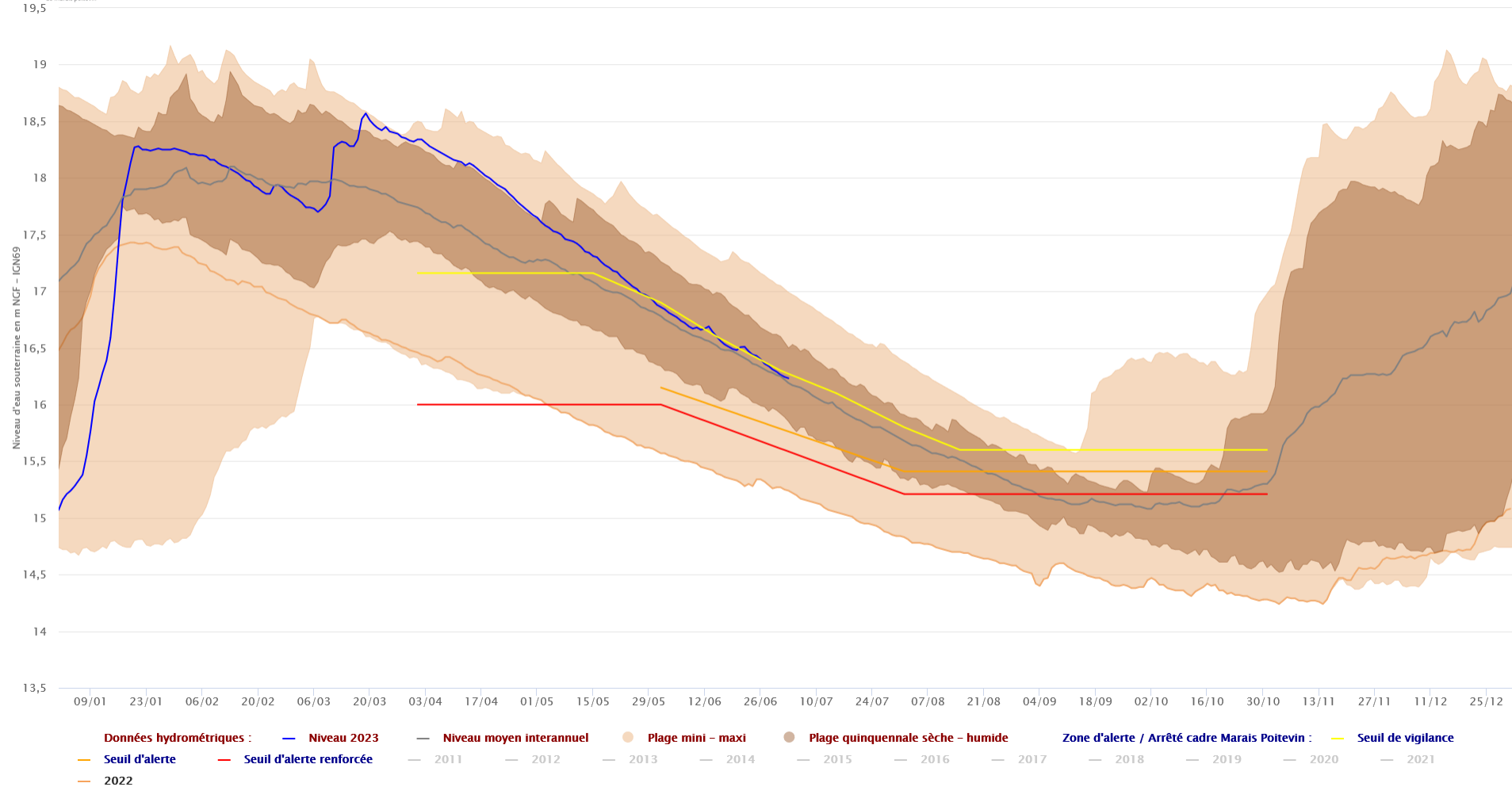
Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

### Forges 2

Piézomètre suivi(e) depuis 2011  
Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





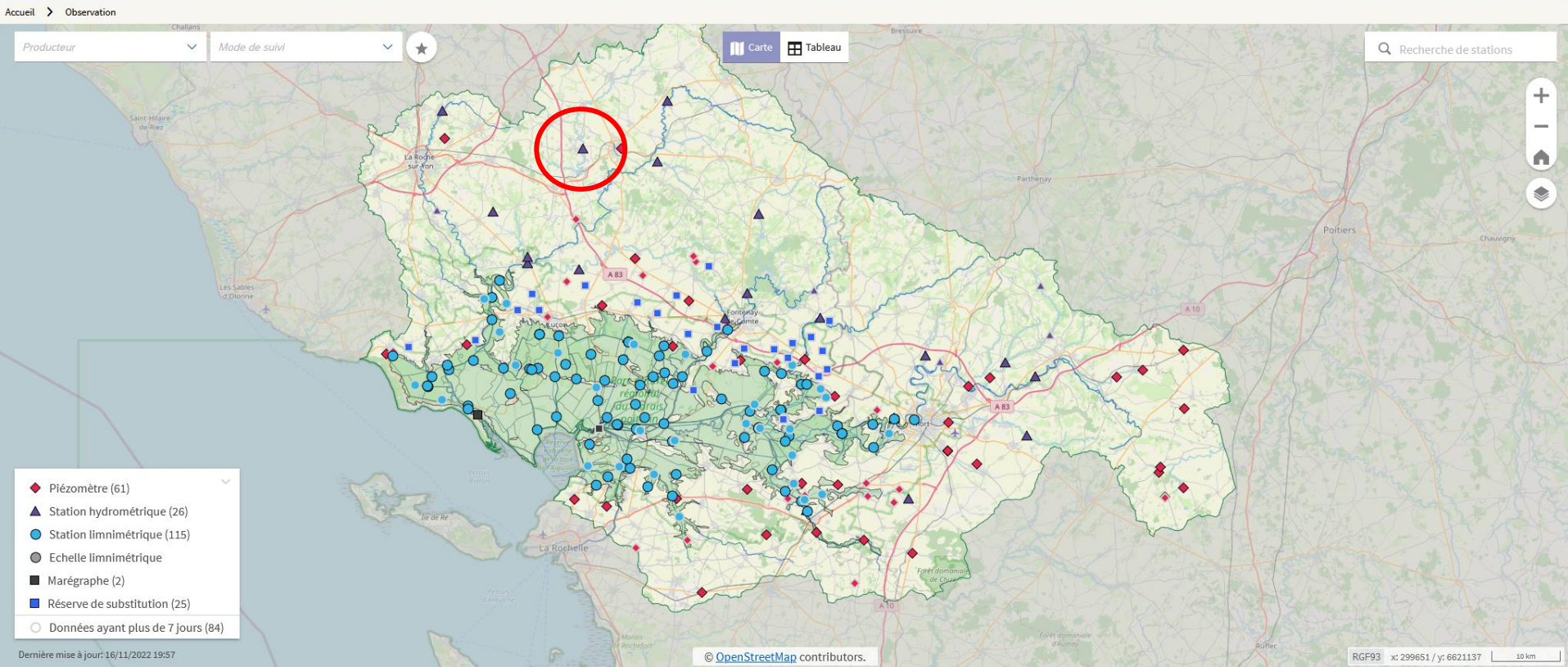
# Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques

Etablissement public  
du Marais poitevin



SIEMP | Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation





# Contexte hydraulique

## La Mère – Antigny (85)

Source : SIEMP – DREAL NA

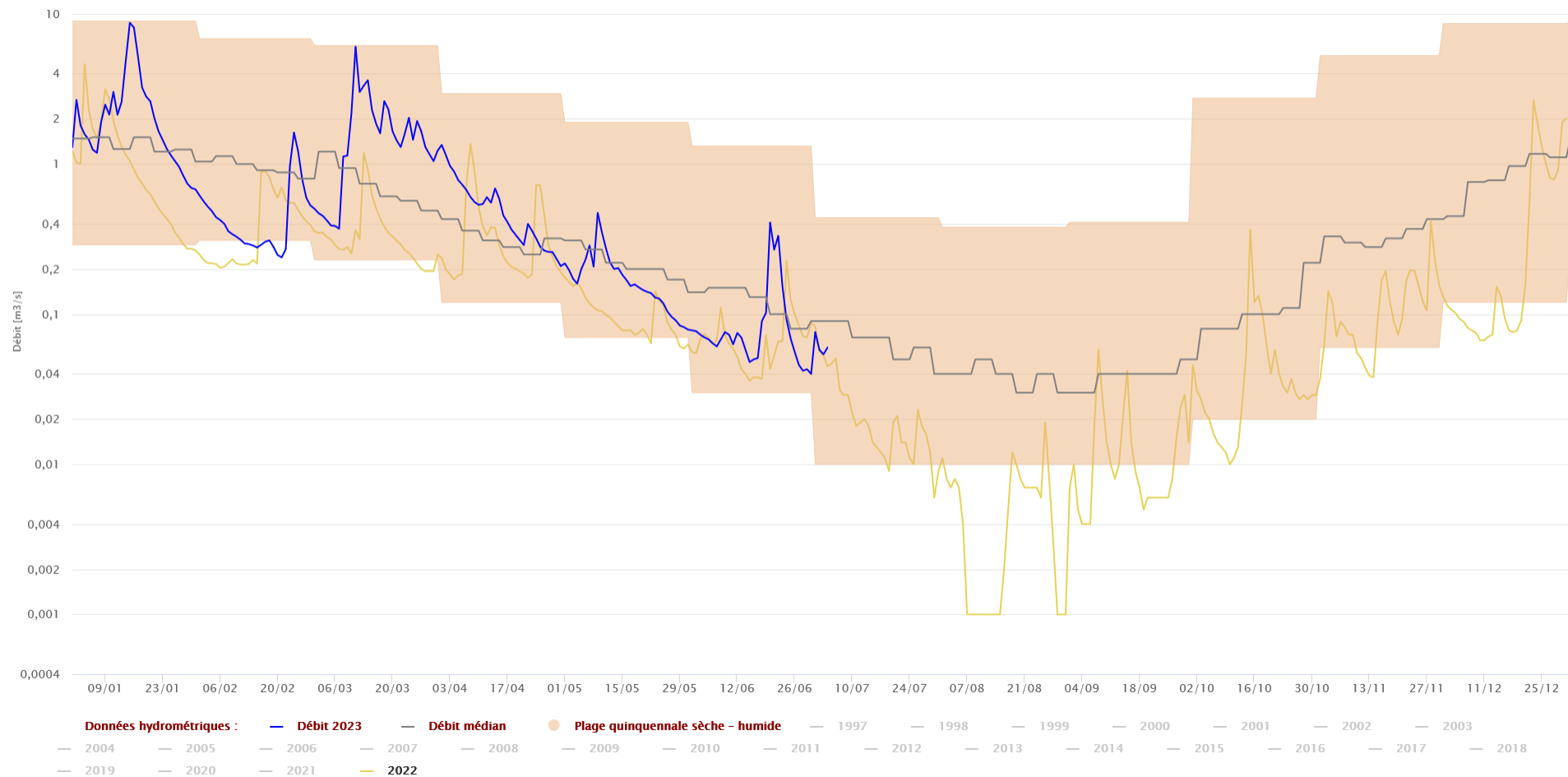
Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin  
20

### La Mère à Antigny

Station hydrométrique suivie(e) depuis 1997  
Producteur : DREAL Nouvelle-Aquitaine





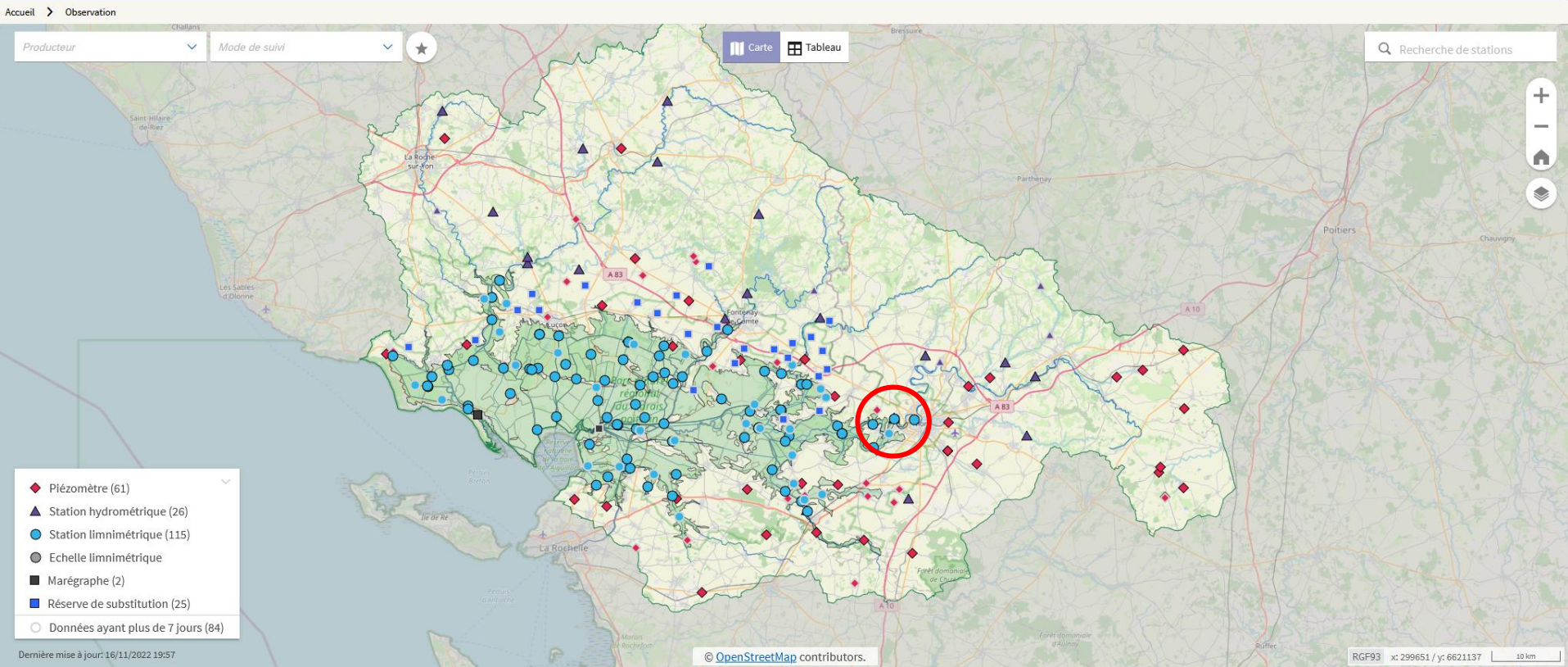
# Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques

Etablissement public  
du Marais poitevin



SIEMP | Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

Observation Indicateurs de gestion Information A propos du SIEMP Liens Guide d'utilisation





# Contexte hydraulique

## La Sèvre Niortaise à la Tiffardière – Niort (79)

Source : SIEMP – DREAL NA

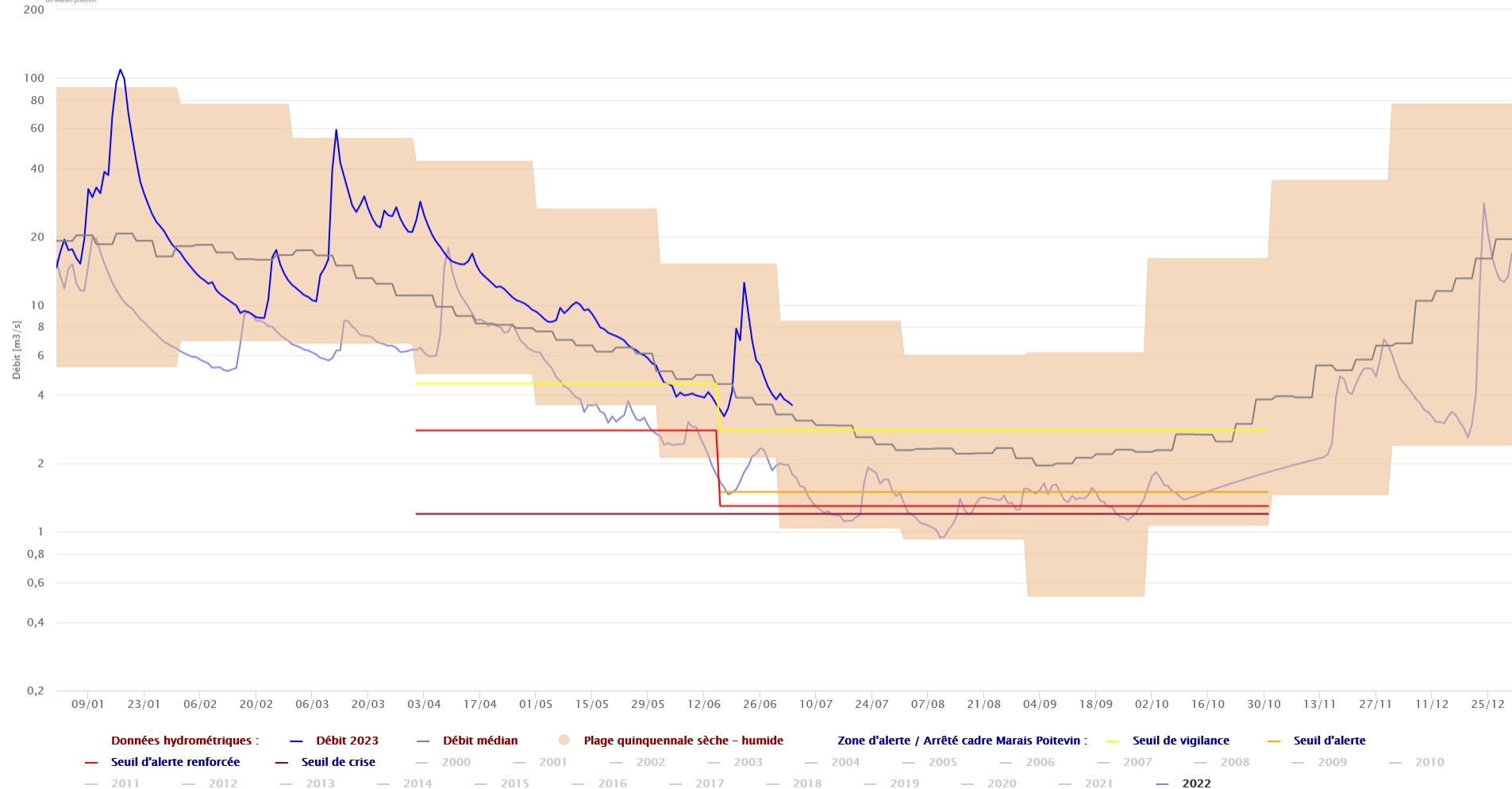
Etablissement public  
du Marais poitevin



200

### La Sèvre Niortaise à Niort (total)

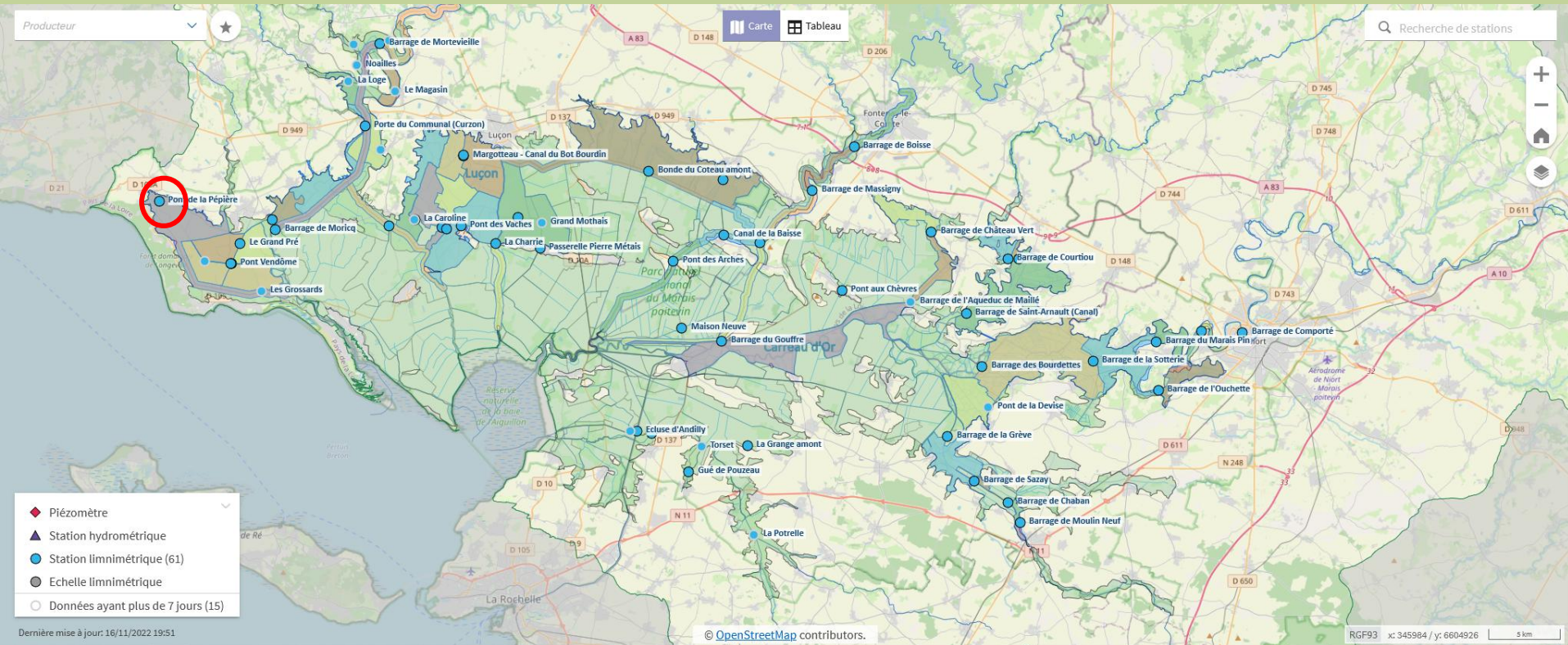
Station hydrométrique suivie(e) depuis 2000  
Producteur : DREAL Nouvelle-Aquitaine





# Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydraulique des marais

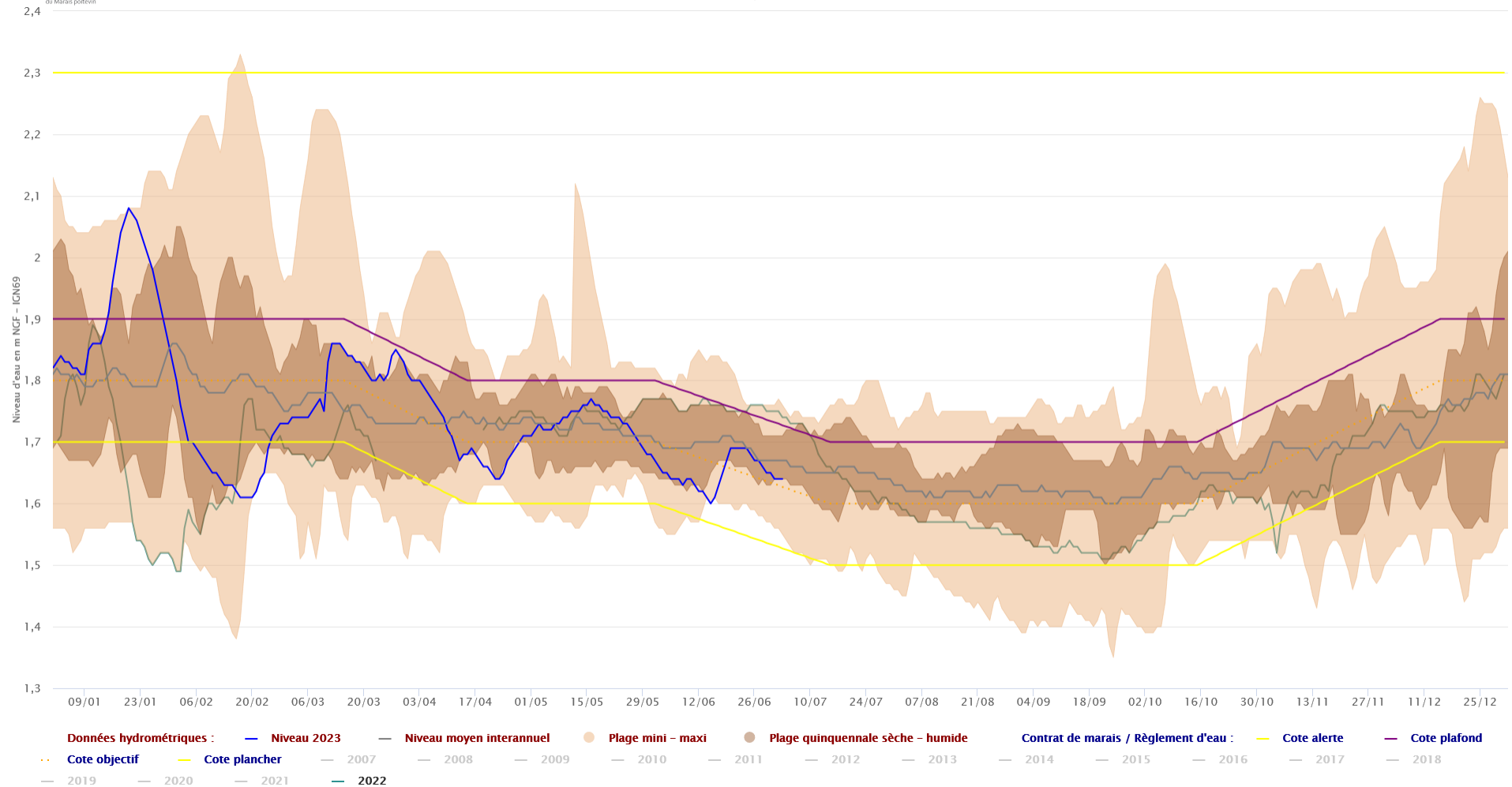
## Pont de la Pépière – Longeville

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public  
du Marais poitevin



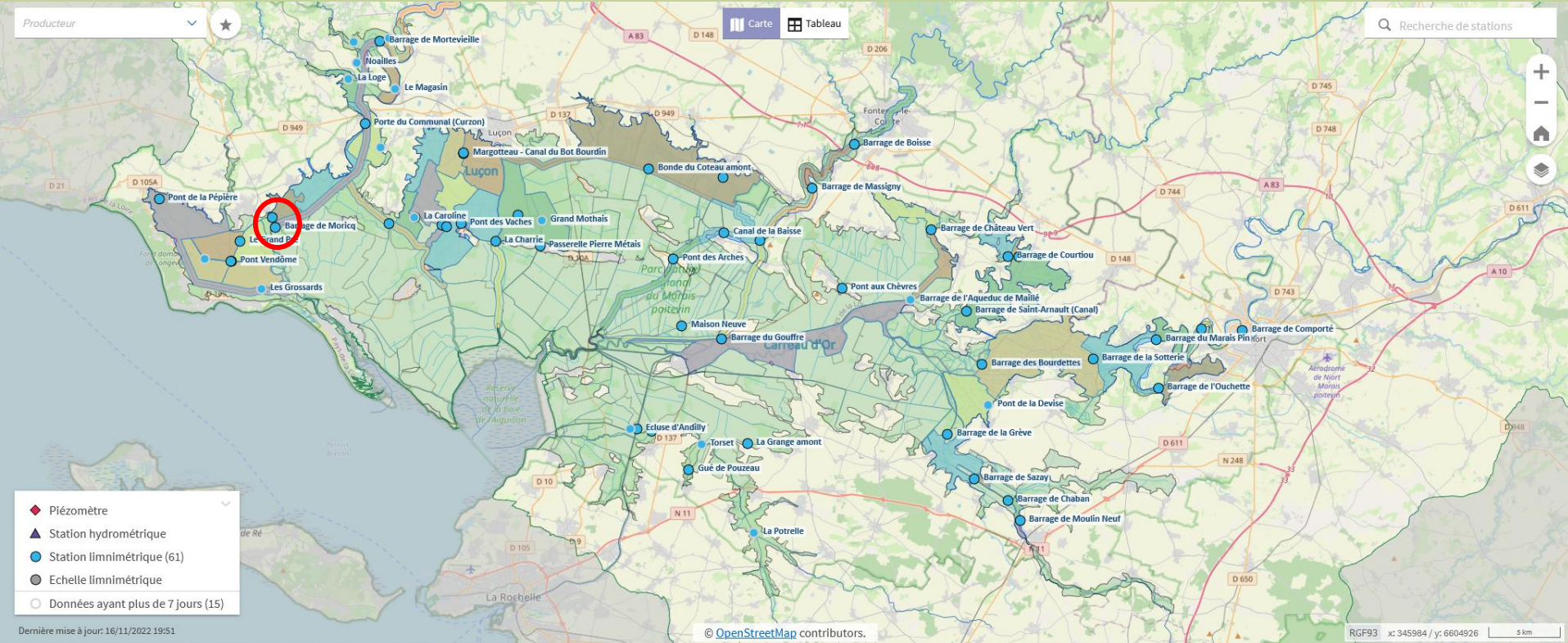
Pont de la Pépière  
Station limnimétrique suivie(e) depuis 2007  
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





# Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydraulique des marais

## Moricq – Angles

Source : SIEMP – SMBL

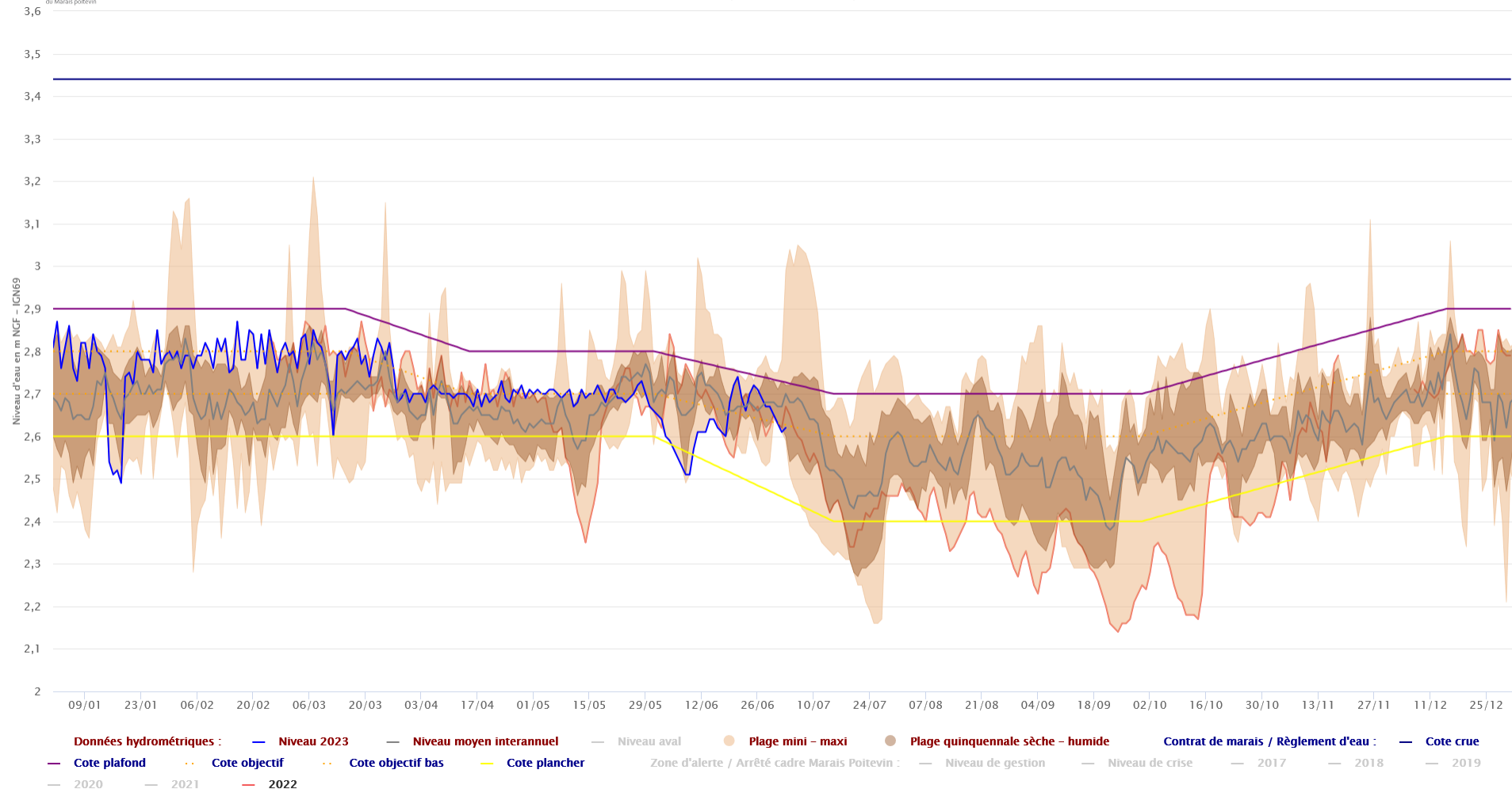
Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

### Barrage de Moricq

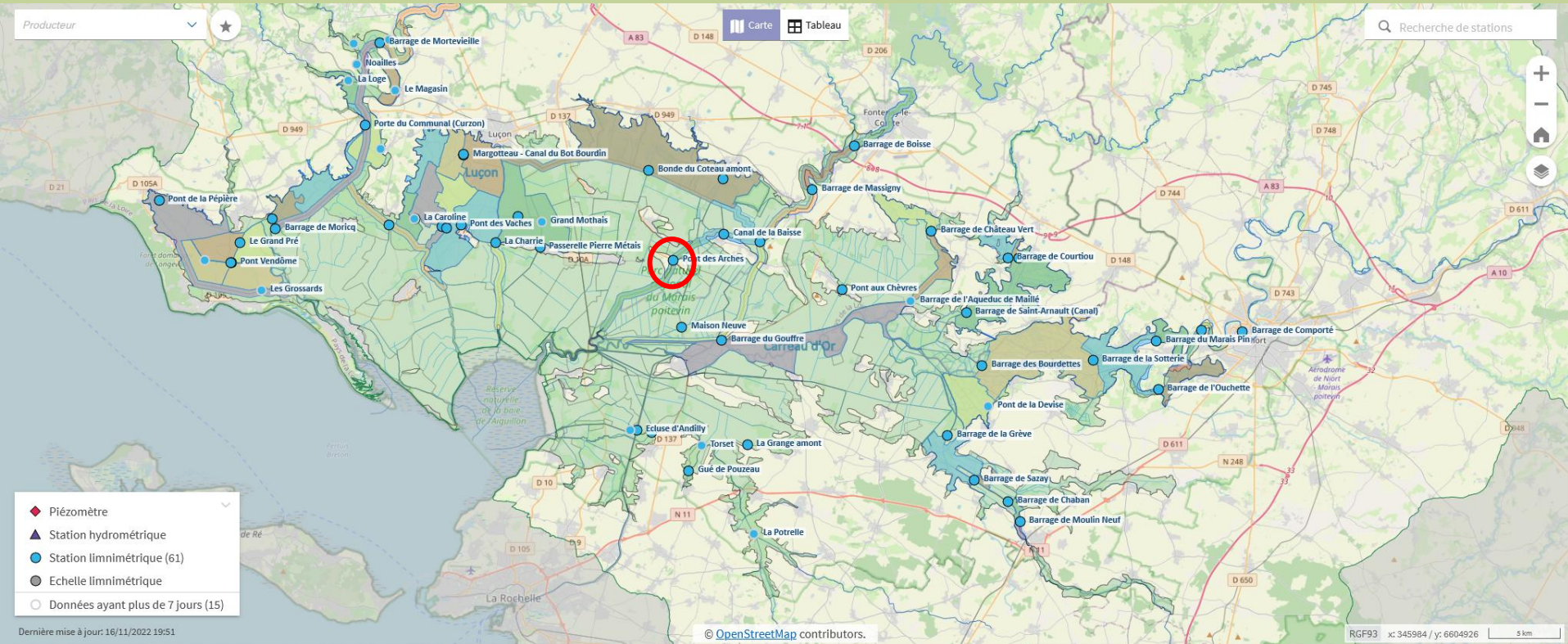
Station limnimétrique suivie(e) depuis 2017  
Producteur : Syndicat Mixte Bassin du Lay





# Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydraulique des marais

## Pont des Arches – Canal des Cinq Abbés – Chaillé-les-Marais

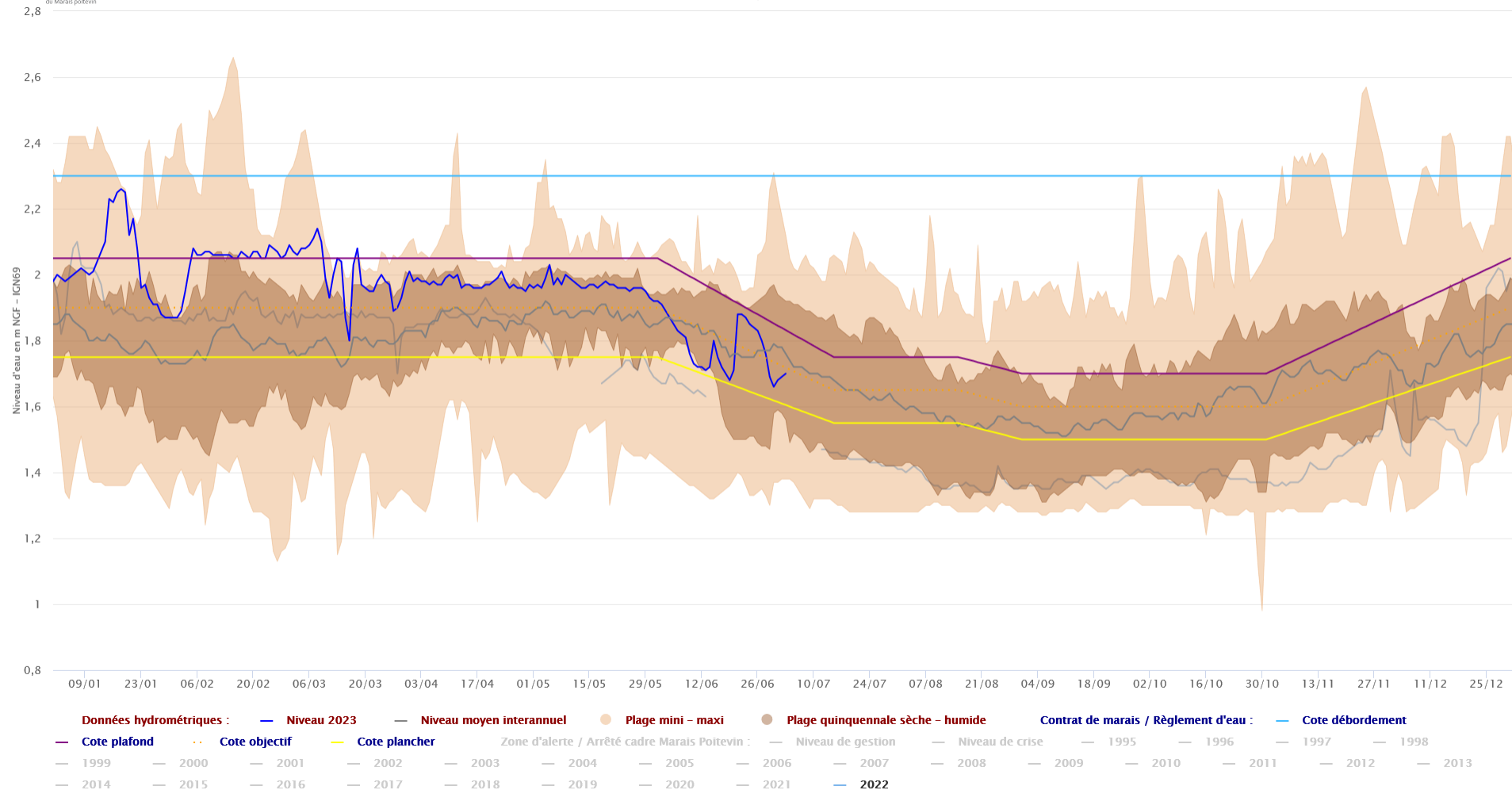
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

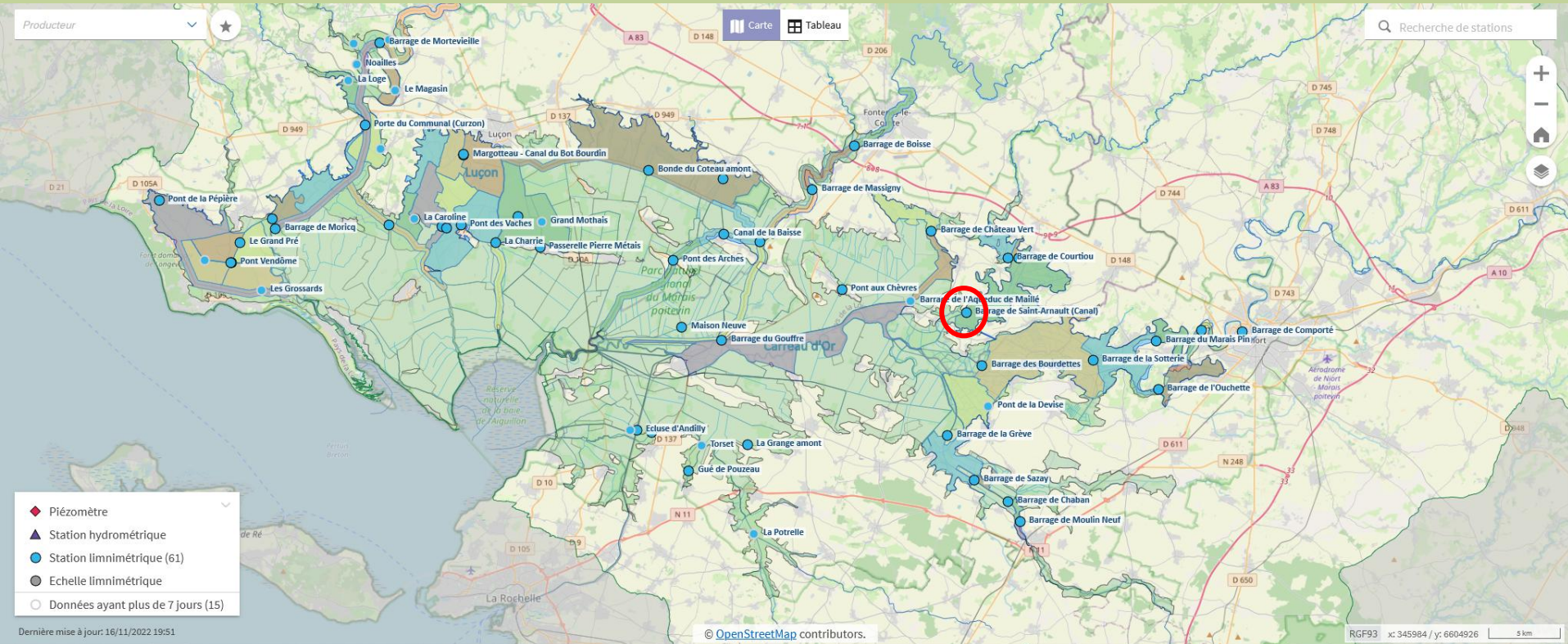
Pont des Arches  
Station limnimétrique suivi(e) depuis 1995  
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





# Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydraulique des marais

## Saint Arnault (Canal) – Damvix

Source : SIEMP – IIBSN

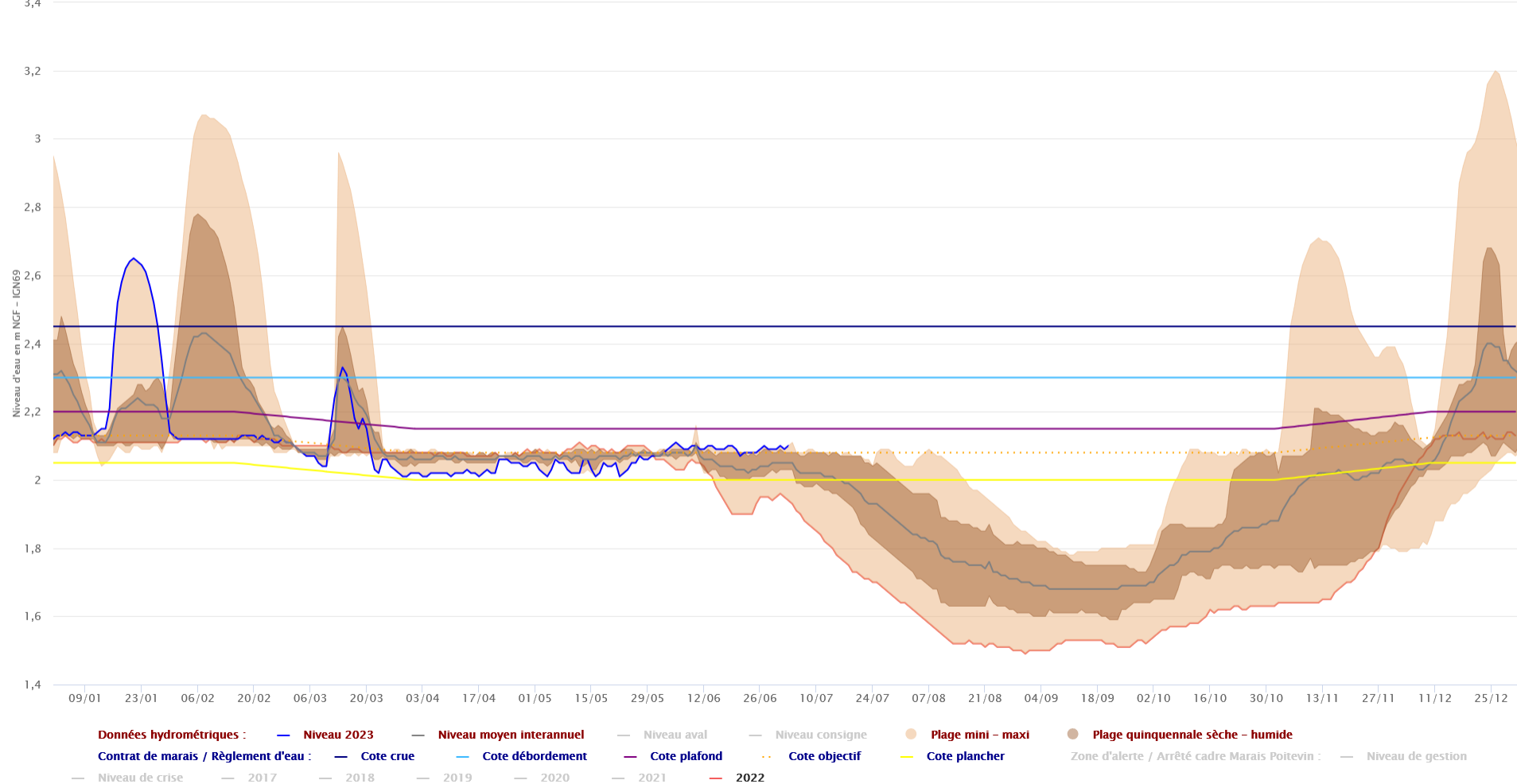
Etablissement public  
du Marais poitevin



3,4

### Barrage de Saint-Arnault (Canal)

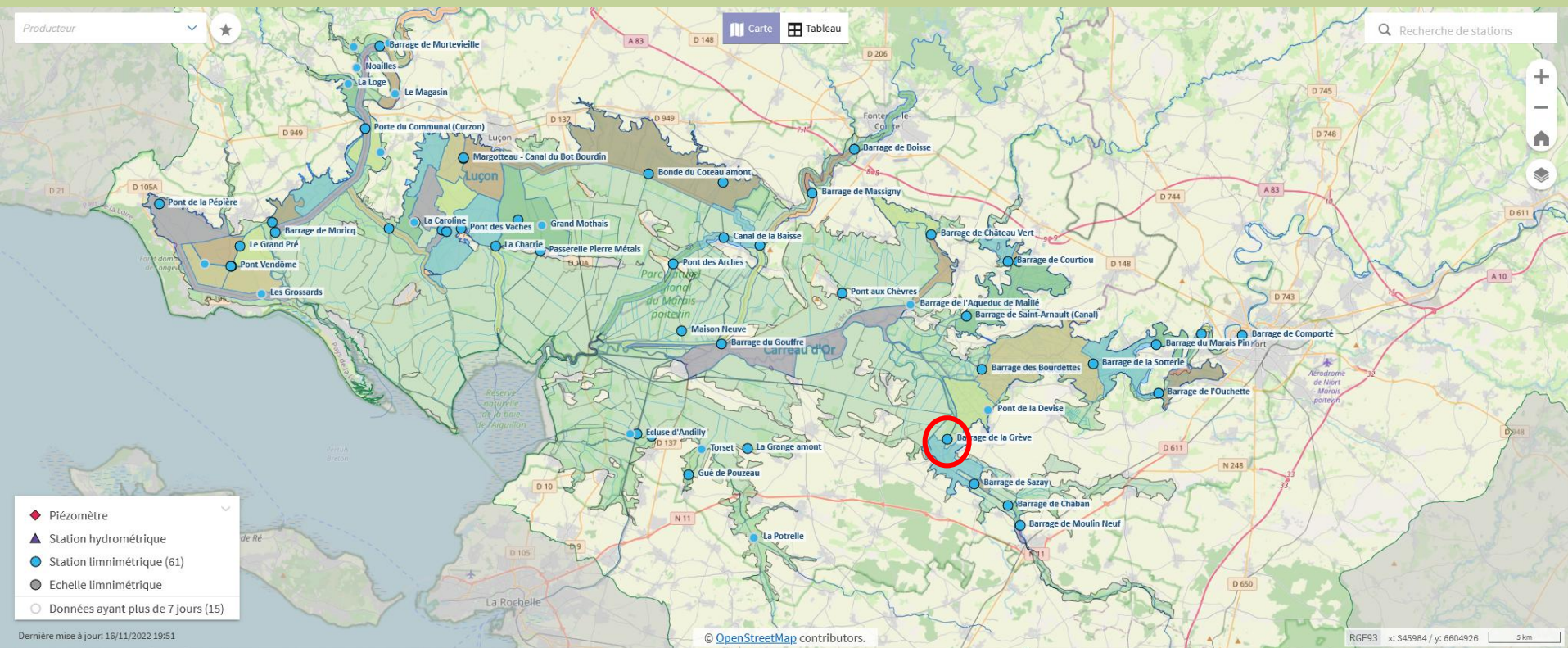
Station limnimétrique suivie(e) depuis  
Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide





# Contexte hydraulique des marais

## Barrage de la Grève – La Grève sur Mignon

Source : SIEMP – IIBSN

Etablissement public  
du Marais poitevin

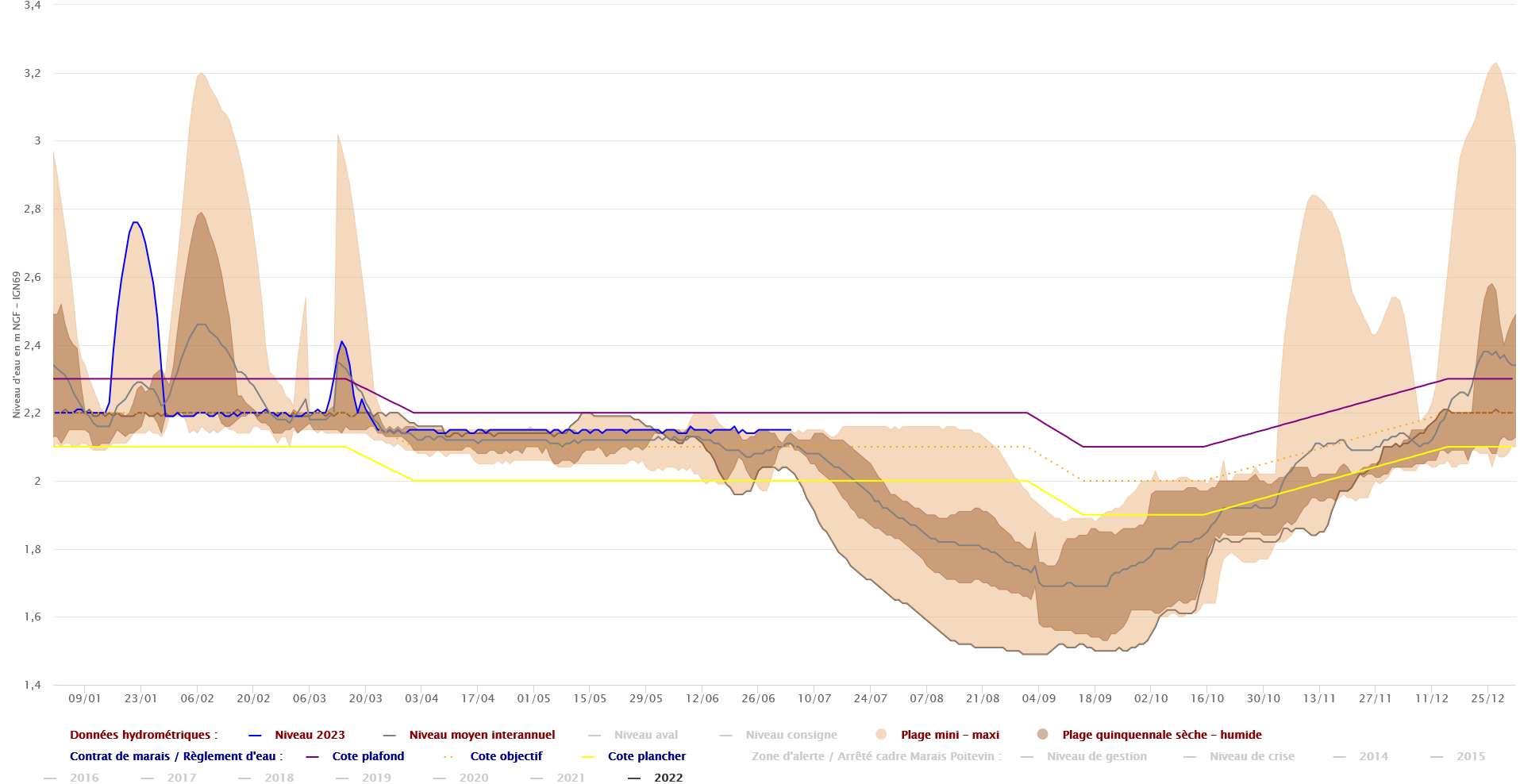


3,4

### Barrage de la Grève

Station limnimétrique suivie(e) depuis

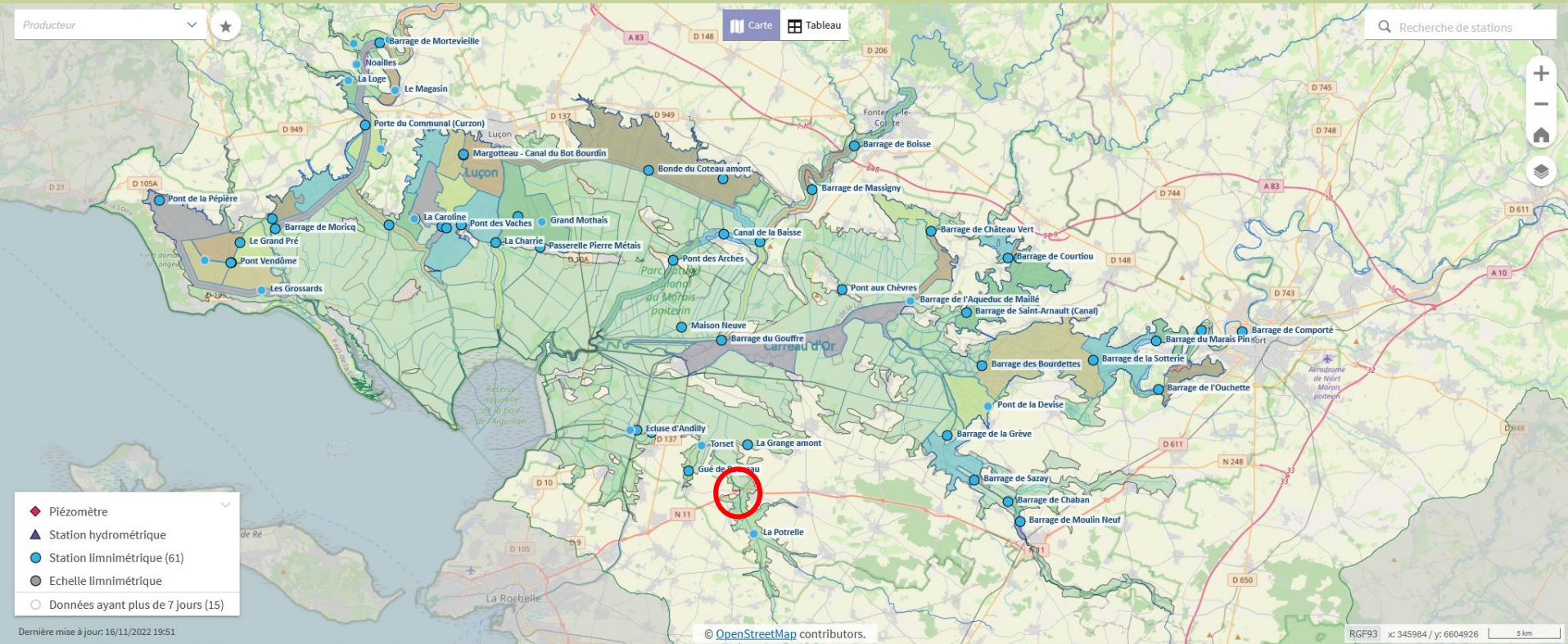
Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





# Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public  
du Marais poitevin





# Contexte hydraulique des marais

## Pont du Booth – Nuillé-d'Aunis

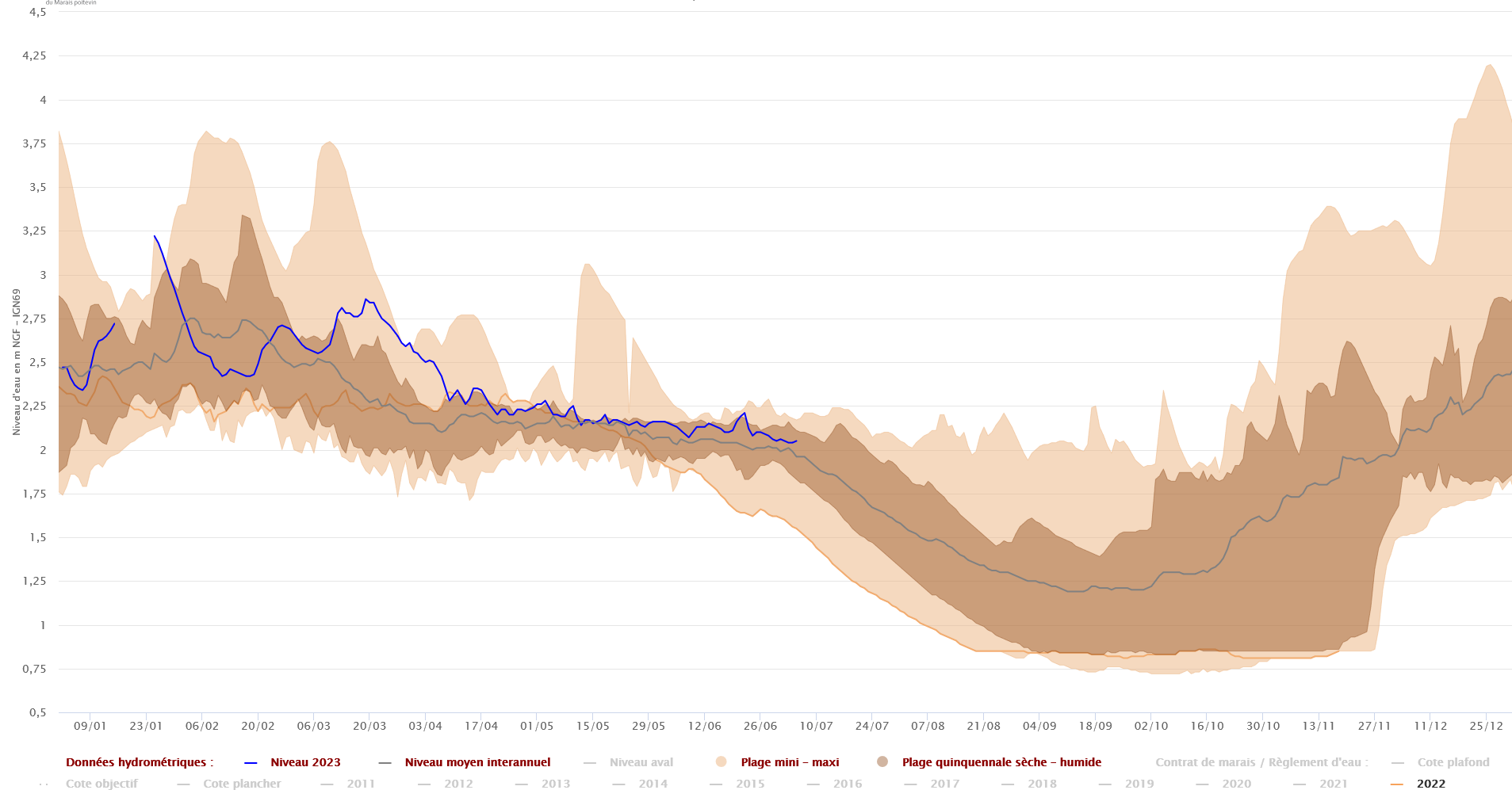
Source : SIEMP – SYRIMA

Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

Barrage du Pont du Booth  
Station limnimétrique suivie(e) depuis 2012  
Producteur : Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis

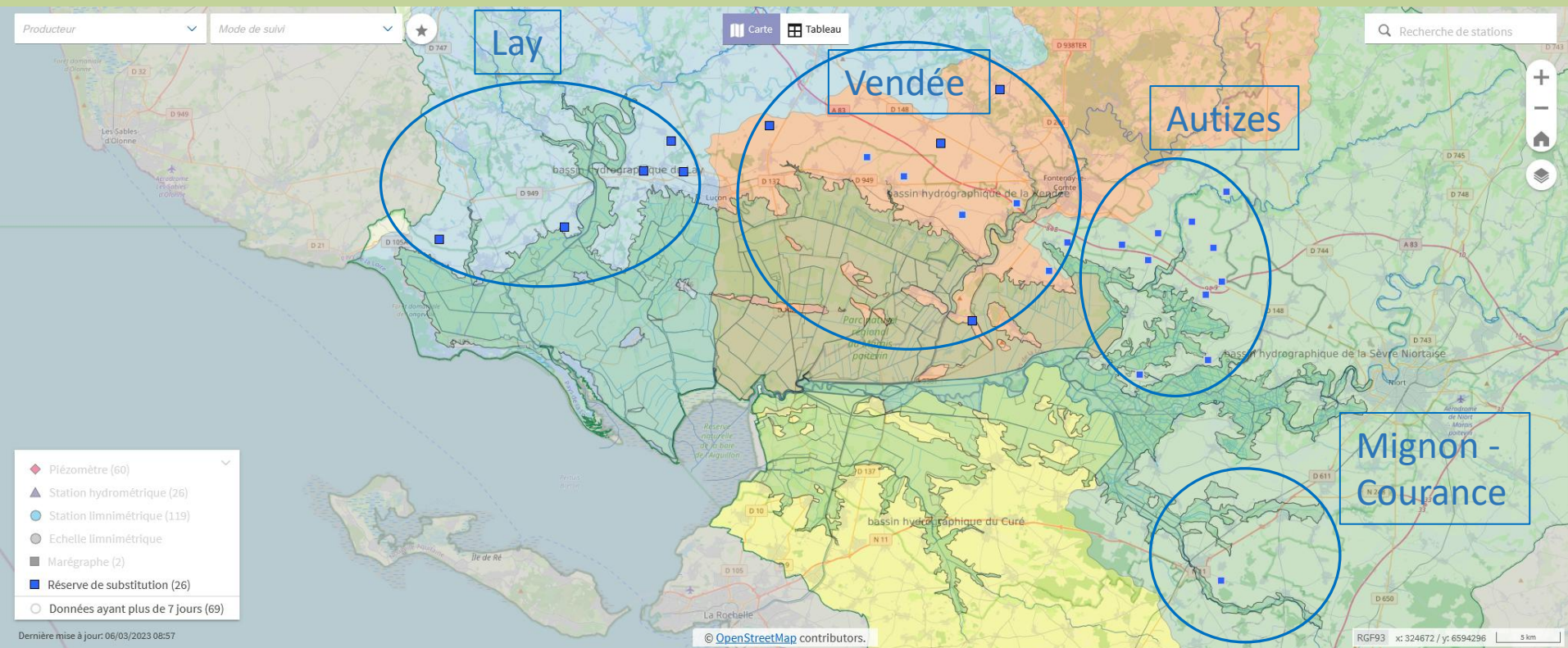




# Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Etablissement public  
du Marais poitevin



Dernière mise à jour: 06/03/2023 08:57

© OpenStreetMap contributors.

RGF93 x: 324672 / y: 6594296 5 km

# Réserves de substitution

Source : SMBOL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

- Taux de remplissage des réserves au 03 juillet :

	Nombre de réserves	Volume stocké	Volume utile total	Taux de remplissage
Lay	5	1,71 Mm <sup>3</sup>	2,46 Mm <sup>3</sup>	69 %
Vendée	10	3,83 Mm <sup>3</sup>	5,51 Mm <sup>3</sup>	69 %
Autizes	10	2,42 Mm <sup>3</sup>	3,21 Mm <sup>3</sup>	75 %
Mignon-Courance	1	0,18 Mm <sup>3</sup>	0,24 Mm <sup>3</sup>	75 %



- Taux de remplissage des barrages au 03 juillet :

	Nombre de barrages	Volume disponible	Volume total	Taux de remplissage
Lay	6	24,6 Mm <sup>3</sup>	27,5 Mm <sup>3</sup>	89 %
Vendée	3	13,32 Mm <sup>3</sup>	14,3 Mm <sup>3</sup>	93 %
Sèvre Niortaise	1	14,23 Mm <sup>3</sup>	15,1 Mm <sup>3</sup>	94 %

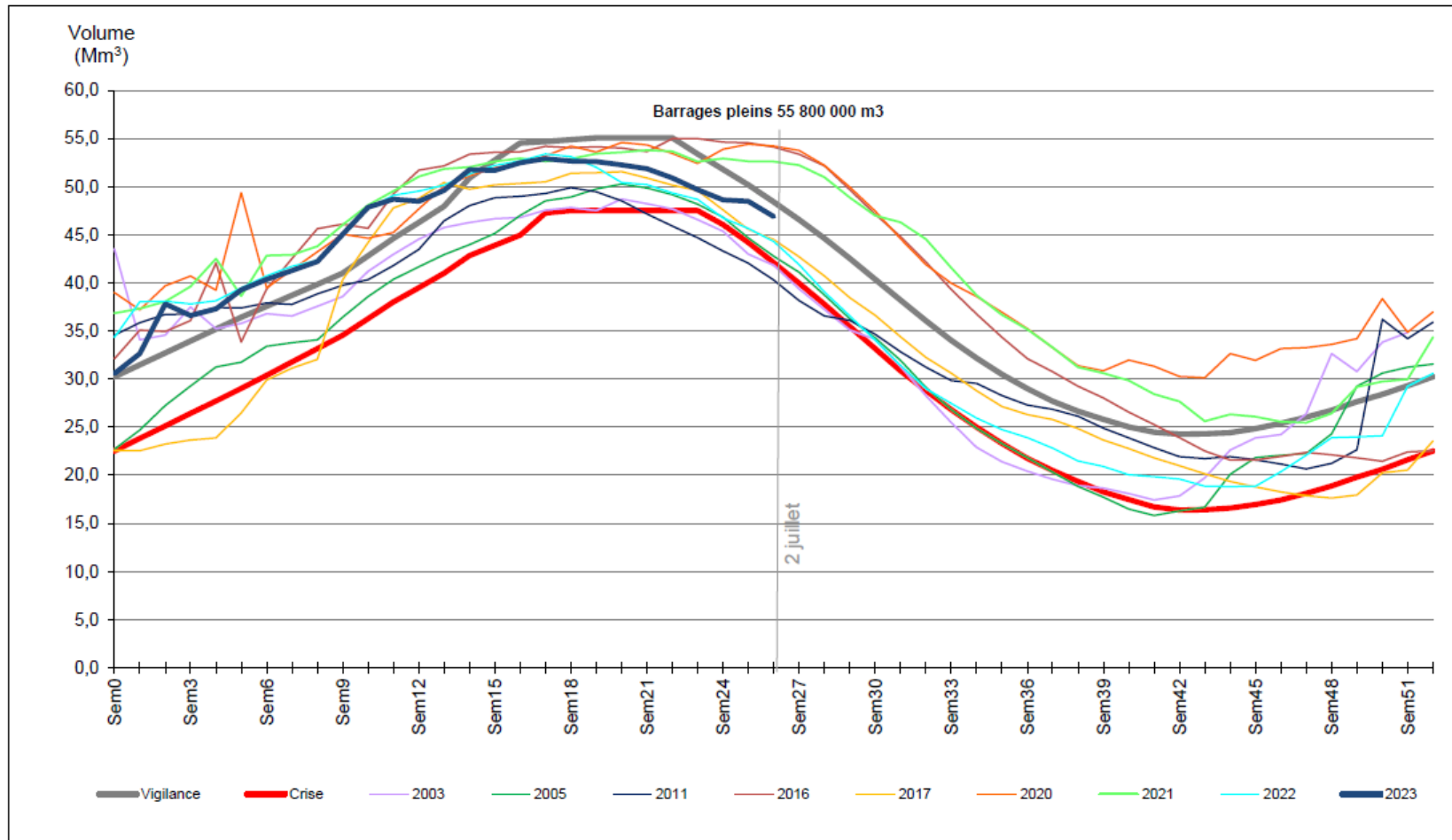


# Contexte barrages

Source : Vendée Eau

Etablissement public  
du Marais poitevin

*Volumes stockés dans l'ensemble des barrages de Vendée Eau*





Etablissement public  
du Marais poitevin

## En résumé

- Une période de recharge proche de la moyenne malgré une période de 30 jours consécutifs sans pluie entre le 20 janvier et le 20 mars
- Un printemps légèrement déficitaire en pluviométrie mais avec un mois de juin excédentaire et un épisode pluviométrique important (> 50 mm en 10 jours) qui a bénéficié à tous les milieux
- Une situation en ce début juillet plutôt confortable au regard des étiages successifs marqués des années précédentes





# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- ✓ [Budget rectificatif 2023 n°1](#)
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Budget rectificatif 2023 n°1



# Tableau 2

## Autorisations budgétaires (Dépenses)

DEPENSES								
	Montants Compte financier 2022		Montants Budget initial 2023		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>584 651,97</b>	<b>584 651,97</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	86 381,37	86 381,37	113 000,00	113 000,00	100 800,00	100 800,00	-12 200,00	-12 200,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>758 119,40</b>	<b>884 782,92</b>	<b>1 663 000,00</b>	<b>1 237 000,00</b>	<b>1 679 000,00</b>	<b>1 414 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>177 000,00</b>
<i>dont SACD</i>	143 957,70	0,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	314 958,00	0,00	143 958,00
<b>Intervention</b>	<b>86 185,79</b>	<b>148 412,09</b>	<b>100 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>230 650,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>110 650,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>20 422,16</b>	<b>44 182,64</b>	<b>12 500,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>1 449 379,32</b>	<b>1 662 029,62</b>	<b>2 475 500,00</b>	<b>2 075 000,00</b>	<b>2 556 500,00</b>	<b>2 367 650,00</b>	<b>81 000,00</b>	<b>292 650,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		-				-		

## Tableau 2

### Autorisations budgétaires (Recettes)

RECETTES				
Montants Compte financier 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget	
1 390 177,11	1 558 000,00	1 864 221,36	306 221,36	<b>Recettes globalisées</b>
501 000,00	573 000,00	573 000,00	-	Subvention pour charges de service public
			-	Autres financements de l'Etat
			-	Fiscalité affectée
812 593,00	813 000,00	807 860,99	- 5 139,01	Autres financements publics (AELB)
76 584,11	172 000,00	483 360,37	311 360,37	Recettes propres
76 471,66	171 000,00	255 760,36	84 760,36	<i>dont SACD</i>
			-	
<b>170 364,22</b>	<b>143 059,00</b>	<b>143 059,00</b>	-	<b>Recettes fléchées*</b>
-	-	-	-	Financements de l'Etat fléchés (PITE)
170 364,22	143 059,00	143 059,00	-	Autres financements publics fléchés (AELB)
-	-	-	-	Recettes propres fléchées
1 560 541,33	1 701 059,00	2 007 280,36	306 221,36	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
101 488,29	373 941,00	360 369,64	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

# Tableau 6

## Situation patrimoniale

### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	Montants Compte financier 2022	Montants budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier 2022	Montants budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Personnel	544 624,29	653 000	647 975	- 5 025	Subventions de l'Etat	501 000,00	573 000	573 000	-
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	86 381,37	113 000	100 800	- 12 200	Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 131 894,69	1 332 000	1 367 842	35 842	Autres subventions (AELB)	982 957,22	956 059	950 920	- 5 139
<i>dont SACD</i>	143 957,70	171 000	171 000	-					
Intervention	167 529,67	120 000	198 000	78 000	Autres produits - Divers	169 691,05	172 000	395 707	223 707
					<i>dont SACD</i>	164 124,35	171 000	171 000	-
					Reprise sur amortissements	30 070,25			-
					Reprise de financement rattaché à un actif		0	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>1 844 048,65</b>	<b>2 105 000</b>	<b>2 213 817</b>	<b>108 817</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>1 683 718,52</b>	<b>1 701 059</b>	<b>1 919 627</b>	<b>218 568</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>		-	-	<b>109 751</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>160 330,13</b>	<b>403 941</b>	<b>294 190</b>	-
<i>dont SACD</i>					<i>dont SACD</i>	<b>164 124,35</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 844 048,65</b>	<b>2 105 000</b>	<b>2 213 817</b>	<b>218 568</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>1 844 048,65</b>	<b>2 105 000</b>	<b>2 213 817</b>	<b>218 568</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

### Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2022	Montants budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>-160 330,13</b>	<b>- 403 941</b>	<b>- 294 190</b>	<b>109 751</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	60 879,34	50 000	50 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 070,25			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>-129 521,04</b>	<b>- 353 941</b>	<b>- 244 190</b>	<b>109 751</b>

# Tableau 6

## Situation patrimoniale (suite)

### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2022	Montants budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants Compte financier 2022	Montants budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Insuffisance d'autofinancement	129 521,04	353 941	244 190	-	Capacité d'autofinancement	0,00	-	-	109 751
Investissements	44 182,64	18 000	23 000	5 000	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0,00			
					Autres ressources	0,00	-	-	-
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>173 703,68</b>	<b>371 941</b>	<b>267 190</b>	<b>5 000</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>109 751</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>104 751</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>173 703,68</b>	<b>371 941</b>	<b>267 190</b>	<b>-</b>

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2022	Montants budget initial 2023	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-173 704	-371 941	-267 190	104 751
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-91 675	2 000	93 180	91 180
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-82 028	-373 941	-360 370	13 571
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 035 397	663 456	768 208	104 752
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-110 486	-5 032	- 17 306	-12 274
Niveau final de la TRESORERIE	1 145 883	771 942	785 514	13 572



Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-12 – Budget rectificatif n°1 - 2023**

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **9 ETPT** sous plafond d'emplois législatif
- Montant des autorisations d'engagement : **2 556 500 €**
  - Personnel ..... 700 000 €
  - Fonctionnement (hors personnel) ..... 1 679 000 €
  - Interventions ..... 160 000 €
  - Investissements ..... 17 500 €
- Montant des crédits de paiement : **2 367 650 €**
  - Personnel ..... 700 000 €
  - Fonctionnement (hors personnel) ..... 1 414 000 €
  - Interventions ..... 230 650 €
  - Investissements ..... 23 000 €
- Montant des prévisions de recettes : **2 007 280,36 €**
- Montant du solde budgétaire : - **360 369,64 €**

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - **360 369,64 €**
- Résultat patrimonial : - **294 189,64 €**
- Incapacité d'autofinancement : - **244 189,64 €**
- Variation de fonds de roulement : - **267 189,64 €**



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1

## ✓ Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Interventions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Interventions sur fonds propres 2023 n°3

BR1-2023	AE disponibles			117 806,40 €
2023-03	Rénovation et adaptation de petits ouvrages hydrauliques et étanchéité des compartiments	ASA des Grands Marais de Triaize	80 %	13 108,80 €
2023-04	Rénovation de la buse du communal	Commune de Mouzeuil-Saint-Martin	30 %	2 862,00 €
2023-05	Curage et reconnexion hydraulique	ASA des marais de Vix, Doix, Maillé, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux	38 %	29 965,77 €
TOTAL				45 936,57 €
Solde AE				71 869,83 €





Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-13 – Programmation des interventions 2023 – n°3**

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, notamment l'article R.213-49-14-II du Code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le budget initial 2023 validé par le conseil d'administration du 18 novembre 2022,
- Vu le budget rectificatif n°1 2023 validé par le conseil d'administration du 6 juillet 2023,
- Vu les programmations du 18 novembre 2022 et du 7 mars 2023,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La programmation n°3 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 45 936,57 €.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions attributives de subvention correspondantes.



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- ✓ [Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau](#)
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau



# Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau

## Contexte :

- Des données sur la qualité des eaux superficielles sont acquises depuis 2021 sur différents casiers hydrauliques pour alimenter l'amélioration des connaissances de la zone humide et l'étude sur les liens entre gestion de l'eau et biodiversité

## Objet de la convention :

- Une convention à titre gratuit avec le Conseil départemental de la Vendée est proposée pour permettre à l'EPMP de bancariser et de faciliter l'exploitation de ces données via l'accès au logiciel AquaTic
- Cette convention facilite également la mise en commun des données et intègre leur transmission vers les bases de données nationales





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Architecture du projet de convention

- Préambule : Rappel des enjeux du Marais poitevin
- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Les données concernées
- Article 3 : Conditions relatives à l'import et à l'exploitation des données
- Articles 4 : Conditions et modalités d'accès et d'utilisation de la base de données AquaTIC
- Articles 5 : Dispositions financières
- Articles 6 : Durée
- Article 7 : Résiliation
- Article 8 : Modification de la convention
- Articles 9 : Règlement des litiges
- Article 10 : Annexes





Etablissement public  
du Marais poitevin

**Etablissement public du Marais poitevin  
Conseil d'administration du 6 juillet 2023  
Séance plénière n° 36**

**Délibération n° 2023-14 – Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau**

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne,
- Vu le projet de convention ci-annexé,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le projet de convention entre l'EPMP et le Département de la Vendée relative à l'outil AquaTIC pour la réalisation d'une base de données commune sur la qualité des eaux est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer cette convention.



# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- ✓ [Retour d'animation des MAEC 2023](#)
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Retour d'animation des MAEC 2023



# Les objectifs inscrits dans les PAEC

## Objectifs prioritaires

- Maintenir les prairies du marais et conforter les élevages qui les valorisent
- Conserver le caractère humide des prairies
- Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

## Objectifs secondaires

- Conservation et valorisation des habitats connexes ou secondaires
- Maintien des infrastructures agroécologiques
- Préservation des conditions favorables à l'accueil d'espèces animales en déclin



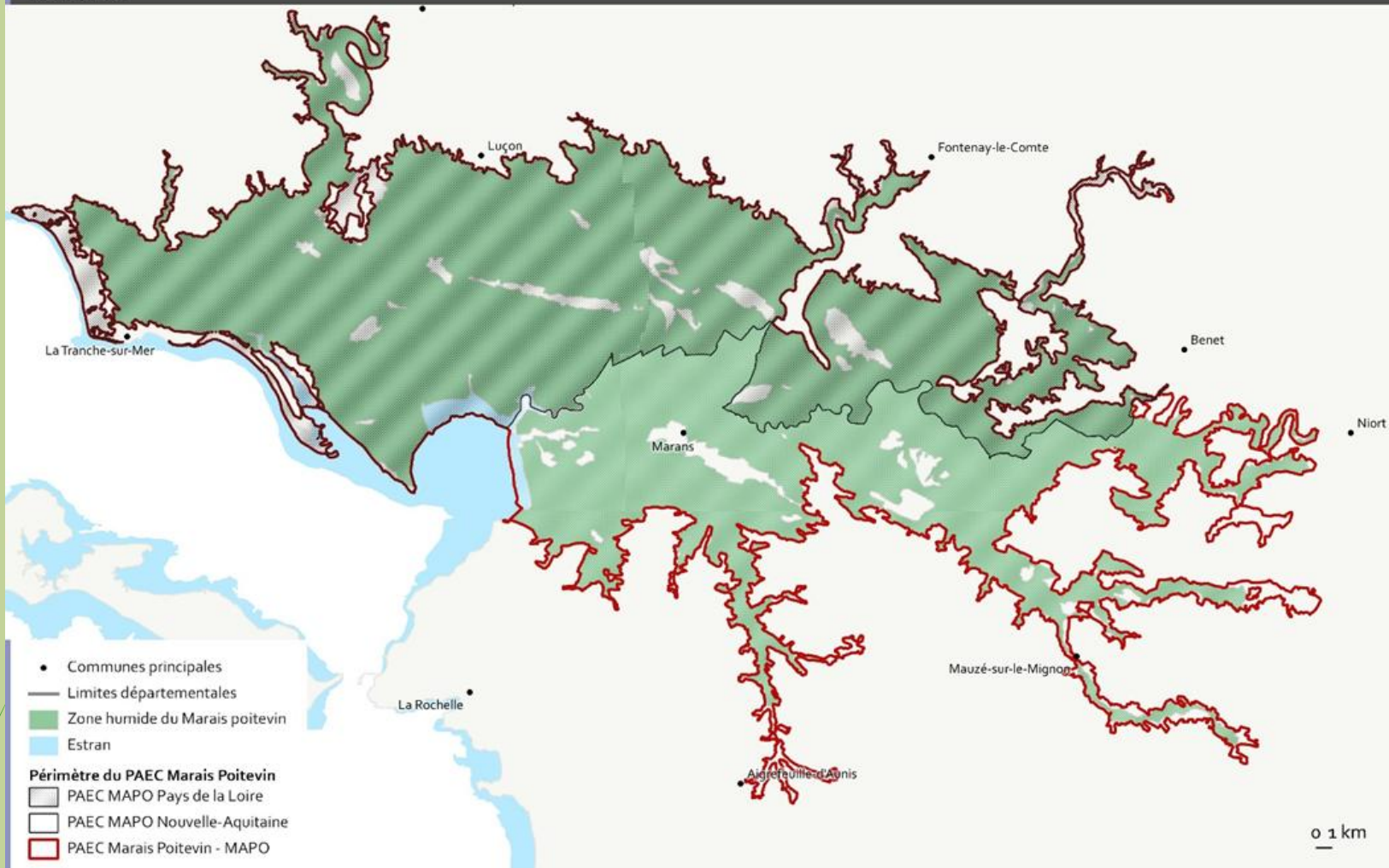
# Le périmètre

Etablissement public  
du Marais poitevin

Projets agro-environnementaux et climatiques pour le Marais Poitevin - 2023-2027



Périmètre





# Les mesures retenues

## Préservation des milieux humides

- MHU1 - Préservation des milieux humides
- MHU2 - amélioration par le pâturage
- MHU4 - Maintien en eau des zones basses des prairies

## Protection des espèces

- ESP1 - Mise en défens de 10 % de la surface
  - ESP3 - Retard d'utilisation de 35 j
  - ESP4 - Retard d'utilisation de 45 j
- Sans mise en défens

## Autres MAEC mobilisables

- ~~Gestion des infrastructures agroécologiques mares, haies et fossés~~
- CPRA - Création de prairies

Fermeture



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Les enveloppes réservataires

- Pays de la Loire :
  - 13 310 000 €
- Nouvelle-Aquitaine :
  - 4 800 000 €
- Enveloppes inférieures aux demandes



# Les évolutions et derniers arbitrages en cours de programmation

- Pays de la Loire :

1. Révision à la baisse des plafonds :

- Niveau 1 – 7 000 €
- Niveau 2 – 17 000 €
- Niveau 3 – 27 000 €

2. Fermeture des mesures fossés et haies

3. Inscription de 3 critères de priorisation communs à tous les PAEC des Pays de la Loire

4. Cumul de l'ICHN et des mesures de niveau 1 revu :

- Dossier prioritaire : dossier sans ICHN ou dossier avec ICHN et **moins** de 25 % de mesures de niveau 1 dans les surfaces engagées en MAEC
- Dossier non prioritaire : dossier avec ICHN et **plus** de 25 % de mesures de niveau 1 dans les surfaces engagées en MAEC

CRAEC du  
24 janvier

CRAEC du 9  
mars et  
courrier du  
19 avril



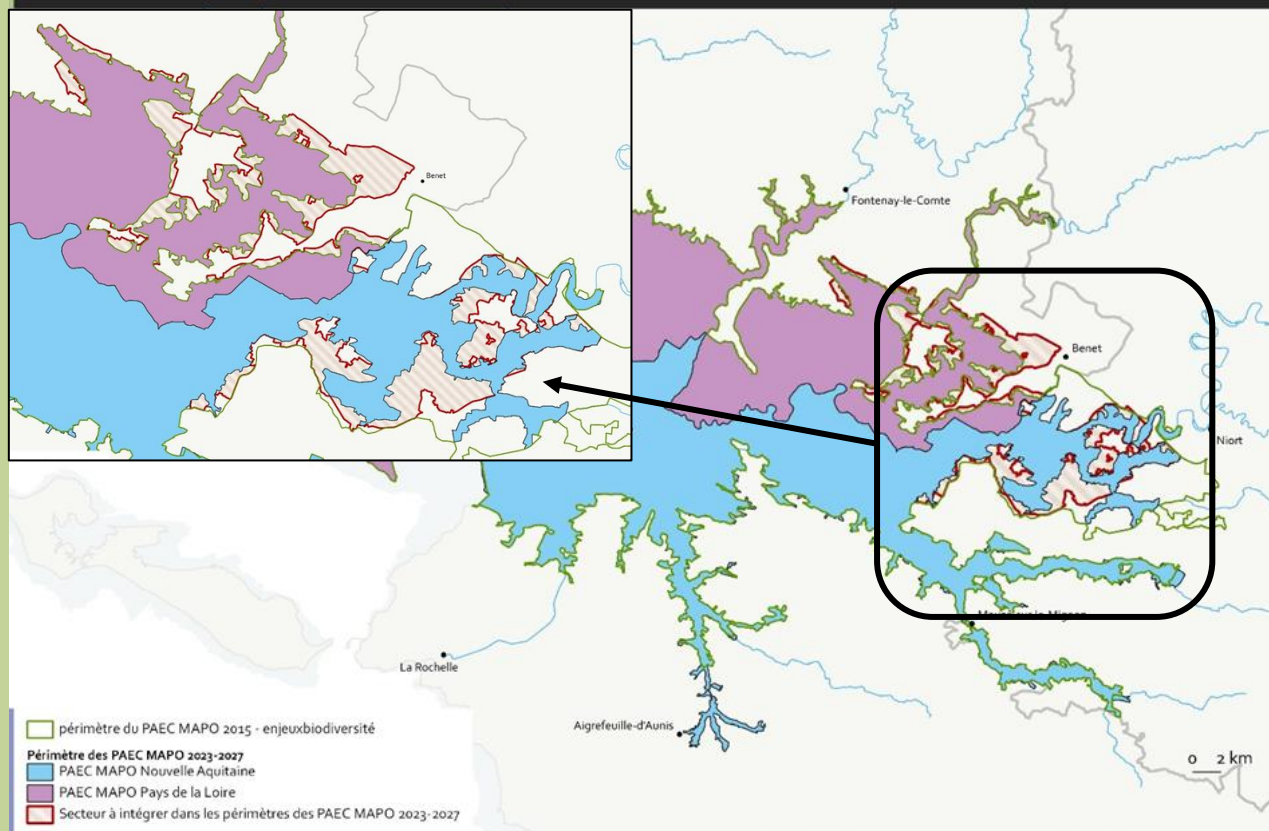
Etablissement public  
du Marais poitevin

# Les évolutions et derniers arbitrages en cours de programmation

Mars 2023

- Nouvelle-Aquitaine :
  1. Elargissement du périmètre pour englober le périmètre du site classé (enjeux paysage, prairies, hydraulique)

PAEC MAPO 2023-2027 - demande d'ajustement du périmètre





# Les rencontres

- 9 réunions d'information collectives
- 421 rencontres/échanges individuels
- 360 dossiers réalisés

Département	Nombre de rencontres	Nombre de dossiers MAEC
Vendée	250	227
Deux-Sèvres	171	62
Charente-Maritime		71
<b>Total</b>	<b>421</b>	<b>360</b>

- 488 contractants en 2019
- >> Forte diminution du nombre de dossiers





# Les surfaces engagées

Etablissement public  
du Marais poitevin

Seules les  
mesures  
MHU et  
CPRA sont  
prises en  
compte

Mesures	Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine	Total
MHU1	2 305 ha	2 133 ha	4 438 ha
MHU2	7 584 ha	2 805 ha	10 389 ha
MHU4	3 017 ha	16 ha	3 033 ha
CPRA	56 ha	40 ha	96 ha
ESP1	3 277 ha	817 ha	4 094 ha
ESP3	117 ha	15 ha	132 ha
ESP4	35 ha	0 ha	35 ha

- 17 956 ha dont :
  - 12 962 ha en Pays de la Loire
  - 4 994 ha en Nouvelle-Aquitaine
- Objectifs des PAEC :
  - 21 035 ha (15 425 ha en Pays de la Loire, 5 610 ha en Nouvelle-Aquitaine)
  - Retrouver un niveau de contractualisation égal à 2019 à terme (22 355 ha)

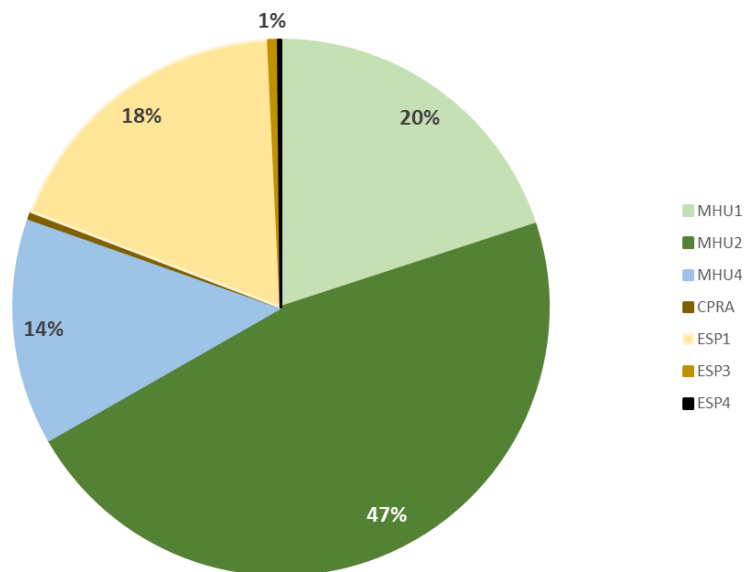




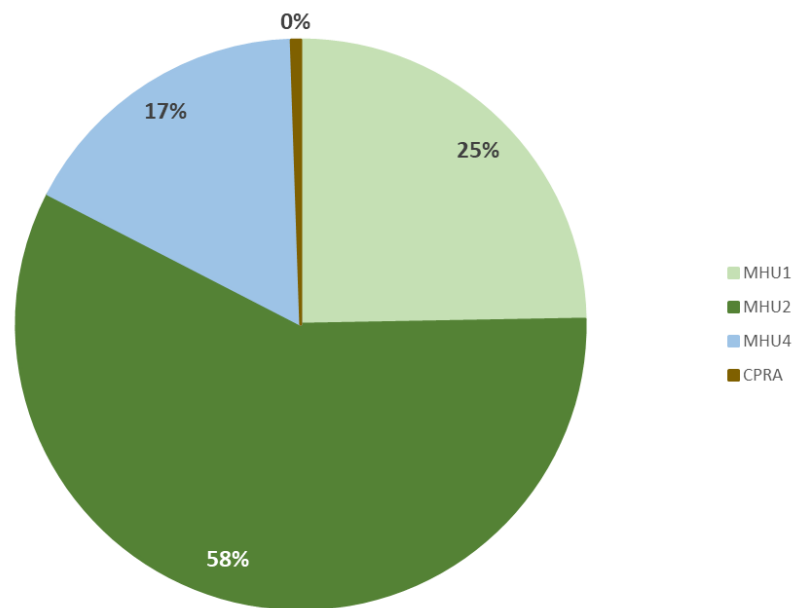
# Les surfaces engagées

Etablissement public  
du Marais poitevin

Répartition prévisionnelle des MAEC - 2023



Répartition prévisionnelle des MAEC - 2023



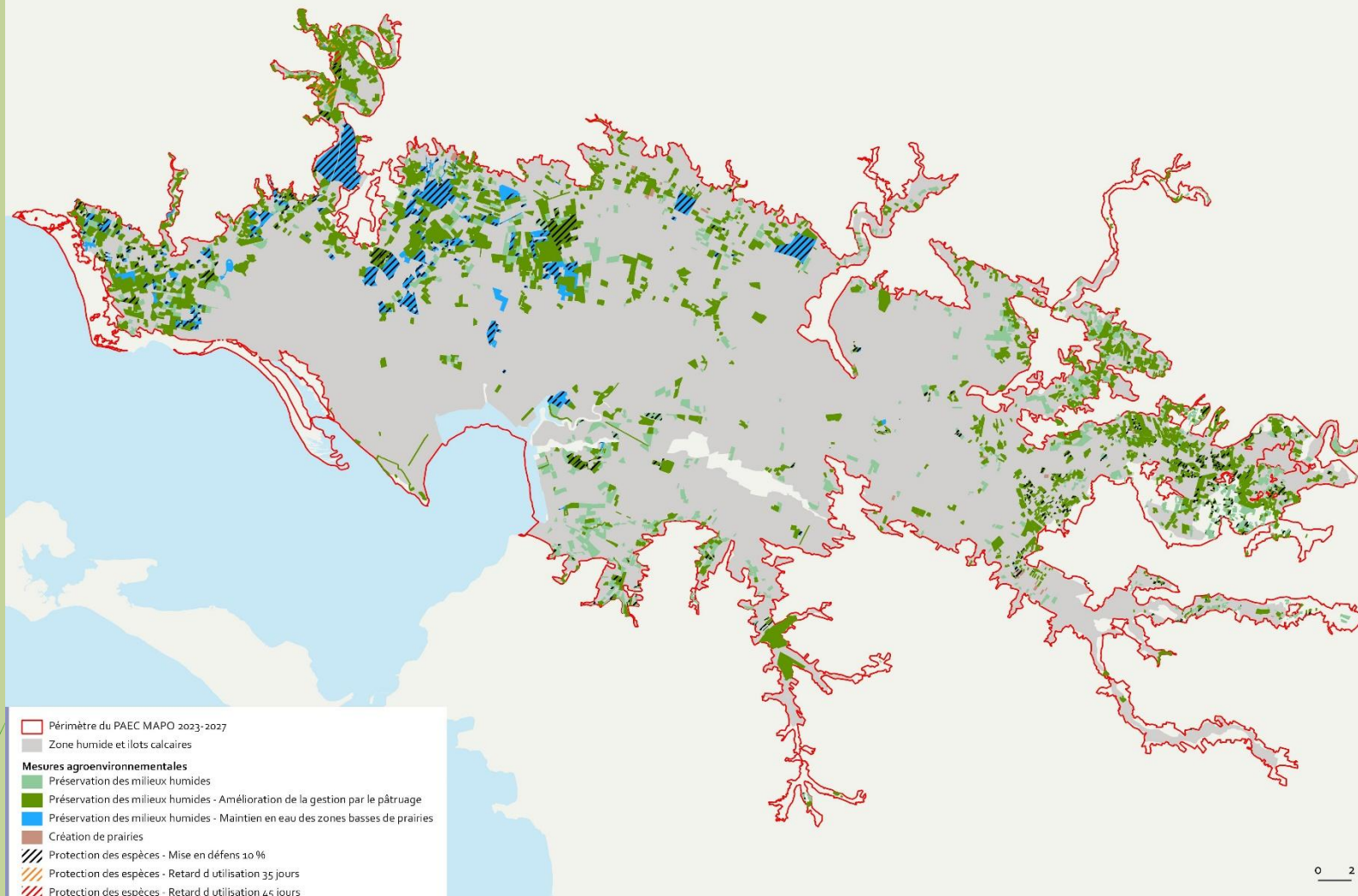


# Les surfaces engagées

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Mesures Agroenvironnementales et climatiques

Localisation des surfaces engagées - 2023 - Animation



# Les surfaces engagées – comparaison avec les objectifs des PAEC

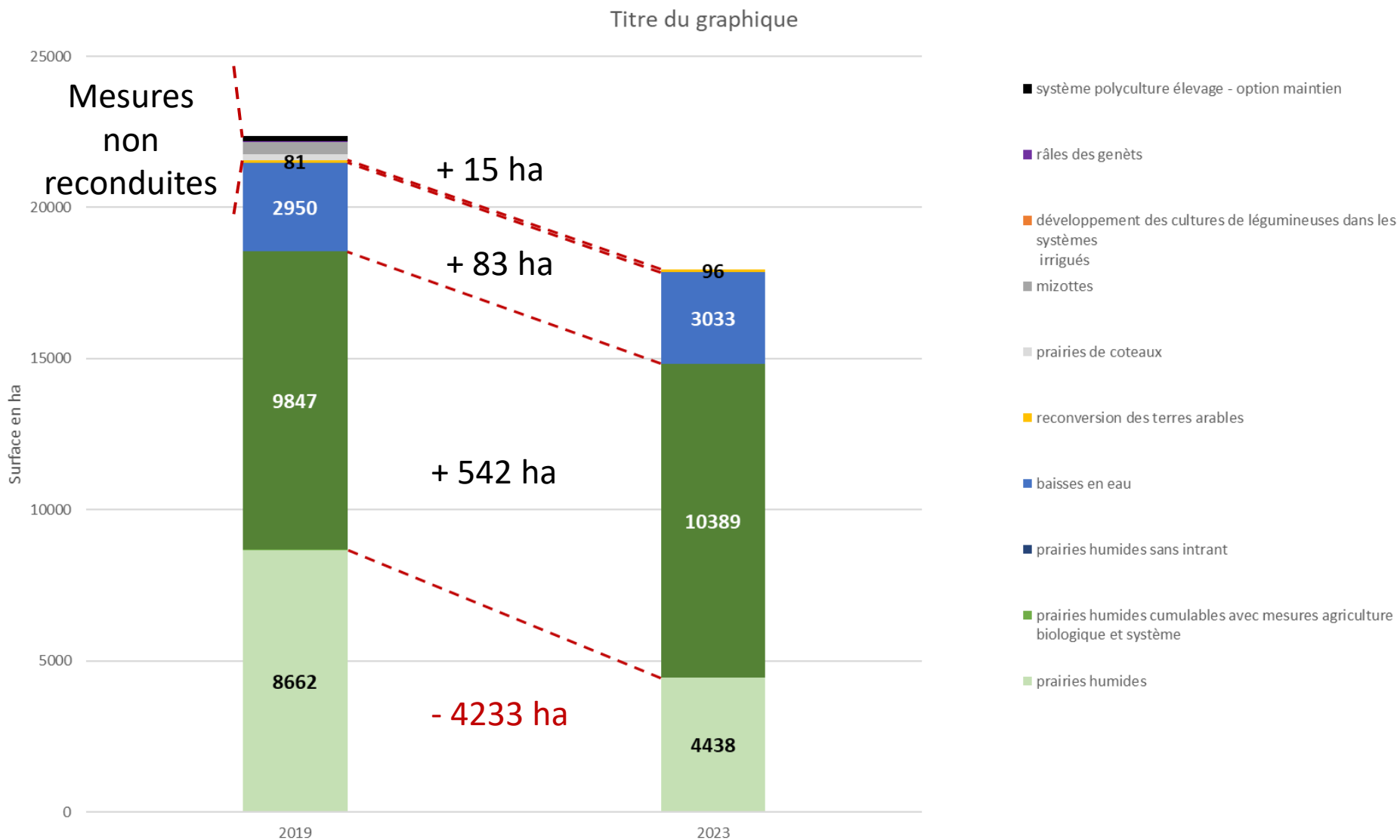
- Une contractualisation en deçà des objectifs affichés dans les PAEC et du niveau de contractualisation de 2019
- L'engagement dans les mesures MHU<sub>1</sub>, MHU<sub>2</sub> et ESP<sub>1</sub>, qui constituent la base du dispositif et qui couvrent de grandes surfaces en herbe, est en dessous des objectifs (80 à 85 %)
- Les mesures à fort enjeu pour le territoire MHU<sub>4</sub> et CPRA ont répondu aux attentes, voire ont été au-delà des attendus
- Les mesures visant à développer des pratiques tardives et limitées aux secteurs à enjeux spécifiques (vallée du Curé et vallée du Lay) ont connu une réponse en demi-teinte
- Enveloppes consommées :
  - 14 214 000 € en Pays de la Loire – Besoin de 904 000 €
  - 4 858 000 € en Nouvelle-Aquitaine – Besoin de 58 000 €





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Les surfaces engagées – comparaison 2019/2023





# Les surfaces engagées – comparaison 2019/2023

- La mesure « maintien des zones basses en eau » se maintient
- Augmentation des surfaces dites de niveau 2, qui s'explique par une contractualisation importante de la mesure MHU2
- Très forte diminution des surfaces dites de niveau 1 qui explique en grande partie la différence entre 2019 et 2023

>> Engagement vers des mesures plus vertueuses





# Facteurs d'explication

- Mesures qui diffèrent entre 2019 et 2023
- Des différences liées aux PAEC MAPO :
  - Mesures non reconduites (- 773 ha)
  - Périmètre réduit (- 240 ha)
- Des différences liées aux stratégies régionales :
  - Baisse des plafonds
  - Règle de non cumul avec l'ICHN
- Incertitude vis-à-vis du contexte réglementaire
- Contexte agricole
  - La filière élevage
  - Nombre de contractants en forte diminution





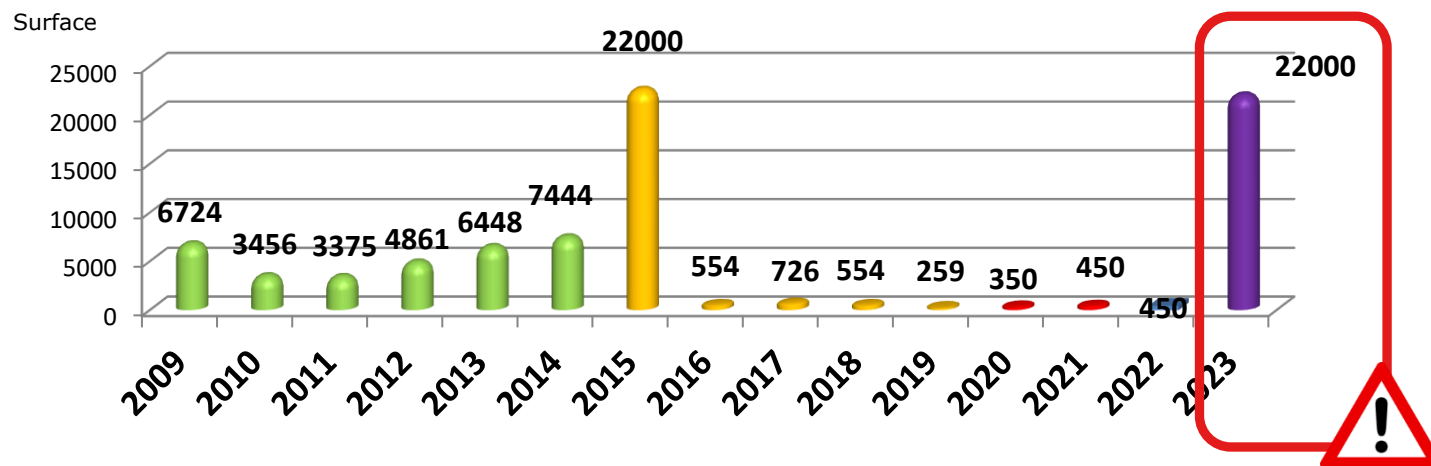
# MAEC 2023 Bilan de campagne Marais Poitevin

CA EPMP 6 juillet 2023



# Un challenge collectif pour accompagner l'ensemble des demandeurs

- Historiquement : près de 450 éleveurs accompagnés dans le dispositif MAEC Marais Poitevin (env. 300 en Pays de Loire et 150 en Charente-Maritime Deux-Sèvres). La nouvelle programmation impose de revoir l'ensemble des demandeurs.



85

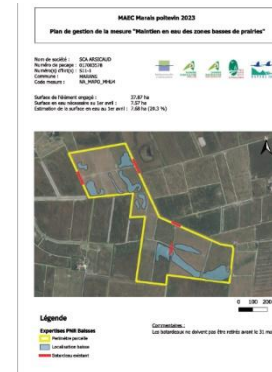
→ Une organisation entre EPMP, Chambre d'agriculture, PNR du Marais Poitevin qui a permis de rencontrer tous les demandeurs avant le 15 mai

# Une articulation entre les CA et le PNR pour le montage des dossiers

Diagnostic AE de l'exploitation :  
Carte de l'exploitation  
Carte des parcelles MAEC 2023

Plan de gestion

Une analyse des enjeux environnementaux suivant les mesures pour compléter le plan de gestion

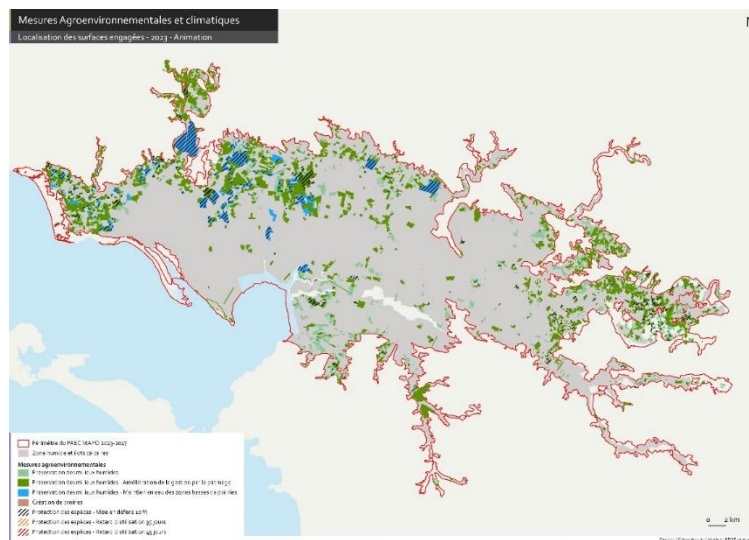


86

# Des exploitations impliquées sur tous les secteurs du marais poitevin

- Des systèmes d'élevage impliqués dans la préservation des prairies permanentes humides **depuis de nombreuses années.**
- Une diversité de situations :
  - exploitations plus ou moins dépendantes du marais
  - des secteurs plus ou moins productifs, accessibles...
  - des exploitations éligibles ou non à l'ICHN.

## 18 000 ha de prairies sous contrat



Au final l'ensemble concourt au maintien des prairies permanentes humides

# Quelques éléments de bilan suite à la campagne d'accompagnement 2023

---



Un bilan nuancé

# Une dynamique de contractualisation toujours présente

- Une forte mobilisation des éleveurs historiques en début de campagne avec une bonne participation des éleveurs aux réunions d'information.

→ Une attente / dispositif MAEC : il représente un outil sensible pour le maintien de l'activité d'élevage en marais

- 18 000 ha de prairie couverte par les demandes (dont 13 000 ha sans aucun intrant)

→ Malgré les difficultés de paiement en 2016 et 2017, des surfaces non négligeables couvertes.



# Des différences entre les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine

- Une cohérence entre les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine qui n'a pas pu être maintenue :
  - des niveaux de plafond différents (NA : 7500 € MHU1, 15 000 € MHU1 + MHU2 – PL : N1 7000 €, N2 17 000 €, N3 27 000 €).
  - une grille de priorisation différente
  - et surtout, une règle différente concernant le cumul de l'ICHN avec la mesure MHU1



Des stratégies régionales différentes...

Des différences de part et d'autre de la Sèvre compliquées à expliquer (et à comprendre).

Et une complexité des dossiers pour les exploitations ayant leur parcellaire sur les deux régions.

# ➤ Absence de cumul entre ICHN et mesure Milieu humide (MHU1)

---

- Côté Pays de la Loire, l'évolution du dispositif a conduit, pour de nombreux éleveurs, à un arrêt des MAEC au profit du dispositif ICHN.

Deux dispositifs distincts et complémentaires :

ICHN => une compensation de la faible productivité notamment (avec une rémunération par tranche de chargement)

MAEC => une aide en lien avec des engagements pour la biodiversité avec un cahier des charges (date de fauche, plan de gestion, ...)

91

- ➔ Au final, cette situation provoque une incompréhension en ce qui concerne le soutien de l'élevage dans les zones de marais
  - les exploitations font appel à la mesure « Milieu humide 1 » en raison de la précocité des parcelles, du besoin de stock fourrager, en fonction de la situation des parcelles (accès, taille, clôture, accès à l'eau...)

Les exploitations se repliant sur l'ICHN ne sont plus soumises aux contraintes du cahiers des charges MAEC.

# ➤ Enveloppe et notion de priorisation

---

- ❑ Malgré une diminution des demandeurs (notamment en Pays de la Loire), les enveloppes réservataires ne couvrent pas l'intégralité des besoins => attente des arbitrages budgétaires régionaux.
- ❑ En cas de tension budgétaire, le dispositif dans les deux régions prévoit d'écarter des dossiers en fonction d'une note (grille de priorisation). Il en résulte la possible exclusion de certains éleveurs historiques.



➔ Le système de notation permet de gérer de façon « mécanique » une enveloppe budgétaire fermée.  
Cela représente un mauvais signal pour le maintien de l'élevage en zone humide et la préservation des prairies.

Nb : Il apparaît important d'informer au plus tôt les exploitants du caractère éligible de leur demande.

## Les limites du dispositif 2023

---

- ❑ Des cahiers des charges nationaux imposés ne répondant pas toujours aux problématiques locales
- ❑ Les enveloppes budgétaires ont conduit à la diminution des plafonds et à la règle de non cumul ICHN / MHU1

Résultats :

➔ Sur un potentiel de 32 000 ha de PP : surface sous contrat MAEC qui baisse : 22 000 ha (70%) en 2019 contre 18 000 ha (56%) en 2023

488 élevages accompagnés en 2019, contre 360 en 2023.

Situation qui ne nous apparaît pas satisfaisante.

A noter que MAEC = outil de Natura 2000 pour les espaces agricoles.

## MAEC et dialogue local

- Le dispositif MAEC permet **depuis les années 1990** un dialogue entre tous les acteurs du territoire : éleveurs, PNR, représentants associations environnementales, chasseurs, pêcheurs, ...
- Au-delà de l'aide financière qui permet de soutenir l'élevage et le maintien des prairies, il permet également de garder le contact avec les éleveurs de façon individuelle (lors des RDV) et de façon collective (dans le cadre des formations).



94

Les MAEC 2023 offrent une opportunité de revaloriser et de dynamiser l'activité d'élevage en zone humide.

La campagne 2023 marque-t-elle un virage ? Quid à l'horizon 2024...2027 ?

# Merci pour votre attention

---





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- ✓ [Généralisation des compteurs télétransmis](#)
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Généralisation des compteurs télétransmis





# Compteurs télétransmis (1)

L'intérêt de ces compteurs est multiple :

- Ils permettent à l'irrigant de suivre et de contrôler sa consommation par rapport aux besoins des cultures, à sa stratégie de répartition du volume disponible, et aux éventuelles mesures de restriction
- Ils permettent la déclaration des volumes consommés à l'Agence de l'eau
- Ils permettent aux pouvoirs publics d'exercer leur contrôle
- Ils permettent le rapportage annuel relatif à la campagne achevée, et les approches historiques de façon à évaluer les changements de pratiques et les effets des politiques publiques sur l'irrigation et sur la consommation d'eau en général
- Les données bancarisées sont également utiles pour dimensionner le stockage, conformément à la jurisprudence récente
- Enfin, les retours d'information en temps réel permettent une gestion conjoncturelle fine des prélèvements en fonction des réactions de la ressource





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Compteurs télétransmis (2)

## Contexte réglementaire :

- Article L.214-8 du Code de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau .
- Règlement intérieur de l'EPMP-OUGC de 2019
- Autorisation unique de prélèvement (AUP) n°2 du 9 novembre 2021
- Plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (mars 2023)





# Compteurs télétransmis (3)

## Proposition pour le Sud Vendée :

- Pilotage par l'EPMP, organisme unique du Marais poitevin
- Les deux syndicats mixtes sont maîtres d'ouvrage
- La CACG, délégataire de service public des 2 syndicats, pose les nouveaux compteurs, procède aux remplacements et installe le réseau nécessaire à la télétransmission
- Les données sont transmises à l'EPMP
- Les données sont transmises à l'OUGC délégué

## Organisation pour le protocole Sèvre niortaise – Mignon :

- Les compteurs sont obligatoirement mis en place à la mise en service des retenues de substitution (actuellement SEV 17 Mauzé-sur-le-Mignon)
- Les données sont télétransmises via le système Calypso

Pas de projet sur le bassin du Curé (PTGE)





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Compteurs télétransmis (4)

Des sujets à approfondir :

- Automatisation de la transmission et de l'intégration des données
- Double flux de données télédéclarées et télétransmises
- Bancarisation





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- ✓ [Foncier cuvette de Nuillé](#)
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Foncier cuvette de Nuillé

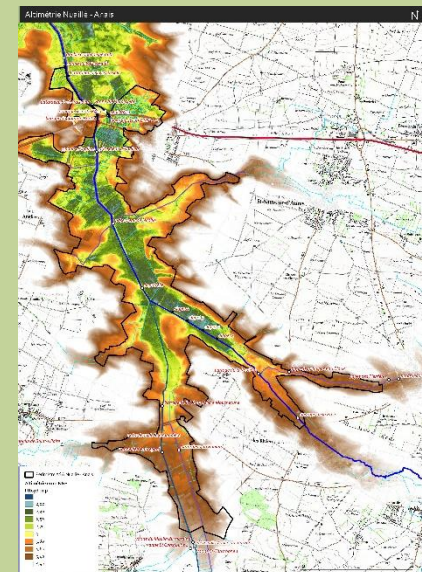
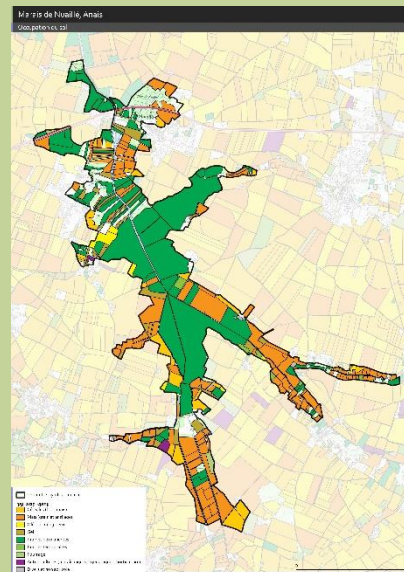
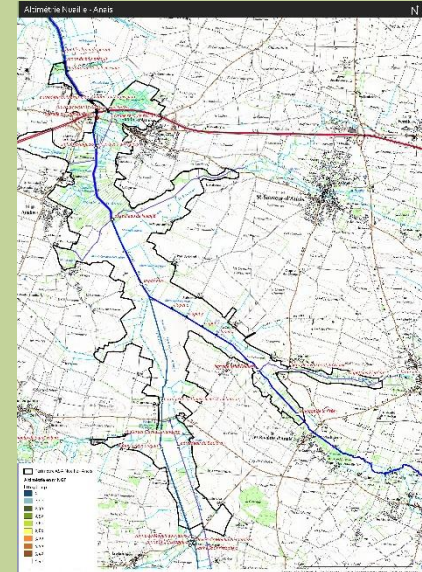
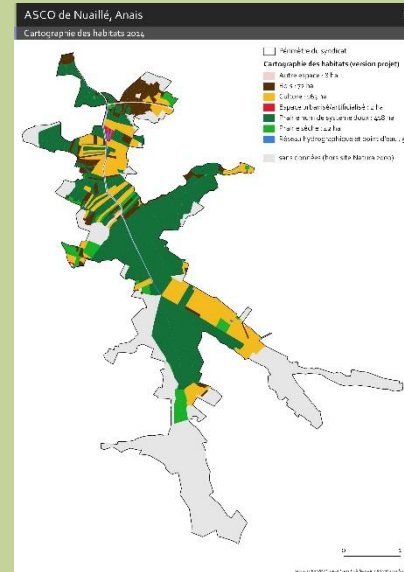




Etablissement public  
du Marais poitevin

# Rappel du contexte

- Marais mouillé à forts enjeux :
  - Hydraulique
  - Environnemental
  - Agricole
- Mise en culture de points bas
- Gestion hydraulique qui impacte l'ensemble du bassin versant
- Pas de consensus trouvé autour de la gestion de l'eau





# Rappel du contexte

- Analyse juridique conduite par l'EPMP :
  - Possibilité d'adosser un règlement d'eau à un APHN si le règlement concourt aux objectifs de l'APHN
- Motion en CLE du SAGE SNMP (février 2020)
  - Vocation de ce secteur
  - Solutions et mesures d'accompagnement à proposer
- Arrêté de protection des habitats naturels (juin 2021)
- Règlement d'eau (juin 2022)

>> Souhait des exploitants de travailler sur le foncier





# Les actions foncières

- Convention avec la SAFER en 2012 pour travailler sur ce secteur
- Animations foncières demandées à la SAFER
  - Sur la partie amont (2019)
    - Fort attachement au foncier
    - 1 parcelle remise en prairie (5,49 ha)
  - Sur la partie aval (2021)
    - A destination de 3 éleveurs
- Constitution d'un stock foncier
  - 11,3 ha stockés en 2013 - amiable
  - 17,9 ha stockés en 2021 - préemption
- Une opportunité
  - Cessation d'activité de M. Martineau
  - 64,4 ha en vente et 27,4 ha en location

Stock  
foncier  
pour  
proposer  
des  
solutions  
aux  
exploitants



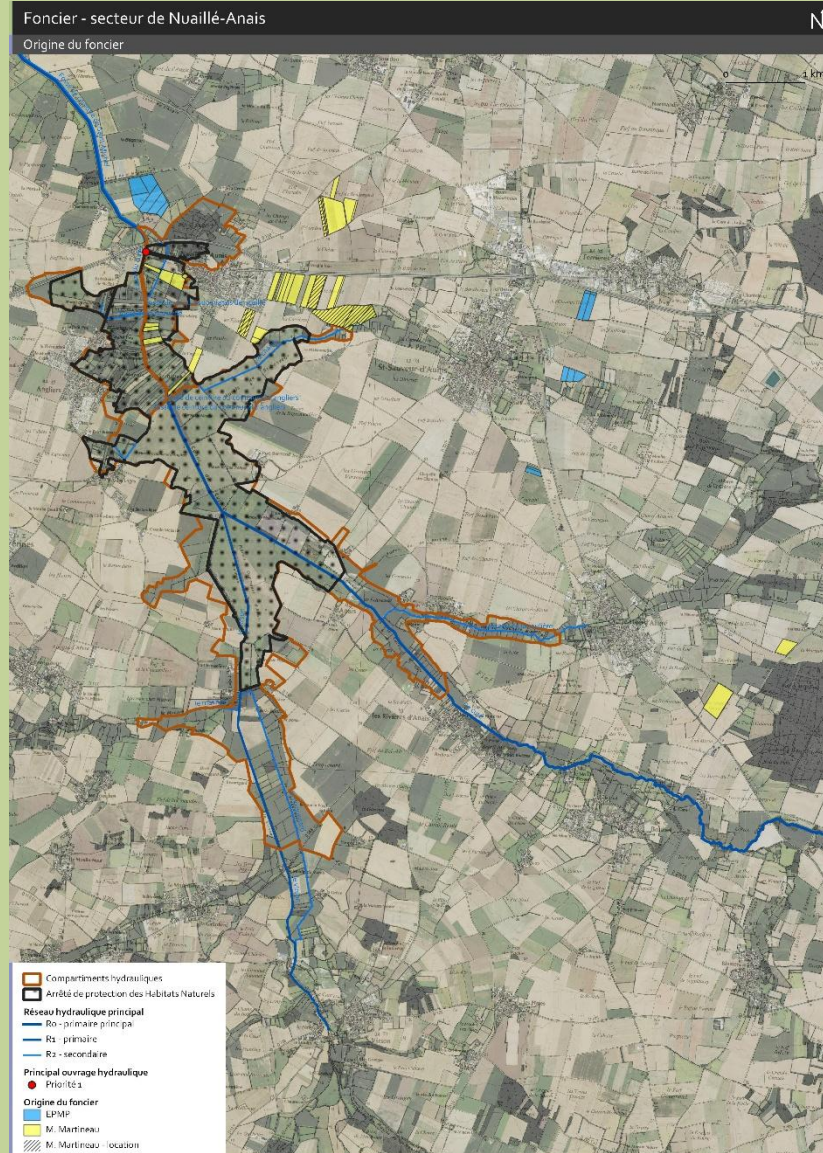
# Les actions foncières

Etablissement public  
du Marais poitevin

- Choix du comité technique de la SAFER d'orienter ce foncier vers les exploitants de Nuillé-Anais (sept 2022)
- Appel à candidature

>> 24 candidats dont 13 exploitent sur Nuillé-Anais

- Proposition de différents scénarii par le conseiller de la SAFER
- Préfinancement de l'opération par l'EPMP

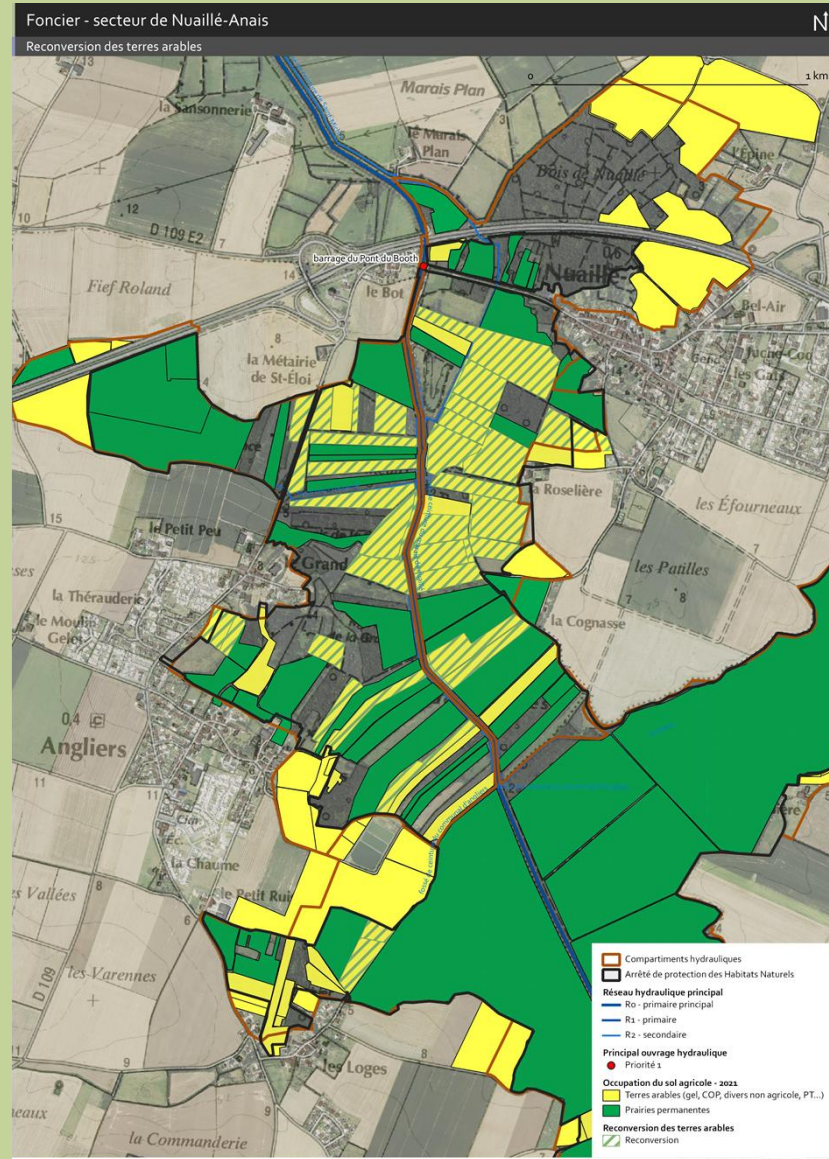




# Le bilan

Etablissement public  
du Marais poitevin

- Sur les 13 candidats :
  - 1 a retiré sa candidature
  - 2 n'ont pas donné suite
  - 9 ont accepté la proposition de la SAFER
  - 1 n'a pas eu de suite à sa demande
- Transactions surtout sur la partie aval de Nuillé
- Plus de 55 ha à court terme convertis en prairie permanente
- Il restera sur la partie aval :
  - 1,21 ha de cultures
  - 6,93 ha de jachères





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Calendrier

- Appel à candidature : novembre 2022
- Scénarii, propositions : 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Validation du scénario retenu : mai 2023
- Préfinancement EPMP :
  - Marais Plan – 95 000 € en janvier 2022
  - Dossier Martineau – 286 000 € en juillet 2023
- Rétrocession des terrains envisagée au 2<sup>nd</sup> semestre
  - Accompagnée d'un cahier des charges





# Devenir des parcelles remises en herbe

- 3 cas de figure :
  - Le fermier propriétaire actuel souhaite rester sur le foncier
  - Le fermier propriétaire est vendeur
  - Le propriétaire est vendeur
- Dans les deux dernières situations, l'EPMP pourrait préfinancer ce foncier et demander son stockage :
  - Assurer la remise en prairie
  - Réfléchir à son devenir





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- ✓ [Plaquette gestion quantitative](#)
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

**calendrier des prochaines réunions**





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Plaqueette gestion quantitative





# Plaquette gestion quantitative

Etablissement public  
du Marais poitevin

- Cible
- Historique
- Diagnostic, contexte
- Fonctionnement du Marais poitevin
- Objectifs environnementaux et économiques
- Stratégie et méthode
- Principes de gestion
- Règles d'attribution des volumes
- Contreparties
- Adaptation territoriale
- Outils de gestion et contrôles
- Prospective / perspectives
- Outils consultables
- Pour aller plus loin





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- ✓ [Site Internet et foire aux questions](#)

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Site Internet et foire aux questions





# Foire aux questions FAQ

Etablissement public  
du Marais poitevin

- Mise en ligne sur le site Internet de l'EPMP d'informations factuelles sur la gestion quantitative
- Outil déjà opérationnel
- Contenu à définir : valorisation du travail sur la plaquette





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Ordre du jour

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- ✓ [Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral](#)
- [Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron](#)

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral





**Un projet de  
préservation et de  
requalification  
ambitieux pour la  
Pointe de l'Aiguillon**

Jérôme Guével  
Délégué de rivages adjoint











PARIS  
**MATCH**

# TEMPÊTE MEURTRIÈRE

## La France ravagée

NOS ENVOYÉS SPÉCIAUX  
AVEC LES SAUVETEURS  
ET LES SINISTRÉS  
20 PAGES

**SABELLE  
DJANI**

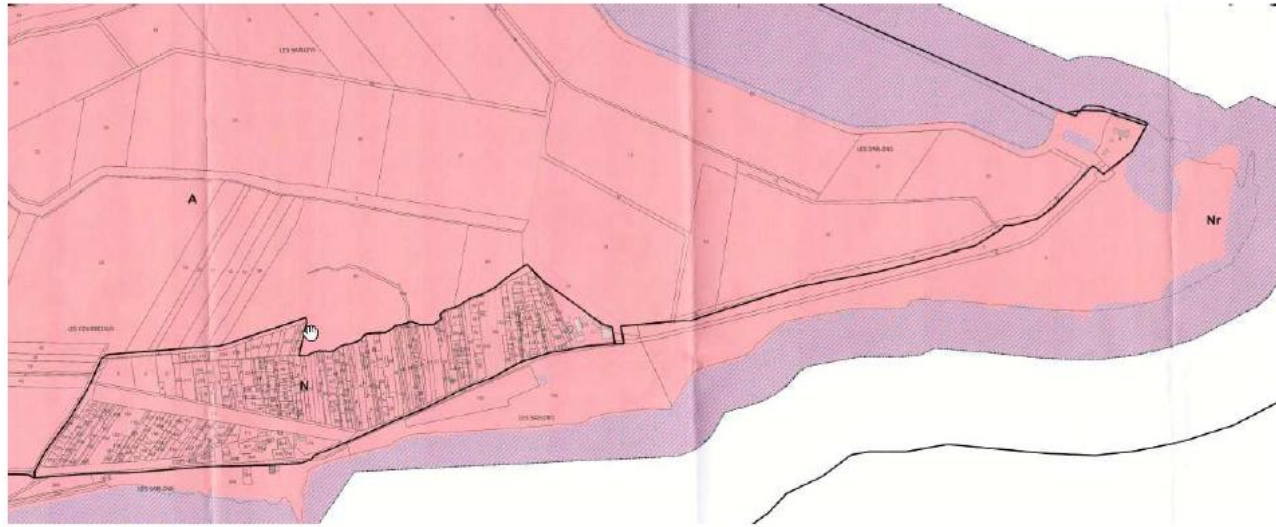
UN  
JOUR DE GLOIRE  
AVEC CINQ CÉSAR,  
ELLE REVIENT EN HAUT  
L'AFFICHE  
entretien-vérité

**MAFLE  
DU VEL'D'HIV'**  
VRAIE HISTOIRE  
16 JUILLET 1942

moins de quarante-huit heures après  
l'une des digues, vue du ciel, la lagune  
est dans toute sa horreur à La Faute-sur-Mer  
estuaire de la pointe d'Arçay.

parismatch.com  
02533 - 9172 - F - 2,40 €

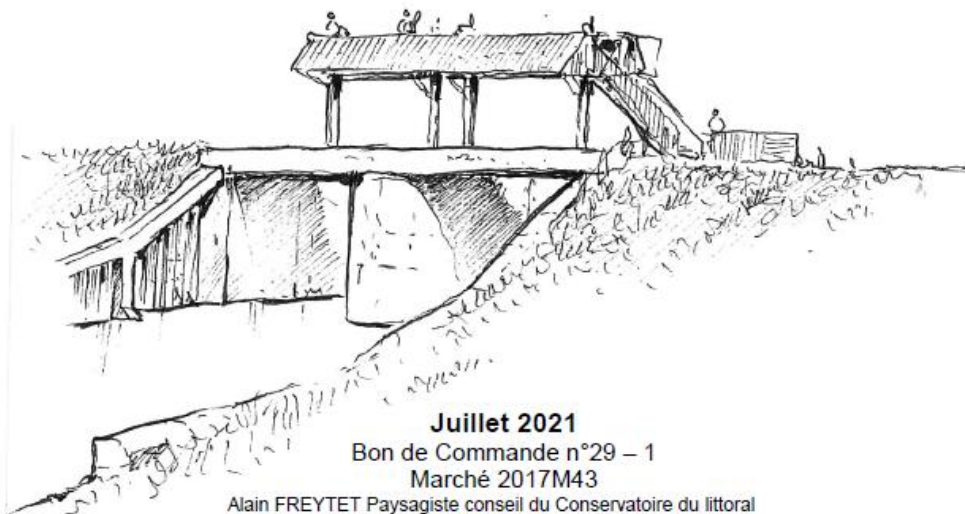






## Reconnaissance, schéma d'intentions paysagères pour le site de la pointe de l'Aiguillon

Unité littorale du Marais Poitevin  
Site de la Pointe de l'Aiguillon  
Commune de l'Aiguillon-sur-Mer



**Juillet 2021**

Bon de Commande n°29 – 1

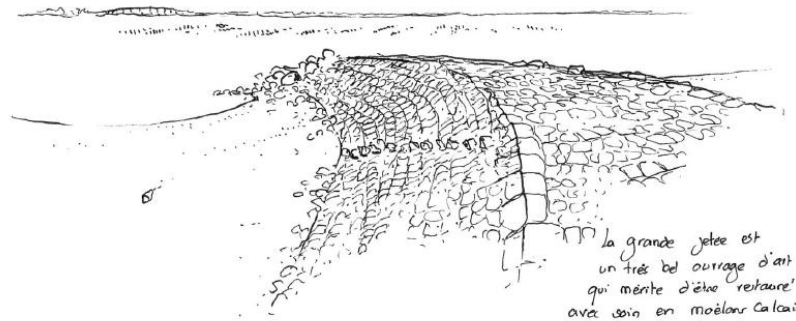
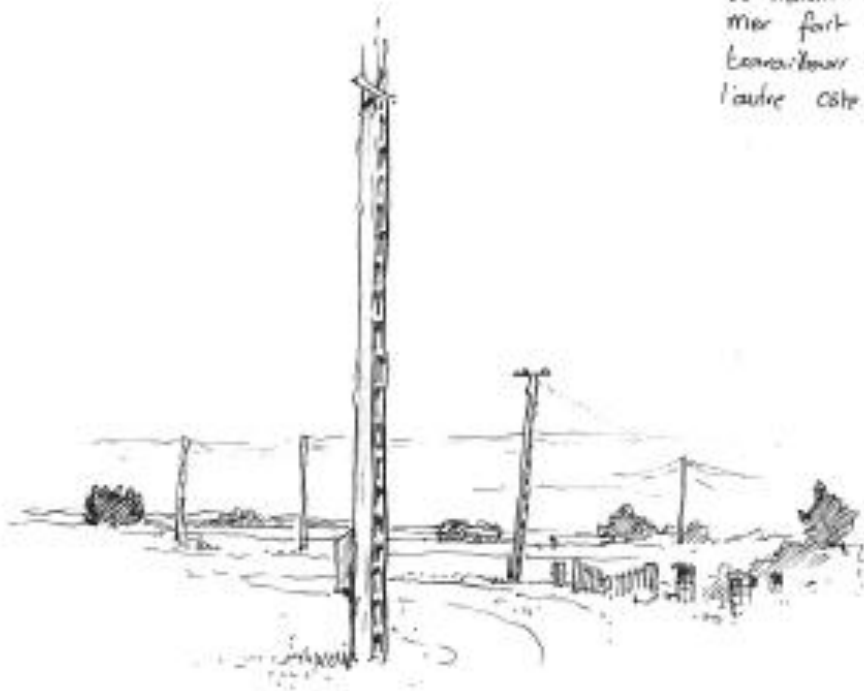
Marché 2017M43

Alain FREYTET Paysagiste conseil du Conservatoire du littoral  
[alain@fretet.fr](mailto:alain@fretet.fr)





Les bouillottes s'ouvrent sur la mer comme une tablette curieusement  
 les plates passent de ligne en ligne.  
 Ce travail des travailleurs de la mer fort riche à celui des  
 travailleurs de la terre de  
 l'autre côté de dunes.

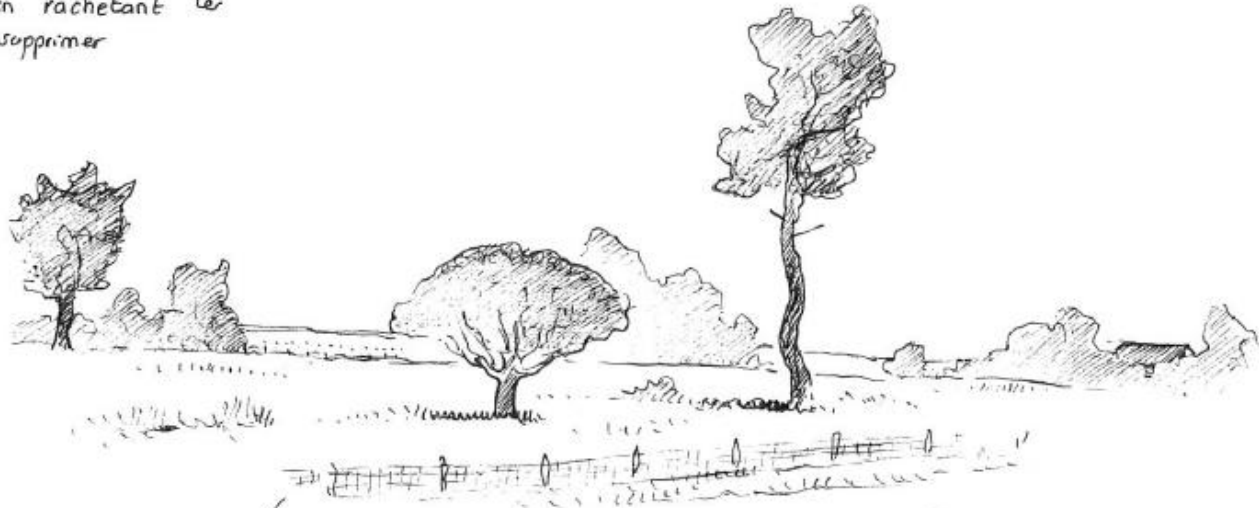


La grande jetée est  
 un très bel ouvrage d'art  
 qui mérite d'être restauré  
 avec soin en moellons calcaires  
 taillés. La pierre venant du  
 rocher de la Dive est gelive, un  
 autre calcaire plus dur devrait  
 être utilisé.

Les réseaux aériens pèsent  
 lourdement sur la zone de  
 habitation. Ils seraient à  
 supprimer ou à relever  
 les câbles et les poteaux peuvent  
 progressivement disparaître par un  
 travail d'acquiescence par le Conservatoire.

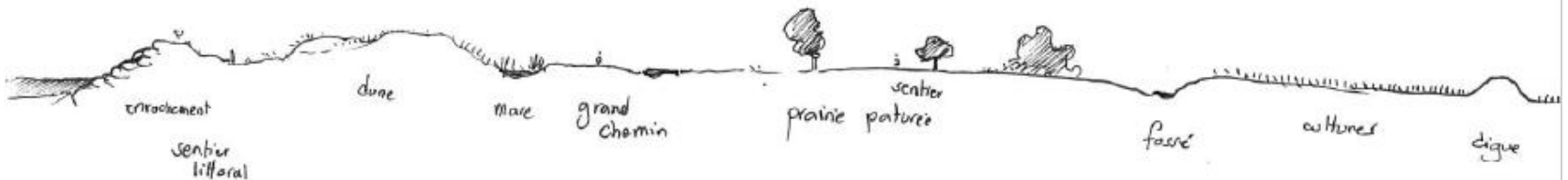
6 juillet 2021  
La pointe de l'Aiguillon.

La zone de solidarité, après le  
dramatique passage de la tempête Xynthia  
est partiellement déconstruite par l'Etat.  
Le Conservatoire du littoral pourrait  
prendre le relais en rachetant les  
cabanes pour les supprimer

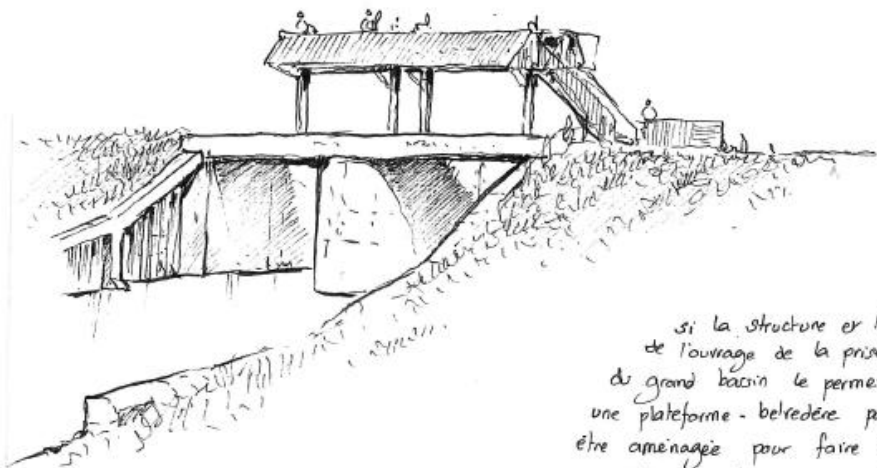


la clôture à  
mouton borde  
la grande parcelle  
pâturée

Les arbres des jardins  
constituent les seuls vestiges  
visibles des constructions.  
Ils ponctuent la grande prairie.  
un sentier traverse la  
pâturage et passe de  
bosquets en arbres  
isolés.



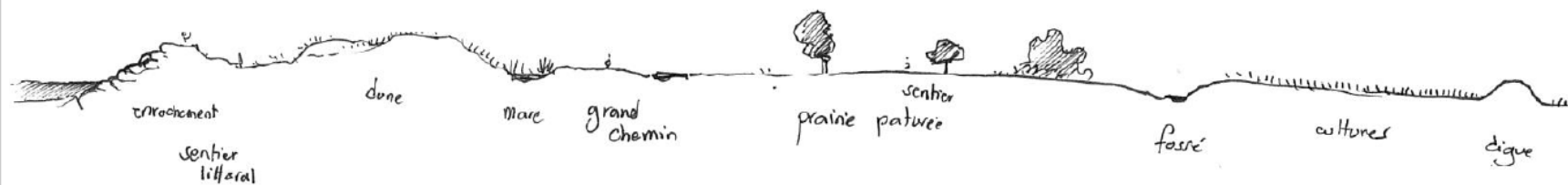
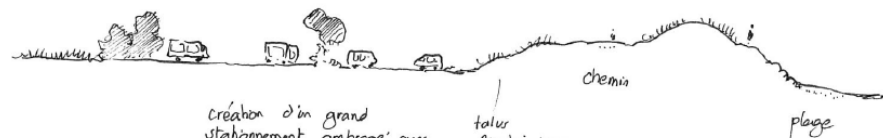
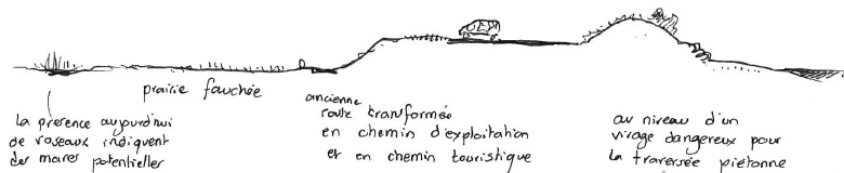
7 juillet 2021  
pointe de l'Aiguillon



si la structure et l'état de l'ouvrage de la prise d'eau du grand bassin le permettent, une plateforme - belvédère pourrait être aménagée pour faire bénéficier au public de la vue grandiose qu'offre ce point haut.

Le belvédère pourrait évoquer celui que nous avons édifié sur la porte de la Rade d'Amour en reprenant le même mode constructif. Les deux pointes et leurs deux vigies se rejoindraient encadrant comme deux feux l'estuaire du Lay.

Etat actuel









Commune de l'Aiguillon-sur-Mer

Unité littorale du Marais Poitevin  
Site de la Pointe de l'Aiguillon

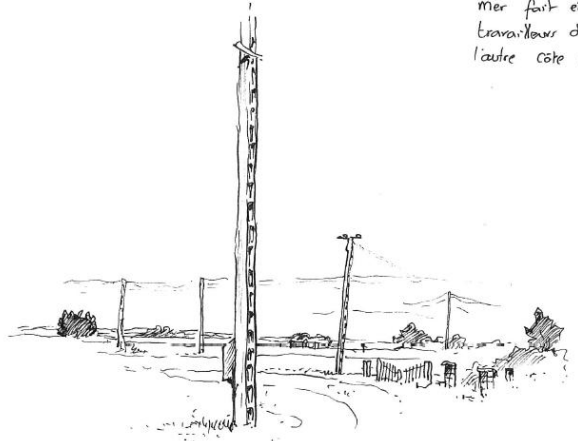
# Propriétés de l'Etat

N 0m 100m 200m

Avis 2021  
Mars 2021  
Intégrité Conseil du Conservatoire du Littoral



mer fait echo à celui des  
travailleurs de la terre de  
l'autre cote des dunes.




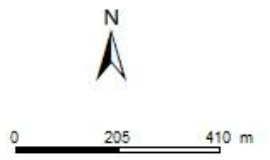
Les réseaux aeriens present  
lourdement sur la zone de  
solidarite. Ils seraient a  
supprimer ou a estimer  
les caravanes et habitans pouront  
progressivement disparaitre par un  
travail d'acquinon par le Conservatoire.

Pointe de  
l'Aiguillon

# Baie de l'Aiguillon - Création - Commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île



 Nouveau périmètre sur le domaine terrestre et le DPM



© IGN - BD-ORTHO ©



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

# BAIE DE L'AIGUILLON

Intentions paysagères et esquisses  
 en vue de l'aménagement de points d'accueil du public en périphérie de la Réserve Naturelle



6 - La Ferme de la Petite Mère -

Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



7 - Les Ecluses du Buis -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



8 - Le Corps de Garde -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



9 - Le Port de Pavé -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



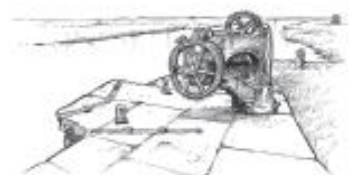
10 - Les Ecluses du Clair et les Sables -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



11 - La Pointe Saint-Clément -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



5 - Le Port de l'Église, le Petit Rocher et la Petite Péris -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



4 - La Pointe aux Herbes -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



3 - Le Port du Canal Vieux -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



2 - Les Ecluses de la Roque -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



1 - La Pointe de l'Aiguillon -  
 Cette ferme appartenait au Conservatoire du littoral, elle est de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon, elle est à restaurer pour l'accueil du public. Elle sera construite à l'arrière de la ferme, elle sera construite à l'arrière de la ferme natale de la baie de l'Aiguillon.



**PRINCIPES**  
 Préserver les milieux, les espèces associées et le paysage  
 Penser des points d'accueil et de sensibilisation du public  
 Mettre en valeur les richesses patrimoniales des ouvrages hydrauliques  
 Valoriser ces lieux au travers d'un réseau de liaisons douces cyclistes et piétonnes



# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- ✓ [Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron](#)

calendrier des prochaines réunions





Etablissement public  
du Marais poitevin

# Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron





Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Projet de raccordement éolien en mer Sud-Atlantique – Oléron - A07

Présentation des atterrages et fuseaux terrestres à l'étude

CA de l'EPMP – 6 juillet 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

## LES INTERVENANTS DANS L'ÉLABORATION DU PROJET



Parcs éoliens



### Élaboration du projet débat public

L'État porte le projet de parc éolien jusqu'au choix du développeur éolien

### Conception, construction et exploitation



Développeur éolien

Le développeur éolien conçoit, construit et exploite le parc



Débat public sous l'égide de la CNDP

Association du public sous l'égide de la CNDP



Raccordement



RTE porte le projet de raccordement

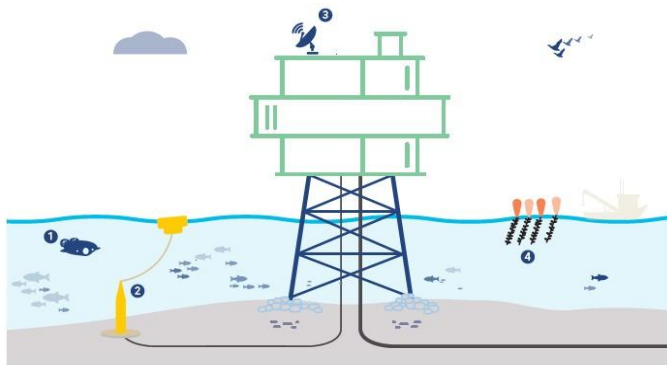


RTE réalise et exploite le raccordement

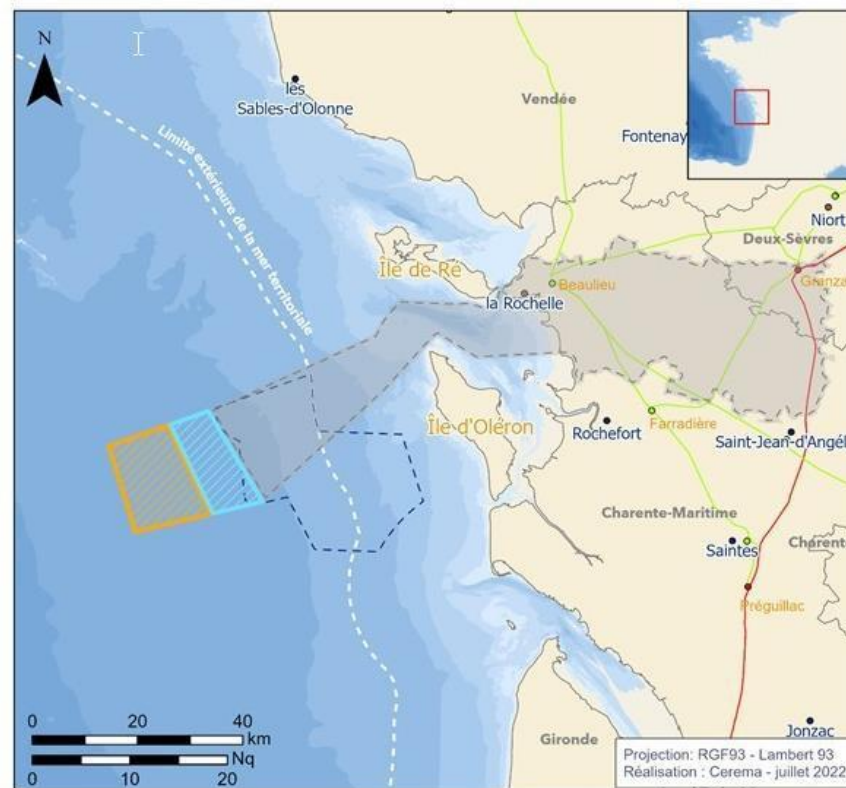
# Décision ministérielle Juillet 2022 – raccordement

- **Raccordement en courant continu**, compte tenu des puissances et des zones retenues
- **Seule la zone par le nord de l'Île d'Oléron est retenue**
- RTE recherchera la meilleure solution de raccordement pour les deux parcs, en **favorisant la mutualisation** des infrastructures de réseau
- Un **positionnement du poste en mer** permettant de limiter la longueur du raccordement
- Une opportunité pour le **multi-usages**

Les utilisations éventuelles du poste électrique en mer



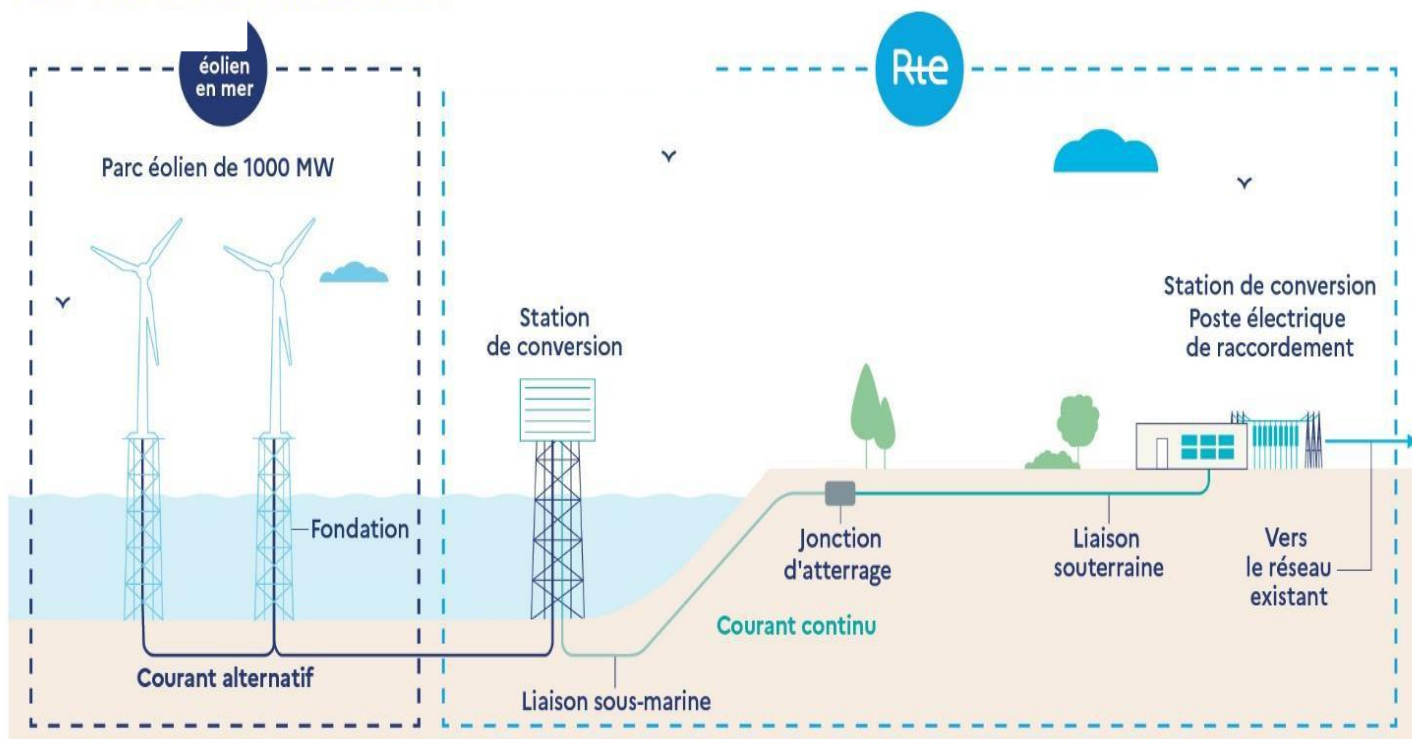
- 1 Instruments d'observation du milieu marin
- 2 Projet houloMOTEUR
- 3 Développement des télécommunications
- 4 Élevage marin



- Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du premier parc - 180km<sup>2</sup>
  - Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du deuxième parc - 250km<sup>2</sup>
  - Zone d'étude pour le raccordement
  - Zone soumise au débat public - 743km<sup>2</sup>
- |   |   |
|---|---|
| 1 | 1 |
| 4 | 4 |
| 1 | 1 |

# Consistance technique: raccordement en courant continu

Quelles seraient les grandes composantes du raccordement pour un projet éolien en mer de 1000 MW en courant continu ?



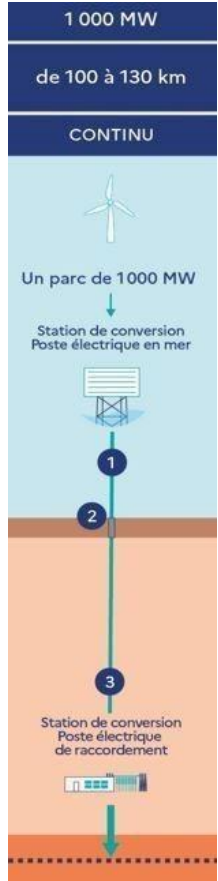
*La technologie de raccordement électrique dépend de la puissance du parc éolien en mer et de sa distance au réseau existant.*

Source : RTE, 2021

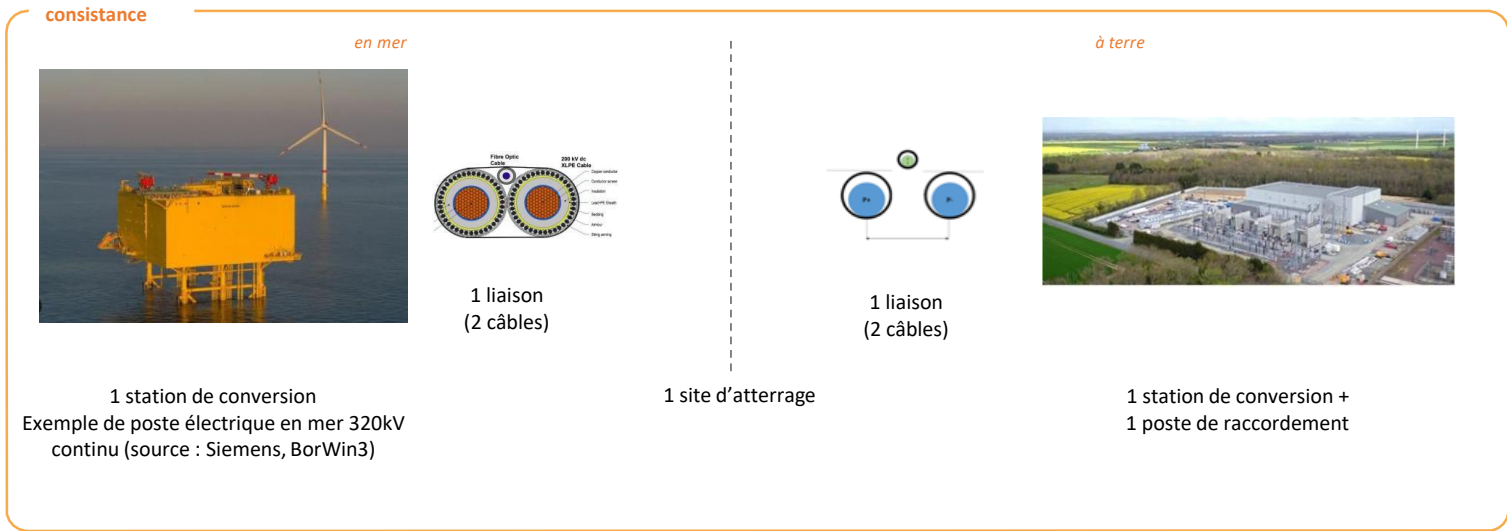
1  
4  
2



# Consistance technique: raccordement en courant continu (HVDC)



**technologie** Raccordement en courant continu 320 kV pour le 1<sup>er</sup> parc éolien Sud-Atlantique (réseau 400 kV)



**Emprise spatiale** Longueur de la liaison ≈ 130 à 140 km Superficie du poste à terre ≈ 7 à 12 ha

1  
4  
3

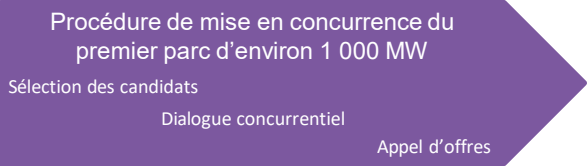
Juillet 2022

Début 2024

Début 2026

Horizon 2030

Décision ministérielle et rapport



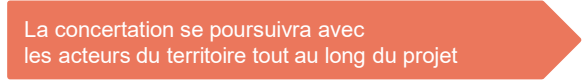
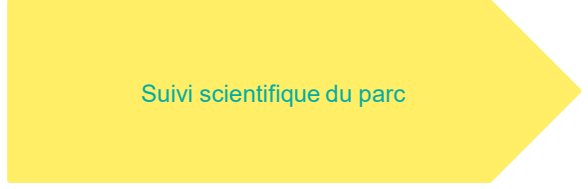
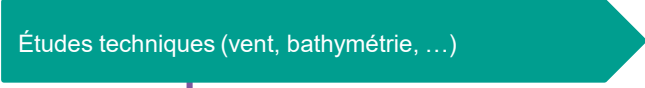
Désignation du lauréat

Instruction de la demande d'autorisation

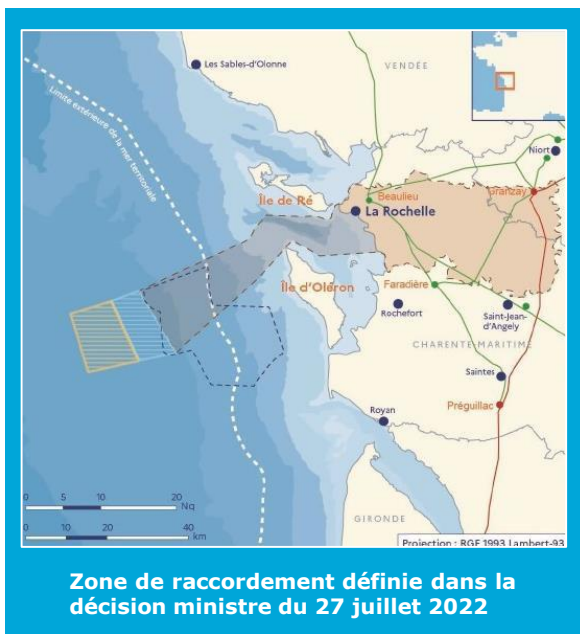
Construction puis mise en service du premier parc d'environ 1 000 MW



Désignation du lauréat

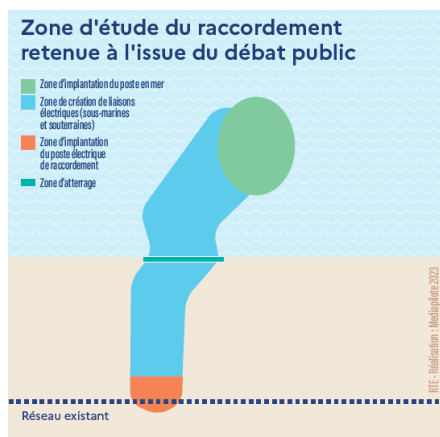


# Planning prévisionnel du projet de raccordement

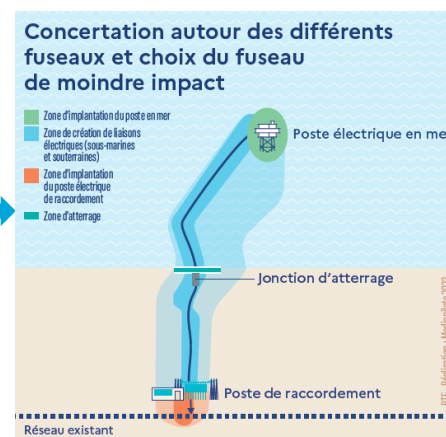


**2023**

Concertation pour déterminer le Fuseau de moindre impact (FMI)



Concertation  
Fontaine



**2024 – 2026**

Etudes d'impact / procédures administratives / études techniques

**2027 – 2031**

Travaux

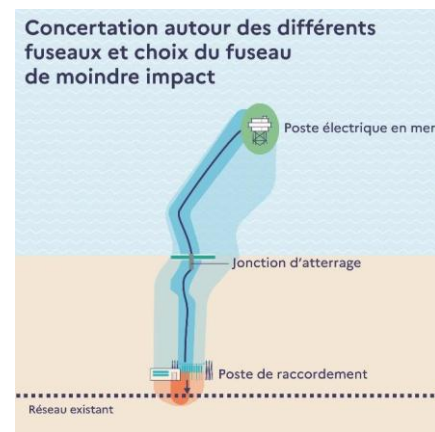
**2032**

Mise à disposition du raccordement

# Les objectifs de la concertation « Fontaine »

- Partager sur le projet dans le cadre de la concertation « Fontaine », en application de la **démarche ERC-S-A**
- Etudier pour **septembre 2023** les fuseaux de passage de la ligne HVDC souterraine permettant d'éviter ou de réduire les impacts au regard des enjeux territoriaux et environnementaux
  - ☒ **EVITER** au mieux les impacts
  - ☒ **REDUIRE** les impacts incontournables
  - ☒ **COMPENSER** (et **SUIVRE** le cas échéant) les impacts résiduels
  - ☒ **ACCOMPAGNER**
- Partager sur les critères d'évaluation des impacts et évaluer les impacts propres à chaque fuseau :  
Milieu physique / Environnement & biodiversité / Habitat et développement communal / Patrimoine / Urbanisme / Activités économiques / Infrastructures / Projets ....
- **Identifier les mesures ERC-S-A à prévoir dans l'étude d'impact du projet**

**Dossier de concertation** avec analyse multicritère des fuseaux, transmis aux parties prenantes pour la **réunion plénière de concertation**, organisée **d'ici début 2024** pour valider le **fuseau de moindre impact**.



# 1 Les travaux

# Le raccordement terrestre : 1 liaison souterraine (2 câbles)



## Pose en plein champ



## Pose en demi chaussée



## À quoi ressemble un câble souterrain ?

Chaque liaison souterraine à 320 000 volts est composée de deux câbles indépendants. Un à 2 câbles de télécommunication à fibre optique permettent la transmission des informations de contrôle et de commande.



320 000 volts

2 câbles indépendants

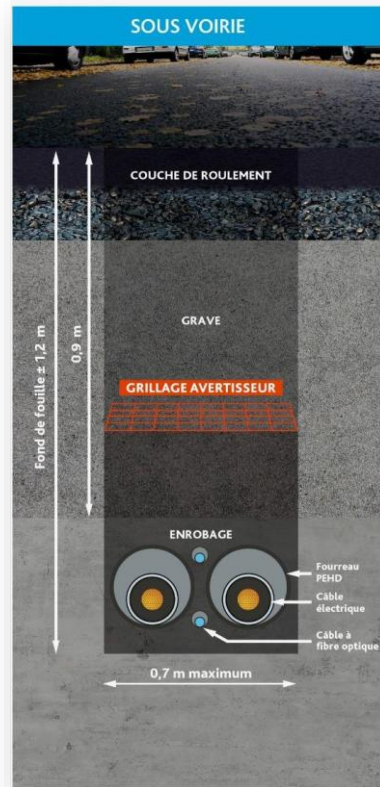
11 à 13 centimètres de diamètre

40 kg par mètre

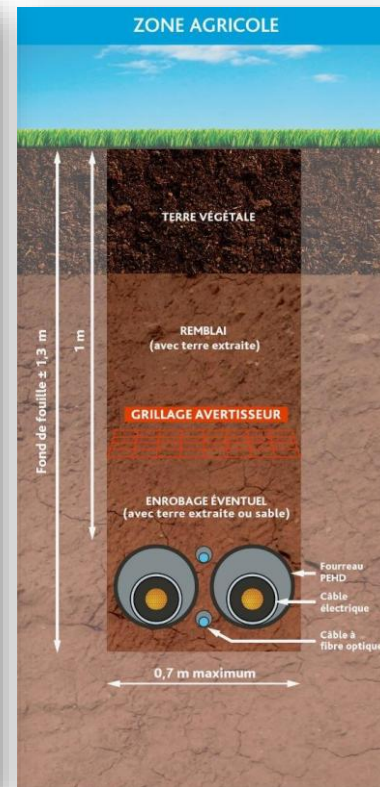


# Le raccordement terrestre : Passage en tranchée ouverte

Sous voirie



Milieu agricole



1  
4  
9

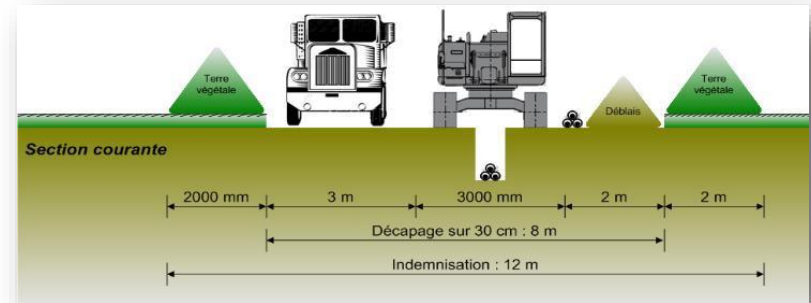
# Le raccordement terrestre : Emprise du chantier (ordre de grandeur)



## Zone urbaine



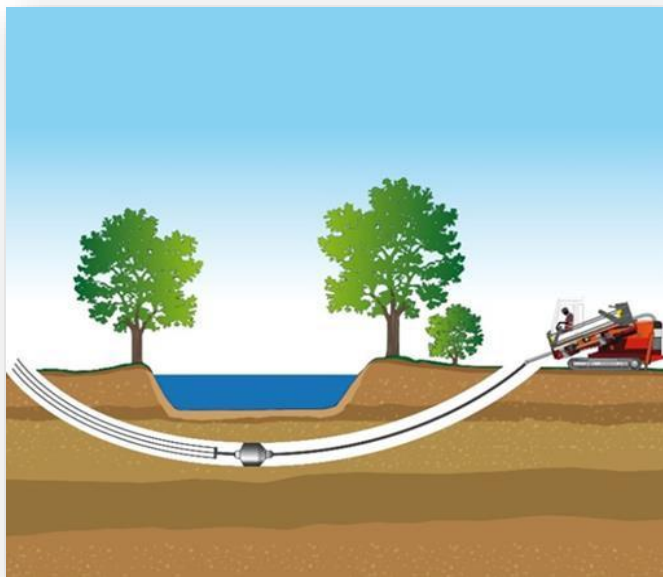
## Zone rurale



# Le raccordement terrestre : Passage en sous-œuvre

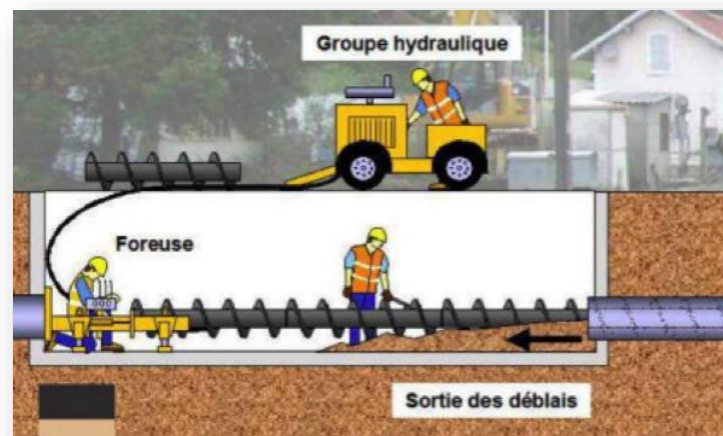
## Forage dirigé

Utilisée pour franchir des obstacles particuliers tels que des routes nationales, des voies ferroviaires ou certaines rivières, sans ouverture de tranchée.



## Fonçage horizontal (par tarière ou battage)

Utilisée pour franchir des obstacles particuliers sans tranchée ouverte. Alternative au forage dirigé.



# Le raccordement terrestre : Chambre de jonction



## Les jonctions

- Permettent de réaliser la connexion entre deux tronçons de câbles de puissance ou de télécommunications
- Réalisées dans des chambres de jonction (tous les 1,5 à 2 kilomètres environ)

## Les chambres de jonctions de puissance

- Ouvrages de génie civil enterrés
- Dimensions de l'ordre de 12 m de longueur, 2,5 m de largeur, 0,9 m hauteur (fond de fouille à -2 m)
- Remplis de sable après réalisation des jonctions, non visitables, invisibles après travaux



# La raccordement terrestre : poste(s) électrique(s)



**Station de conversion HVDC 320 kV – 5 ha (et poste de raccordement) – 13 ha**  
RTE - IFA2

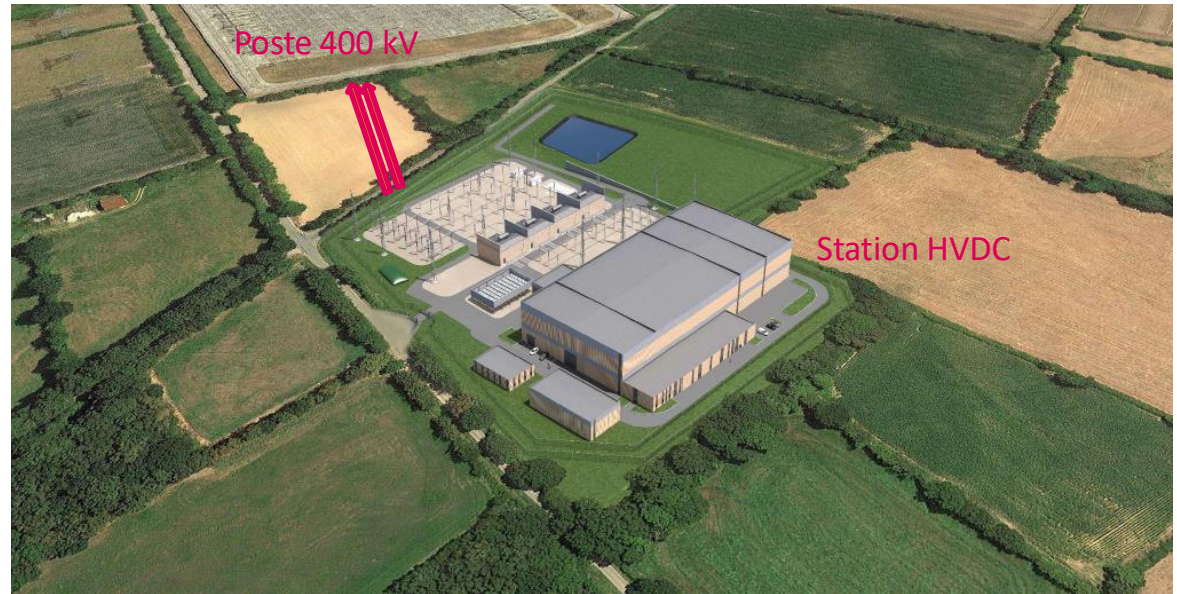
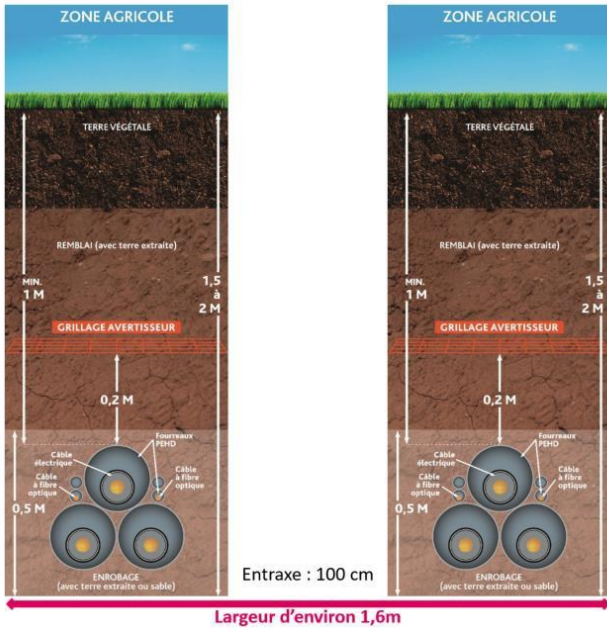
-> Bâtiment de 20m de haut



**Poste de 400 kV de Granzay (Deux-Sèvres) – 10 ha**



# La raccordement terrestre : entre la station et le poste 400 kV



# 2 Les fuseaux terrestres à l'étude dans le Marais Poitevin

# Principes retenus pour la définition des fuseaux

---

## Enjeux environnementaux

### Biodiversité

- Eviter les habitats à enjeu fort et les sites de compensation
- Eviter les marais et zones humides
- Eviter autant que faire se peut les haies

### Paysage et patrimoine

- Eviter les espaces boisés classés et préserver les éléments paysagers protégés
- Eviter les impacts paysagers ou visibilité pour les emplacements de poste

## Enjeux territoriaux

### Milieu humain

- Eviter les zones résidentielles, les centres villes et les bourgs
- Être compatible avec les projets territoriaux (ligne ferroviaire, ...)
- Limiter la gêne aux activités économiques, industrielles et agricoles

### Urbanisme

- Rechercher la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...)

## Enjeux techniques et financiers

### Contraintes techniques

- Eviter un tracé avec des virages à faible rayon de courbure pour limiter les efforts de tirage des câbles
- Eviter les zones à enjeu de faisabilité technique

### Coût

- Rechercher un tracé de moindre coût

**Dans la mesure du possible** : recherche des tracés en zone artificialisée/anthropisée-voieries et accotements, chemins

# Les zones d'atterrage à l'étude pour les fuseaux



Zone plus favorable en mer et à l'estran (zone artificialisée)

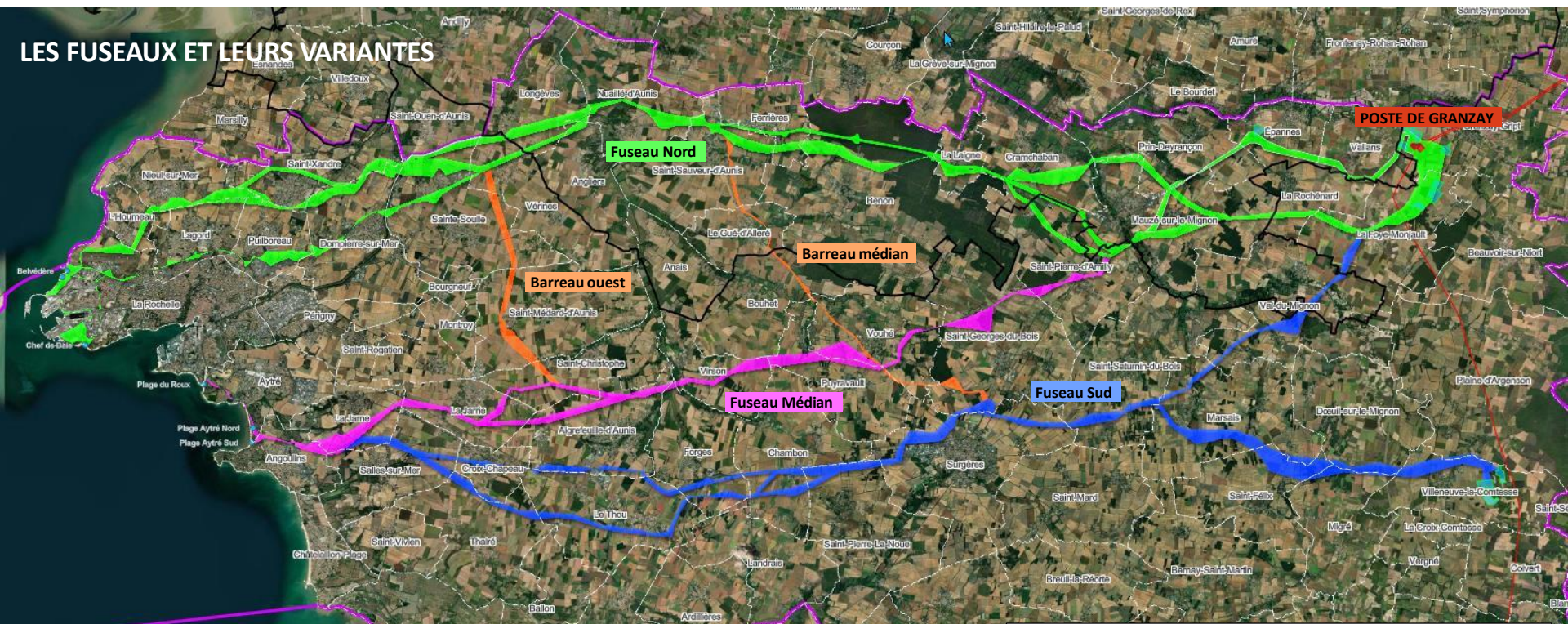
Belvédère  
La Repentie  
Chef de baie

LA ROCHELLE

Zone à l'étude sur Aytré – plus contrainte avec un estran relativement long et la présence de conchyliculture

Plage du Roux  
AYTRÉ  
Plage Aytré nord  
Plage Aytré sud

# LES FUSEAUX ET LEURS VARIANTES



**POSTE DE GRANZAY**

**Fuseau Nord**

**Barreau médian**

**Barreau ouest**

**Fuseau Médian**

**Fuseau Sud**

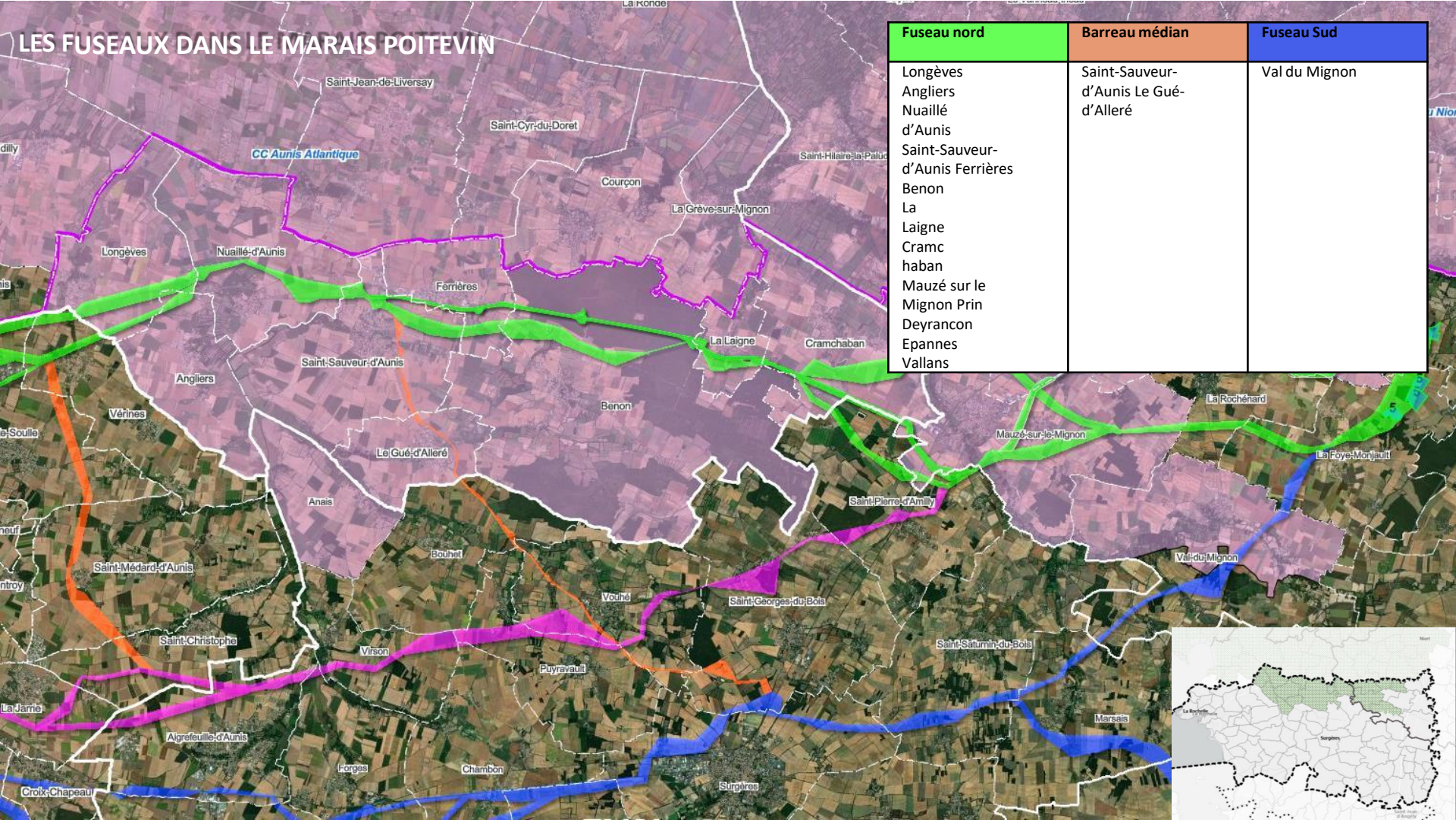
Fuseau Nord	Fuseau médian	Fuseau sud	Barreaux
66km Axes routiers (RN11/237, voies communales) Principaux enjeux : sortie atterrissage et CDA, franchissement canal de Marans, canal du Curé, forêt de Benon, impact trafic routier RN	57 km Zones en plein champs + voies communales – RD108 Variantes possibles si poste plus au Sud	60 km Zones en plein champs + voies communales – RD939 Variantes possibles si poste plus au Sud (17)	<b>Barreau Ouest</b> 9,5 km Zones agricoles (fuseau SNCF)  <b>Barreau médian</b> 15 km Zones agricoles, RD115

PNR Marais Poitevin (trait)
  Emplacements Station de conversion terrestre

Aire etude
 ● Réseau aérien - simplifié

● Atterrages envisagés 010323
 — 400kV

# LES FUSEAUX DANS LE MARAIS POITEVIN



Fuseau nord	Barreau médian	Fuseau Sud
Longèves Angliers Nuailé d'Aunis Saint-Sauveur-d'Aunis Ferrières Benon La Laigne Cramchaban Mauzé sur le Mignon Prin Deyrancon Epannes Vallans	Saint-Sauveur-d'Aunis Le Gué-d'Alléré	Val du Mignon

# Emplacements à l'étude pour la station de conversion

## Sud-Atlantique (79)

Poste électrique de GRANZAY

### Emplacements à l'étude pour l'implantation de la future station de conversion

- Emplacement situé au sein du PNR Marais Poitevin
- Emplacements situés en Natura 2000 ZPS et ZNIEFF2
- Emplacement hors zonage environnemental

### Zone d'étude du projet de raccordement

Zone d'étude du raccordement

### Zonage environnemental

- PNR Marais Poitevin
- Zone Natura 2000
- Réseau hydrographique

### Limites administratives

Limites communales

Rte







Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Merci!

Contacts concertation :

Aurore GILLMANN, responsable concertation : [aurore.gillmann@rte-france.com](mailto:aurore.gillmann@rte-france.com)

Christophe POLFER, concertant: [christophe.polfer@rte-france.com](mailto:christophe.polfer@rte-france.com)

**Rte** La réseau de transport d'électricité

**écowatt**  
Ma météo de l'électricité  
pour une consommation plus responsable

1 Je sais en temps réel si la consommation d'électricité est trop élevée dans ma région

2 Je sais quels éco-gestes adopter et à quelle heure

3 Je m'abonne à l'alerte « coupure »

Rejoignez le mouvement !  
[monecowatt.fr](http://monecowatt.fr)

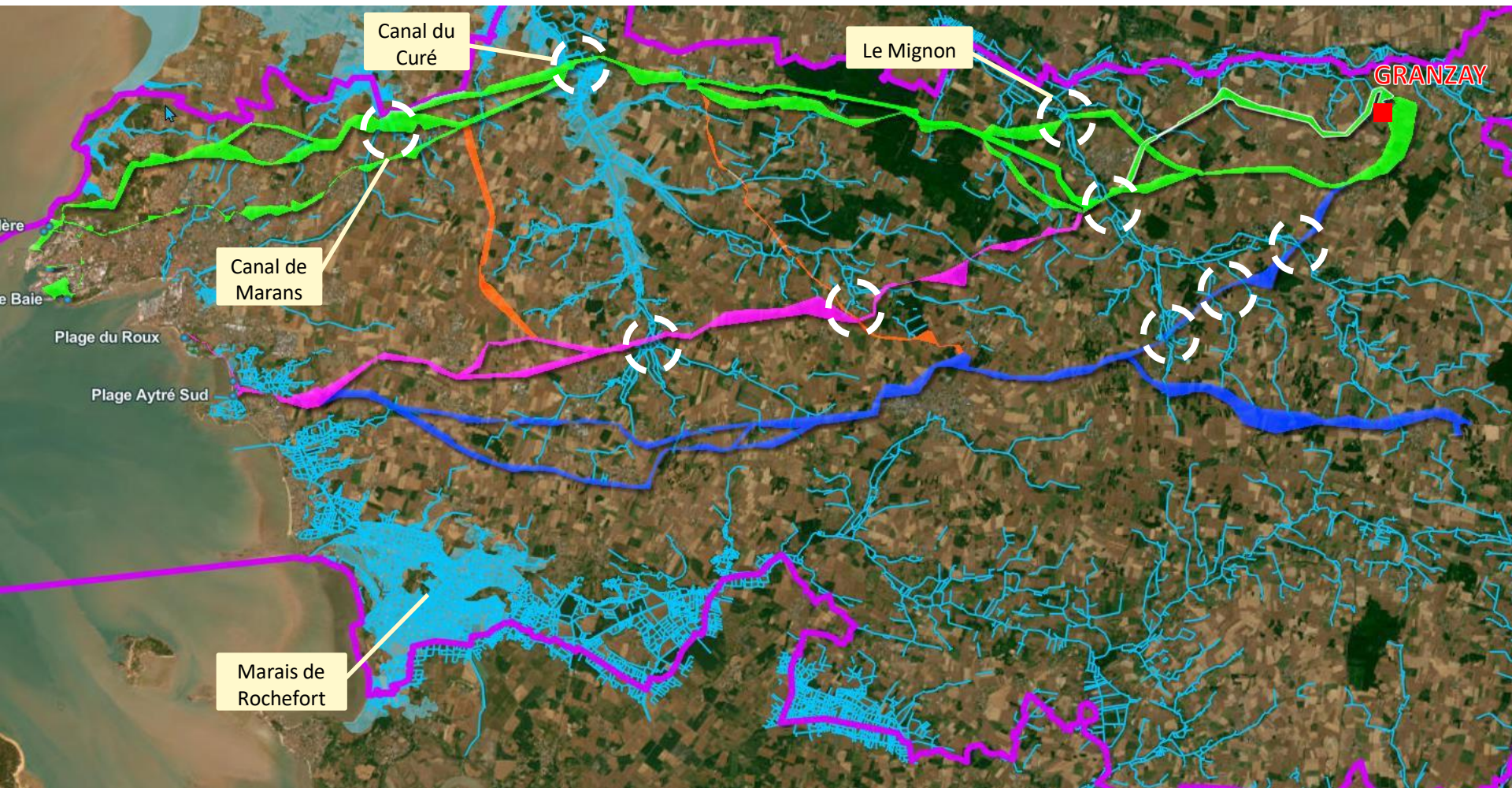
# Le raccordement terrestre : Technique en milieu agricole



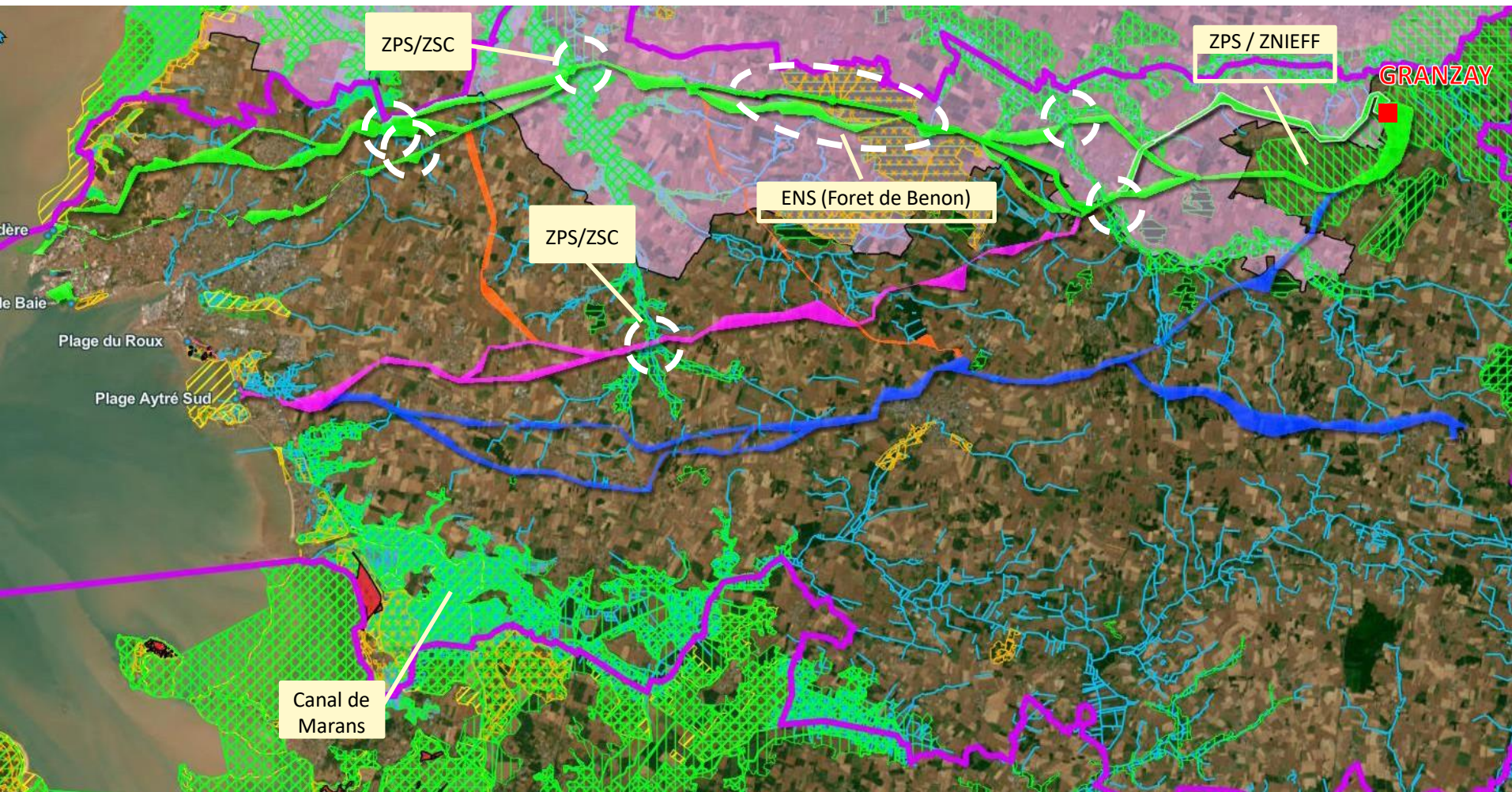
**Pose des fourreaux par trancheuse**  
Plusieurs centaines de mètres par jour



*(Illustrations avec une liaison en courant alternatif à 3 fourreaux)*



**UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE**



## LES ESPACES DE BIODIVERSITES PROTEGES



# Ordre du jour

Etablissement public  
du Marais poitevin

## Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

## Décisions budgétaires

- Budget rectificatif 2023 n°1
- Interventions

## Stratégie de l'établissement

- Convention de bancarisation des données de qualité de l'eau
- Retour d'animation des MAEC 2023
- Généralisation des compteurs télétransmis
- Foncier cuvette de Nuillé
- Plaquette gestion quantitative
- Site Internet et foire aux questions

## Questions diverses

- Projet de préservation et de requalification de la pointe de l'Aiguillon porté par le Conservatoire du littoral
- Projet de raccordement éolien en mer Sud Atlantique – Oléron

[Calendrier des prochaines réunions](#)



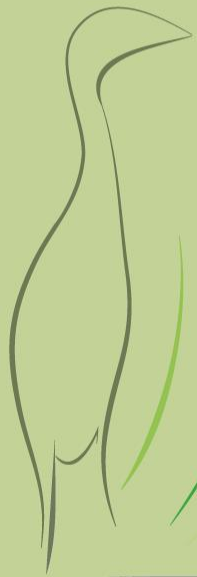


Etablissement public  
du Marais poitevin

Prochain conseil d'administration  
Mardi 21 novembre 10h



# Merci de votre attention



Etablissement public  
du Marais poitevin